31e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 20 20 MAI 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

IV

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE AVANT LA PAIX DE L'ÉGLISE

Chap. II. — Le style des édifices religieux *(suite)*

Nous avons étudié l'architecture religieuse chez les Juifs ; laissant de côté, parce qu'elle nous éloignerait trop de notre sujet, l'architecture religieuse chez les peuples païens, nous arrivons de suite à l'architecture religieuse *de l'ère chrétienne*. Nous allons voir aujourd'hui ce qu'il en était *durant la période qui a précédé la paix de Constantin.*

Art. II. — L'architecture religieuse de l'ère chrétienne

Section 1. — Avant la paix de Constantin (313)

Sommaire. — **I. Le Cénacle.** — I. Destination du cénacle au culte chrétien. La première messe ; — la première ordination ; — la première apparition aux apôtres ; — la descente du Saint-Esprit. — II. Architecture du cénacle. — C'était une salle, — d'une maison privée, — située au premier étage ; — très vaste ; — meublée. — III. Histoire du cénacle. Son propriétaire est l'ami du Sauveur ; — on y continue le culte jusqu'au siège de Jérusalem ; — il échappe à l'incendie ; — restauration par sainte Hélène ; — par les Croisés ; — acquisition par Robert d'Anjou pour les Franciscains ; — situation actuelle : — écurie et harem. — Influence du cénacle sur les premiers édifices chrétiens.

II. Le temple de Jérusalem. — I. Le fait. A une époque, les chrétiens se réunissent chaque jour au temple. — II. Explication. Importance du premier groupe chrétien ; — exercices qui ne se faisaient pas dans le temple ; — exercices qui s'y faisaient.

III. Les églises domestiques. — Il s'agit de maisons consacrées *accidentellement* au culte. — I. Le fait. Existence du fait ; — à Jérusalem ; — dans les voyages des apôtres ; — témoignage des *Recognitions Clémentines,* — des *Actes* de sainte Thècle. — Durée : — le premier siècle. — II. Style des églises domestiques. Il dépend de la situation des chrétiens ; — on compte dans la communauté des gens très riches et très libéraux.

IV. Les Synagogues. — I. Le fait. Réunions chrétiennes de saint Paul dans les synagogues. — Relations des premiers chrétiens avec les Juifs. — II. Influence monumentale des synagogues. Diverses opinions à ce sujet. — Difficulté d'établir cette influence, faute d'un type officiel de construction des synagogues.

V. Maisons privées transformées en églises d'une manière permanente. — I. Le fait. Il est prouvé que les réunions du culte se sont faites dans des maisons privées destinées à cet effet. — Motifs de ce choix : — l'inviolabilité du domicile. — Moyens de se procurer des maisons : — abandon gratuit du propriétaire ; — location. — II. Style des maisons privées. 1° *La maison romaine : — a) l'ancienne* comprend : l'*atrium,* — l'*impluvium,* — le *tablinum,* — les *alæ,* — les *cellæ penariæ,* — le *triclinium,* — les *cubicula.* — *b)* La maison *gréco-romaine* comprend, en outre, deux péristyles et l'*œcus.* — Adaptation de la maison romaine aux services du culte : — le *tablinum* pour les clercs ; — les *alæ* pour les vierges ; — le *triclinium* pour les repas chrétiens, — 2° *La maison syrienne* Description d'une maison syrienne de l'époque apostolique : — salle centrale très vaste qui a dû servir aux réunions du culte. — 3° *La maison égyptienne :* chez les pauvres ; — chez les riches ; — adaptation au culte chrétien.

VI. Les églises proprement dites au grand jour avant la paix de Constantin. — 1° *Existence de ces monuments :* ils étaient nombreux : — à Jérusalem, — à Smyrne, — à Alexandrie, — à Rome. — 2° *Architecture des églises préconstantiniennes :* — elles ont un style propre ; — règles architectoniques de ces églises. — 3° *Description de quelques églises préconstantiniennes :* — en Orient, l'église de Dara ; — en Occident, l'église de Cirta.

VII. Les églises des Catacombes. — A quel *type* elles se rattachent ; — leur *disposition architecturale ;* — leur *décoration ;* — leurs *dimensions ;* — les cryptes, — les églises proprement dites.

Nous allons étudier les édifices qui ont servi au culte chrétien dans les premiers siècles : le Cénacle, le temple de Jérusalem, les synagogues juives, les églises domestiques, les maisons privées, les églises en plein air et les chapelles des Catacombes.

§ 1. — Le Cénacle

I. Destination du Cénacle au culte chrétien. — 1° C'est au Cénacle qu'eut lieu la première messe avec la dernière Cène : « *Ubi est diversorium ubi pascha cum discipulis meis manducem ?* » (Luc. XXII, 11). Il a vu aussi la première communion et la

première ordination : « *Et accepto pane... dedit eis dicens : Hoc est corpus meum, quod pro vobis datur : hoc facite in meam commemorationem.* » *(Ibid.*, 19). Enfin, le Cénacle a entendu les adieux de Jésus, ses derniers conseils et, l'action de grâces terminée, *hymno dicto*, les suprêmes épanchements de son cœur. (Jean, XV-XVIII).

2o C'est au Cénacle aussi que les Apôtres étaient réunis quand le divin Ressuscité leur apparut, montrant ses plaies béantes à l'incrédule Thomas.

3o C'est au Cénacle que se retirèrent les apôtres après l'Ascension : « *Tunc reversi sunt Jerosolymam... et cum introissent in cœnaculum...*» (Act., I, 12-13). Premier asile de l'Eglise naissante, il s'est, au jour de la Pentecôte, ébranlé sous le souffle d'En-Haut et il a été illuminé des flammes divines descendues sur la tête des apôtres en forme de langues de feu.

— Quelle était l'architecture du Cénacle ?

— **II. Architecture du Cénacle.** — 1o C'était une salle d'une maison *privée* : « *Dicetis patrifamilias domus...* » (Luc, XXII, 11) [1].

2o C'était une salle située au *premier étage* d'une maison : « *Ascenderunt ubi manebant Petrus...* » (Act., I, 13). Cela concorde d'ailleurs parfaitement avec les usages d'Orient, où les appartements de cérémonies étaient ménagés dans la partie supérieure de la maison [2].

C'est l'inverse de l'*atrium* des maisons romaines, qui occupe le rez-de-chaussée.

3o Cette salle était *très vaste*. De fait, elle a contenu cent vingt personnes : « *Erat autem turba hominum simul fere centum viginti* » (Act., I, 15) : ce qui confirme les expressions *cœnaculum magnum* de Notre-Seigneur.

4o Le Cénacle était une salle *meublée* et ornée, *cœnaculum stratum* (Luc, XXII, 12), mais on ignore complètement ses dispositions intérieures.

— Qu'est devenu le Cénacle ?

— **III. Histoire du Cénacle.** — 1o Le maître du Cénacle devait être un des fidèles partisans du divin Maître, puisque les apôtres s'installèrent définitivement chez lui comme dans leur propre demeure : *ubi manebant Petrus et Joannes...* (Act., I, 13), et le Cénacle fut le premier sanctuaire qui abrita l'Eglise naissante, l'*Eglise mère*, comme l'appelle Guillaume de Tyr [3].

Cette destination primitive semble avoir suffi à maintenir son authenticité dès les temps les plus reculés. Comme on s'était réuni là du vivant et après la mort de Jésus, on continua à y tenir les assemblées chrétiennes, au moins jusqu'au siège de Jérusalem par Titus.

— Quelles furent les destinées du Cénacle durant ce siège terrible qui accumula tant de ruines ?

— 2o Au témoignage de saint Epiphane, le Cénacle échappa à la destruction de Jérusalem et sa position en dehors de l'enceinte d'*Ælia* le préserva d'une ruine complète [1]. Cette affirmation a une grande valeur historique.

3o Sainte Hélène le restaura et, pour le rendre digne des grands souvenirs qui s'y rattachaient, elle y fit construire une basilique importante et peut-être à deux étages, pour mieux rappeler la chambre haute où se sont accomplis tant d'événements mémorables.

Il n'est pas un pèlerin qui, dans le récit de son voyage en Terre Sainte, n'ait fait mention du glorieux sanctuaire.

4o Au XIe siècle, il était en ruines. Les Croisés le reconstruisirent sur le même modèle et l'entourèrent d'une muraille fortifiée.

5o A la chute du royaume latin, les musulmans s'en emparèrent. Saint François d'Assise étant venu en Terre Sainte au lendemain des Croisades (1219), les Sarrazins subirent son influence et les Franciscains, ses fils, obtinrent la jouissance du Cénacle avec celle du Saint-Sépulcre. Un siècle plus tard, Robert d'Anjou leur en assurait la pleine et entière possession en versant au Sultan dix-sept millions de pièces d'or. Hélas ! malgré cet incontestable titre de propriété, sous prétexte qu'il renfermait le tombeau de David, le Cénacle fut repris aux Franciscains en 1551 [2].

— Et aujourd'hui ?

— 6o « Nous arrivons dans une cour intérieure, dit Le Camus, d'où, par un escalier rapide, nous atteignons une terrasse pavée. C'est là que s'ouvre la porte d'une église supérieure, correspondant, dit-on, à l'ancienne salle haute ou Cénacle. C'est tout simplement un fragment d'église gothique de la meilleure époque. Deux colonnes superposées aux piliers qui doivent être au rez-de-chaussée, la divisent en deux nefs dans le sens de la longueur, qui est de quinze mètres environ. Un *mirab* nous avertit que c'est désormais une mosquée, tandis qu'une petite niche rappelle qu'en d'autres temps on y a offert le saint sacrifice de la messe. Afin que la profanation soit plus complète, sous nos pieds est un harem. A l'entrée, il y a des écuries [3]. »

— C'est à déconcerter !

— De fait, le lieu le plus saint devenu le lieu le plus profané !... Et depuis quatre siècles, le saint sacrifice n'a pas été offert là où le Christ avait dit aux siens : *Faites ceci en mémoire de moi.* C'est à côté, sur des tombes, que le prêtre catholique, dressant un autel portatif, offre à Dieu la Victime pure et sans tache [4].

— Quelle a été l'influence du Cénacle sur les premières églises ?

[1] Marucchi, *Basiliques et églises de Rome*, 1902, p. 9.
[2] Dom Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, 1907, t. I, p. 336, note 3.
[3] Lib. XV, 4.

[1] S. Epip., *De Ponderibus et mensuris*, cap. XIV.
[2] Abbé Nicolle, *Jérusalem et la Palestine*, p. 86.
[3] Le Camus, *Notre voyage aux pays bibliques*, 1896, t. I, p. 326.
[4] J. Desvosges, *Lumière et joie d'Orient*, 1908, p. 272. — De Vogüé, *Les Eglises de Terre Sainte*, 1860, p. 322. — Lagrange, *Une tradition biblique à Jérusalem*, dans la *Revue biblique*, 1894, t. III, p. 454. — D. Leclercq, *Manuel d'archéol.*, 1907, t. I, p. 378.

— La maison dans laquelle avait été instituée l'Eucharistie, où se trouvaient réunis les apôtres au jour de la Pentecôte et d'où est parti le mouvement de conversions, a joui à ce titre d'une notoriété particulière. Peut-être les églises domestiques, un certain nombre d'entre elles au moins, auront-elles tenu à reproduire aussi exactement que possible ses dispositions [1].

§ 2. — Le Temple de Jérusalem

I. Le fait. — Il est consigné dans ces deux mots des Actes parlant des premiers chrétiens quelques jours après la Pentecôte : « *Quotidie* quoque *perdurantes* unanimiter in *templo.* » (Act., II, 46).

II. L'explication. — Le texte des Actes a conservé un résumé du discours prononcé par saint Pierre. On y voit la préoccupation de distinguer, au moyen d'une affiliation, le groupe ainsi formé : « Sauvez-vous, disait l'apôtre, du milieu de la race perverse. » Ceux donc qui reçurent la parole furent baptisés. » (Act., II, 40-41).

Il est fort probable que, pour la cérémonie du baptême, on se conforma à la pratique établie par saint Jean et à laquelle le Sauveur lui-même s'était soumis : on descendait jusqu'au Jourdain, qui est situé à trente kilomètres [2].

— Quelle était l'importance du premier groupe chrétien ?

— Dès le matin de la Pentecôte, on comptait déjà cent vingt fidèles dans le groupe réuni avec les apôtres au Cénacle (Act., I, 15) ; mais ce n'était qu'une fraction, puisque, avant son Ascension, Jésus s'était montré à plus de cinq cents frères (I Cor., XV, 6), dont un grand nombre pouvaient habiter la Galilée où eurent lieu les apparitions. (Marc, XVI, 7; Jean, XXI, 1). Si l'on se confine dans Jérusalem, on relève un premier chiffre de 3.000 convertis (Act., II, 41), parmi lesquels plusieurs sont étrangers à la ville. (Act., II, 7-11).

La fête finie et les étrangers partis, le mouvement de conversion continue. (Act., II, 47). A peu de temps de là, la communauté compte 5.000 associés. (Act., IV, 4). Le nombre des conversions devient ensuite si grand qu'on ne les compte plus : « Magis autem augebatur credentium in Domino *multitudo virorum ac mulierum.* (Act., V, 14). Et multiplicabatur numerus discipulorum in Jerusalem valde. » (Act., VI, 7). On est obligé d'établir un service par les diacres afin de pourvoir à tous les besoins. (Act., VI, 1).

Voilà le premier groupement chrétien. Il se rassemble au temple sous le portique de Salomon : *et erant unanimiter omnes in porticu Salomonis.* (Act., V, 12). Les Juifs respectent ces premières réunions chrétiennes : *Cœterorum autem nemo audebat se conjungere illis.* (Act., V, 13).

— Quels étaient les rites de ces réunions dans le temple ?

[1] Leclercq, *Ibid.*, p. 336.
[2] Leclercq, *Ibid.*

— Procédons par élimination.

Il est d'abord certain que le Mémorial de la Passion ne s'accomplissait pas au temple, puisque les Actes le donnent comme une cérémonie faite dans les maisons particulières : ...*et frangentes circa domos panem, sumebant cibum cum exultatione.* (Act., II, 46). Il en est de même des agapes, ou repas en commun, qui suivaient la consécration eucharistique, comme l'indique le même texte.

— Pourquoi cet éloignement de la maison de Dieu pour les premiers sacrifices de la messe ?

— Les rites que comportaient les premières messes ne s'accommodaient pas avec l'activité turbulente qui régnait sous les portiques du temple et empêchait le recueillement.

Les portiques du temple, et notamment celui de Salomon, qui dominait la vallée du Cédron, servaient aux réunions des frères pendant les heures du jour et à la prédication des apôtres : *in templo stantes et docentes populum.* (Act., V, 25). Ce ne fut certainement pas l'unique fois où les apôtres firent entendre la parole de Dieu au temple de Jérusalem. Mais la persécution les en chassa bientôt.

§ 3. — Les églises domestiques

Il est question ici de réunions liturgiques dans des maisons privées qui ainsi deviennent *accidentellement* des églises.

I. Le fait. — Leur existence est rigoureusement prouvée par des textes très clairs des Actes.

Il y a d'abord celui mentionné plus haut : *et frangentes circa domos panem.* (Act., II, 46).

Au moment où s'éleva la première persécution, toute locale, on constate l'existence des églises domestiques dans lesquelles Saul s'introduisait de force : *Devastabat ecclesiam, per domos intrans et trahens viros ac mulieres.* (Act., VIII, 3). Dans les villes qui, comme Damas, ne comptaient que quelques disciples du Sauveur, les églises domestiques présentaient un caractère plus clandestin qu'à Jérusalem. (Act., IX, 2).

Après un essai infructueux tenté dans les synagogues, comme nous le verrons, saint Paul est contraint d'en revenir aux églises domestiques. A Troade, l'assemblée se tient dans un troisième étage, *cecidit de tertio cœnaculo.* (Act., XX, 6-12). A Rome, elle a lieu chez Aquila et Prisca (Rom., XVI, 5 ; I Cor., XVI, 19) ; à Colosses, chez Nympha (Col., IV, 15) et chez Philémon (Phil., 2) [1].

Rejetés du temple et des synagogues, maltraités par leurs compatriotes auxquels ils s'adressaient de préférence, les *Galiléens,* — car ils ne portaient pas encore d'appellation plus précise, — se virent contraints, sous peine de s'assembler en

[1] Cf. H. Schultz, *Die Adresse der letzten Kapitel des Briefes an die Römer,* dans *Jahrb. f. deutsch. Theol.*, 1876, t. XX, p. 104. — Holtzmann, *Die Ansiedelung des Christentums in Rom,* dans *Gelzer's Monatsblättern,* 1869, t. XXXIII.

plein air, de profiter de l'hospitalité de tel ou tel parmi les nouveaux associés ; ainsi se contracta l'habitude de se réunir tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, *circa domos*. (Act., II, 46).

Les attestations ne s'arrêtent pas aux écrits canoniques et on les rencontre dans des écrits postérieurs. Un écrit apocryphe du second siècle, les *Recognitions Clémentines* [1], raconte que pendant un séjour de l'apôtre Pierre à Antioche, le nombre des baptisés s'était élevé à plus de dix mille en sept jours. Un certain Théophile, le premier citoyen de la ville, convertit sa maison en basilique, l'apôtre y établit sa chaire épiscopale et chaque jour la multitude accourait en ce lieu pour y entendre la prédication. « Toutes réserves faites sur la réalité historique de cet épisode, dit Dom Leclercq, il conserve un grand intérêt eu égard à la date du document qui le rapporte. D'après cette date, nous pouvons conclure que non seulement l'usage de célébrer les réunions dans les maisons subsistait encore vers 150-200, mais qu'il était assez ancien pour qu'on pût, sans choquer la vraisemblance, le faire remonter aux apôtres [2]. »

Les *Recognitions* contiennent encore un autre fait du même genre. Saint Pierre s'étant rendu de Césarée à Tripoli manifeste l'intention de prêcher et demande un local convenable. Un citoyen du nom de Maro, dit : « Ma maison est très grande, elle peut recevoir plus de cinq cents personnes ; en outre un jardin entoure la maison ; à moins que, conformément au désir général, vous ne préfériez un lieu public. » Après avoir vu la maison, Pierre remarqua que ce lieu convenait admirablement à la prédication [3].

Les *Actes* de sainte Thècle, qui, sous leur forme actuelle, peuvent remonter au deuxième siècle, nous ont conservé une scène de la prédication apostolique. Tandis que l'apôtre Paul prêche dans une maison d'Iconium, une jeune fille, nommée Thècle, se met à la fenêtre de sa maison et s'y attarde des heures entières, ne pouvant s'en détacher pendant tout le temps que durent les réunions chrétiennes [4].

— Combien de temps dura le régime des églises domestiques ?

— Pendant la période qu'on pourrait désigner sous le nom de *premières origines*, et qui se prolongea pendant toute la durée du premier siècle. C'est ce qu'on peut conclure des textes, suffisamment nombreux et explicites, eu égard au mystère qui enveloppe ordinairement ces sortes de débuts [5].

II. Style des églises domestiques. — Nous ne savons rien au sujet de l'architecture des églises domestiques, ni de leurs dimensions. C'est dans une étude attentive de la situation économique des premiers fidèles et de l'architecture domestique à cette époque que l'on trouve les éléments de solution.

Tour à tour persécutée, tolérée, protégée même, enfin triomphante, la société des fidèles a connu des alternatives déconcertantes de prospérité et d'infortune. D'autre part, ceux qui composaient cette société, bien loin d'être, ainsi qu'on l'a trop souvent répété, des misérables et des indigents, ont compté dans leurs rangs des individus et des familles dont l'opulence et la puissance rivalisaient sans peine avec les fortunes extraordinaires de la société païenne du début de notre ère. Soit piété, soit ostentation, ces fidèles ont pris soin de procurer aux Eglises dont ils étaient membres les ressources indispensables au bon fonctionnement de celles-ci. Ils ont souvent fait plus : ils ont par leurs libéralités fourni aux frais d'érection et de décoration d'édifices somptueux et dispendieux à proportion [1].

§ 4. — Les Synagogues

I. Le fait. — Il est absolument certain que les synagogues ont servi pendant quelque temps aux réunions. C'est à Damas, à l'occasion de la conversion de saint Paul, que nous voyons celui-ci prendre l'initiative des prédications chrétiennes dans les synagogues. Dès ce moment, on constate parmi les chrétiens l'intention d'approprier à leurs rites un lieu officiel du culte. Si l'on suit l'apôtre Paul dans ses premières prédications, on le rencontre constamment dans les synagogues. A Damas (Act., IX, 20), à Antioche de Pisidie (XIII, 14, 42, 44), à Iconium (XIV, 1, 2), à Thessalonique (XVII, 1, 2), à Béroé (XVII, 10), à Athènes (XVII, 17), à Corinthe (XVIII, 4), à Ephèse (XVIII, 19), Paul inaugure sa prédication chez ses compatriotes dans le lieu et au jour où il sait devoir les trouver, et, dans toutes ces circonstances, ses paroles ne laissent subsister aucun doute sur son dessein. Il ne vient pas recruter des dissidents et détacher les partisans d'un schisme afin d'organiser par leur moyen une secte ; il propose à ses anciens coreligionnaires de croire en masse à Jésus-Christ. Sur leur refus, il se résout à laisser la synagogue à sa destinée, non sans renouveler la tentative dans chaque ville où il entre. Repoussé partout, il est contraint d'en revenir aux églises domestiques, comme nous l'avons vu.

— Sait-on quelles furent les relations entre les premières communautés chrétiennes et les synagogues ?

— Tout ce que les écrits apostoliques nous apprennent au sujet des relations entre les premières communautés chrétiennes et les syna-

[1] K. Lange, *Haus und Halle*, p. 310.
[2] D. Leclercq, *Ibid.*, p. 354.
[3] *Recogn.*, lib. IV, n. 6 ; P. G., t. I, col. 1318.
[4] D. Leclercq, *Les Martyrs*, Paris, 1902, t. I, p. 166. — E. Le Blant, *Les persécuteurs et les martyrs*, 1893, ch. II, *Les Actes de sainte Thècle*.
[5] D. Cabrol, *Dictionnaire d'archéologie*, 1907, art. *Basilique*, col. 525.

[1] *Dictionnaire d'archéologie*, art. *Basilique*, col. 525. — *Dictionnaire de théologie*, art. *Classes aristocratiques*, t. I, col. 2845-2886.

gogues, concourt à démontrer l'existence d'un sentiment irréductible se manifestant par une aigreur croissante entre Juifs et fidèles. Vers la fin du premier quart du IIIe siècle, la séparation entre l'Eglise et la Synagogue apparaît définitivement consommée ; mais depuis un siècle et demi, c'est-à-dire depuis la « jalousie sanglante » de l'an 64, la rupture était accomplie de fait [1].

II. Influence monumentale des synagogues. — Quelle influence les premiers édifices chrétiens ont-ils subie des synagogues ?

— 1° Disons d'abord qu'ils ont pris leur nom. Parmi les expressions les plus anciennement en usage pour désigner les communautés chrétiennes et leurs lieux de réunion, on rencontre le terme de *synagogue* [2].

— 2° Et au point de vue strictement monumental ?

— C'est un problème archéologique, qui a des partisans pour l'une et l'autre opinion.

M. de Lasteyrie constate que le plan des synagogues de Galilée diffère de celui des églises chrétiennes, et M. Boissier fait remarquer que les fidèles avaient des lieux de réunion privés et que les synagogues n'ont exercé aucune influence sur leur aménagement [3].

Suivant Mgr Duchesne, il y avait beaucoup d'analogie entre les synagogues et les églises chrétiennes. Les unes et les autres étaient des lieux d'assemblée dépourvus d'autel, mais avec une estrade pour le lecteur. M. Dereubourg est pour cette opinion.

Dom Leclercq, après une étude attentive des monuments et des documents, pense que l'on ne peut déduire ni des uns ni des autres l'existence d'un type officiel pour les synagogues. Dans toute la littérature talmudique, on ne rencontre aucune prescription à ce sujet, et les découvertes archéologiques ont apporté des plans de toute sorte, dans lesquels cependant on retrouve toujours : le portique, le vestibule et la cour [4].

Il conclut : « Cette influence, pour réelle qu'elle apparaisse, est difficile à préciser dans le détail. Le plus qu'on puisse dire, croyons-nous, c'est que, ramenées à un noyau primitif, synagogues et églises chrétiennes présentent un point de contact indéniable : une maison de prière précédée d'un préau. Cependant cette disposition rudimentaire se trouve ailleurs : ainsi le type de l'église chrétienne ne dépend pas nécessairement et exclusivement du type synagogal, il s'y rattache comme il se rattache à un type plus complet, adapté à une destination très différente, la maison romaine avec son *atrium* [1]. »

[1] D. Leclercq, *Les Martyrs*, 1905, t. IV, Préface. *Juifs et Chrétiens aux premiers siècles de l'Eglise*. — *Clément Rom.*, I Cor., V, 4, 5 ; édit. Funk, 1887, t. I, p. 66, 68.

[2] D. Cabrol et D. Leclercq, *Monumenta Ecclesiæ liturgica*, 1902, t. I, p. XII.

[3] R. de Lasteyrie, *De l'origine des basiliques chrétiennes*, dans les *Comptes Rendus de l'Académie des Inscr.*, 1892, p. 8 ; 1893, p. 65.

[4] *Revue des études juives*, t. XIII, p. 236 ; — XVII, p. 236 ; — XXXIV, p. 148.

[1] *Manuel d'archéologie*, 1907, t. I, p. 340-353.

§ 5. — Maisons privées transformées en églises d'une manière absolue

— Quelle différence entre ces lieux de réunion et ceux qui formaient les églises *domestiques* que nous avons étudiées ?

— La différence consiste uniquement dans le mode des réunions. Pendant tout le premier siècle, lorsque les fidèles se réunissaient chez quelques-uns des leurs, c'était tantôt chez l'un tantôt chez l'autre ; tandis qu'au second siècle, époque que nous étudions, les réunions continuent d'avoir lieu dans une maison privée, mais toujours la même, qui se trouve ainsi consacrée d'une *manière stable* au culte chrétien.

I. Le fait. — En parlant des églises domestiques, nous sommes arrivés à cette conclusion, rigoureusement prouvée : la célébration du culte chrétien avait lieu dans les maisons chrétiennes.

La destination *permanente* de ces maisons privées aux cérémonies du culte ressort de preuves qui ne sont pas moins solides.

C'est d'abord une conséquence rigoureuse de la pratique chrétienne. Les textes nous apprennent que les fidèles se réunissaient fréquemment et qu'ils ne pouvaient omettre le devoir de l'assistance aux réunions sans s'exposer aux peines disciplinaires [2].

La maison privée était le seul endroit, à raison du *domicile inviolable*, qui permît ces réunions. Elles n'étaient pas particulières aux chrétiens. De fait, on en voit de semblables chez les païens. Tous les groupes religieux n'ayant pas la faculté de s'assembler dans un temple, on se contentait parfois de la maison d'un membre de la confrérie. Une inscription nous parle d'un collège qui se réunissait dans la maison de Sergia Paulina : *Collegium quod est in domo Sergiæ Paulinæ* [3].

Le récit de l'interrogatoire qui précéda le martyre de l'apologiste chrétien Justin renferme une indication précieuse qui nous montre, à Rome, en 163, la multiplicité des lieux d'assemblée pour les fidèles et la célébration du culte dans les maisons privées. Le Préfet ayant demandé quel était le lieu de réunion des fidèles, Justin répondit : « Chacun va où il peut, ou bien où il veut. Crois-tu donc que nous nous assemblons tous dans un même lieu ? Non pas, car le Dieu des chrétiens n'est pas limité à un espace déterminé, mais comme il est invisible, il remplit le ciel et la terre et les fidèles l'adorent et lui rendent gloire en tous lieux. — Dis-moi, reprit le préfet, où vous vous réunissez et où tu rassembles tes disciples ? — J'ai demeuré jusqu'à ce jour près de la maison d'un nommé Martin, à côté des thermes de Timothée.

[2] *Canones Hippolyti*, c. XXI, n. 218 ; — c. XXVI, n. 230 (Achelis, 1891, p. 122, 126).

[3] *Monumen. Eccl. lit.*, t. I, p. XIII.

C'est la seconde fois que je viens à Rome et je ne connais pas d'autre local que celui que j'ai indiqué [1]. »

Lucien a laissé la description d'une assemblée chrétienne tenue à un moment où la persécution menace. Elle a lieu dans une maison privée fort riche, à l'étage supérieur pour se préserver mieux des indiscrétions : « Nous franchîmes, dit-il, des portes bardées de fer et un pavé de bronze, et, après avoir gravi plusieurs marches, nous montâmes sur un toit doré, semblable à celui de Ménélas, à ce qu'en dit Homère. Là, je dévorai des yeux toutes choses. Je vis, non pas Hélène certes, mais des hommes blêmes et le regard tourné vers la terre. Dès qu'ils nous aperçurent, ils parurent contents et vinrent à nous, demandant si nous étions messagers de mauvaises nouvelles [2]... »

— Les *Actes* de sainte Cécile confirment votre affirmation : *Ut domum meam ecclesiam consecrarem.*

— Nous nous trouvons, malheureusement, en face d'un document d'une valeur très problématique [3]. Si la parole prêtée à sainte Cécile est empruntée aux premiers Actes, elle prouve, chez la martyre, l'intention en mourant de léguer sa maison pour la transformer en église. En tous cas, ce n'est pas un fait isolé, et quelques autres exemples sont absolument authentiques et peuvent être pris en considération. A Rome, les plus anciens titres presbytéraux, ceux de Prisca sur l'Aventin, de Cécile au Transtévère, et l'*Ecclesia Pudentiana* sur le Viminal, sont établis sur des maisons privées [4].

— Retrouve-t-on la même pratique en Gaule ?

— Des fouilles récentes ont permis de voir des maisons privées dans les églises de Saint-Clément d'Anetz [5], de Saint-Julien-de-Concelles, de Saint-Lupien et de la Blanche de Rezé, de Saint-Symphorien et de Saint-Etienne de Nantes [6].

Ce fait est confirmé par le nom même donné aux lieux destinés aux assemblées des fidèles. Même aux IIIe et IVe siècles, alors que les édifices spécialement et officiellement consacrés au culte sont nombreux, on emploie pour les désigner les mots « *domus ecclesiæ* [7], la maison d'église, » ou encore « *dominicum*, la maison du Seigneur. »

Cette expression constituait comme une sorte de consécration perpétuelle de la cession consentie par le propriétaire en faveur de la communauté. Elle s'explique d'autant mieux que, jusqu'au IIe siècle, les fidèles n'existaient pas en qualité de corporations reconnues, ne possédaient pas le droit de propriété collective et devaient éprouver d'autant plus vivement le besoin d'affirmer les concessions fondées sur le consentement privé [1].

— Trouvait-on toujours des propriétaires assez complaisants qui offraient leurs maisons pour servir d'églises ?

— Quand les propriétaires ne consentaient pas à une cession gratuite, on recourait à une location. Rome comptait au Ier siècle un grand nombre de maisons en location [2]. Saint Paul avait vécu à Rome pendant deux ans dans une maison louée près des casernes des prétoriens, d'où il rayonnait dans le quartier; peut-être sa demeure même servait-elle de lieu de réunion. Il était donc relativement aisé de multiplier les lieux de réunion, les maisons d'églises, puisque point n'était besoin de trouver un propriétaire qui prêtât sa demeure.

— Il y a une difficulté sérieuse, tirée de l'exiguïté des maisons privées pour y installer les diverses personnes dont se composaient les réunions chrétiennes : catéchumènes, fidèles, pénitents ; pour loger l'évêque et les clercs qui l'assistaient dans son administration ; pour abriter et conserver les papiers, les livres, les vases sacrés ; pour emmagasiner les vêtements, les objets de literie, les provisions à l'usage des pauvres et des étrangers. Car la maison d'église comprenait tous ces services et était à la fois évêché, église, réfectoire, dispensaire, hospice, sacristie, etc.

— Cette difficulté comporte une double réponse. Les réunions se composaient parfois d'un nombre très restreint de fidèles. Ainsi, quand saint Grégoire le Thaumaturge fut consacré évêque de Néo-Césarée dans le Pont, il ne trouva que dix-sept chrétiens en arrivant dans sa ville épiscopale, comme on le lit dans les leçons historiques de sa fête. Ce n'était qu'un début ; mais les règlements ecclésiastiques très anciens ont prévu le cas où une communauté ecclésiastique végéterait longtemps. Ainsi les *Constitutions apostoliques*, après avoir requis, parmi les conditions de l'élévation à l'épiscopat, l'âge de cinquante ans, ajoutent que si « dans une communauté on ne rencontre pas un seul candidat de cet âge, on peut consacrer un candidat plus jeune, jugé digne de l'épiscopat [3]. » Un des chapitres des *Canons apostoliques* prévoit le cas où la communauté serait si peu considérable qu'on n'y rencontrât pas douze hommes parmi lesquels ont pût choisir un évêque, et aussi le cas où l'on ne pourrait trouver qu'un évêque *illettré* [4].

Il faut cependant noter la tendance aux réunions plus compactes dès qu'elles sont possibles [5]. Mais alors, ou bien on multiplie les lieux de réunion, ou bien on choisit une maison suffisamment vaste

[1] Ruinart, *Acta sincera*, p. 106.
[2] Lucien, *Philopatris*, 23 ; édit. Dindorf, Paris 1867, p. 783.
[3] D. Leclercq, *Manuel d'archéologie*, t. I, p. 361.
[4] Marucchi, *Basiliques et églises de Rome*, 1902, p. 9. — D. Leclercq, *Manuel*, t. I, p. 363.
[5] L. Maitre, *De la forme et de l'âge des premières églises chrétiennes dans la Loire-Inférieure*, dans le *Bulletin archéol. du Comité des Travaux hist.*, 1893, p. 22-35.
[6] D. Leclercq, *loc. cit.*, p. 363.
[7] Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. X, c. V.

[1] Marucchi, *Basiliques et églises de Rome*, 1902, p. 10. — Duchesne, *Origines du culte chrétien*. — D. Leclercq, *Ibid.*, p. 362. — De Rossi, *Bollett.*, 1876, p. 38-53.
[2] K. Lange, *Haus und Halle*, p. 264.
[3] P. G., t. CXVI, col. 180. — D. Pitra, *Juris eccl.*, t. I, p. 131.
[4] Edit. Funk, 1887, p. 58 et 60.
[5] S. Ignace, *Ad Smyrn.*, c. VIII. — Justin, *Apol.*, I, 67

pour y loger, sinon à l'aise, du moins décemment, les divers services religieux de la communauté.

II. Le style des maisons employées comme églises. — Nous l'étudierons dans la maison romaine, la maison syrienne et la maison égyptienne.

1° La maison romaine. — Elle est à étudier dans sa forme antique et après les modifications subies grâce à l'influence du style grec.

a) L'ancienne maison romaine. — Au Ier siècle de notre ère, les habitations aisées, les seules vraisemblablement qui aient hébergé les communautés chrétiennes, offraient un aspect beaucoup moins varié que pourrait le faire supposer la variété indéfinie de nos habitations modernes. Elles consistaient dans une grande salle éclairée par une ouverture rectangulaire du toit et entourée de cases séparées par des cloisons perpendiculaires au mur. C'était l'*atrium*. On y pénétrait, chez les riches, après avoir franchi le *vestibulum*. Au milieu de l'*atrium* était creusé un bassin correspondant à l'ouverture du toit, *impluvium*. En arrière du bassin était fixée une table carrée en pierre, *cartibulum*, sur laquelle étaient déposés des vases et les ustensiles de cuisine. Un peu plus loin étaient disposés, dans le grand axe de l'*atrium*, le foyer et l'autel consacré aux dieux domestiques.

Au fond de l'*atrium*, juste en face de l'entrée, à l'endroit où se trouvait autrefois le lit conjugal, on installa, à l'aide de planches, un appartement nouveau, le *tablinum*, qui vit avec le temps s'allonger à sa droite et à sa gauche deux pièces symétriques, *alæ*, renfermant les trophées, les portraits d'ancêtres, accompagnés d'instructions explicatives, *tituli*.

Les chambres latérales servaient de magasins, *cellæ penariæ*, de salle à manger, *triclinium*, de chambres à coucher, *cubicula* [1].

b) La maison gréco-romaine. — Dès le second siècle avant Jésus-Christ, un type avait tendu à prévaloir qui ne se modifiera guère : celui que Vitruve avait décrit et qui se ramenait à un *péristyle* servant d'habitation aux hommes et de lieu de réception pour les étrangers ; les femmes se trouvaient reléguées dans les appartements exigus et sombres qui entourent ceux des hommes ou dans les chambres du premier étage.

Bientôt, sans rien changer au premier péristyle, qui reste l'appartement des hommes, accessible aux étrangers, on construit pour les femmes un second péristyle, autour duquel se développe le gynécée. Autour du premier péristyle, qui est comme le noyau de la maison, sont disposées les pièces d'apparat : salons, bibliothèques, galeries de tableaux.

C'est l'ancienne maison romaine, que le goût de la Grèce avait modifiée en l'embellissant et plus encore en l'étendant. La nouvelle habitation fut nécessairement gréco-romaine. La partie ancienne conserva ses appellations latines, la partie nouvelle garda ses appellations grecques. Désormais la maison d'habitation considérée dans sa projection longitudinale comporta cinq parties : *vestibulum, atrium, tablinum, peristylium, œcus*.

L'*atrium* ne sert plus qu'aux affaires, au culte, à la réception des clients ; la famille l'a déserté pour se réfugier dans le péristyle et l'*œcus*, dernière retraite donnant accès dans le jardin.

— L'ensemble de ce logis est commode et magnifique quand il possède tous ses organes essentiels [1].

Comment les a-t-on adaptés au service religieux?

— Il faut d'abord remarquer que c'était uniquement dans les maisons patriciennes que se tenaient les réunions du culte. Là seulement la liturgie pouvait s'accomplir avec cette pompe qui semble avoir été très anciennement une des préoccupations du christianisme. De fait, dans les maisons romaines des personnes appelées à gérer les grandes magistratures et les honneurs de l'Etat, le vestibule, l'*atrium*, le péristyle sont immenses, les promenoirs sont des forêts de colonnes, les bibliothèques, les pinacothèques, les basiliques diffèrent à peine de celles des édifices publics [2].

La sécurité peut-être qui s'attachait au logis d'une race illustre ou puissante, comme aussi la satisfaction d'amour-propre de posséder une riche installation, durent contribuer à la concentration des communautés chrétiennes dans les grandes maisons privées.

L'installation semble se faire comme d'elle-même tant la disposition des lieux se prête à la distinction des catégories de fidèles.

Le *tablinum*, qui est le lieu honorable de la maison, recevra le clergé et deviendra le *diaconos*. Les *alæ*, qui tirent de la foule ceux qui s'y établissent, seront réservées aux diaconesses, aux vierges et aux veuves. Le reste des fidèles prendra place dans l'*atrium*.

Entre le *tablinum* et l'*impluvium* se trouve la table carrée en pierre qui devient l'autel. L'*impluvium* servira aux ablutions.

La décoration de l'*atrium* et des *alæ*, trophées et portraits d'ancêtres, *imagines clypeatæ*, deviendra la décoration de l'église et la plus antique inspiration de ces médaillons des papes que nous voyons dans la basilique romaine de Saint-Paul.

Le *triclinium*, indispensable à toute maison privée, ne l'est pas moins à une église chrétienne : il fait partie intégrante de l'une et de l'autre.

— Cela se conçoit à raison des *agapes*.

— Dès ses débuts, l'assemblée chrétienne avait consacré ses réunions à différents exercices parmi lesquels le plus solennel était un repas en commun. Mais de bonne heure les fidèles avaient rencontré des obstacles à cette pratique.

C'était d'abord les abus qui, dès le temps des apôtres, s'étaient introduits dans les réunions : des

[1] D. Leclercq, *Manuel d'archéologie*, t. I, p. 365. — *Dictionnaire d'arch.*, 1907, art. *Basilique*, col. 529.

[1] Varron, *De re rustica*, II, *Præf.* — Cf. F. Witting, *Die Anfange christlichen Architektur. Gedanken über Wesen und Enstehung der christlichen Basilika*, 1902.

[2] Vitruve, *De arch.*, VI, 8.

frères s'étaient enivrés, tandis que d'autres avaient dû quitter la réunion sans avoir rien mangé.

— C'est encore le caractère de tous les banquets publics de nos jours !

— Il fallait aussi compter avec l'hostilité de l'administration romaine à l'égard des *collegia* ou confréries qui pullulaient dans l'empire. Depuis le règne d'Auguste, les associations ne pouvaient subsister qu'à condition d'être exclusivement funéraires.

— Quel fut le résultat de cette persécution ?

— Le contraire de ce que s'en promettait l'administration romaine. Les collèges se multipliaient et se développaient, le repas en commun procurait aux associés quelques heures d'une joie sans mélange. La ressemblance entre les confréries païennes était frappante, surtout si, comme cela paraît probable, les frères avaient pris le titre de collège funéraire afin de désarmer la malveillance et de dérouter un peu la surveillance.

Autrement le repas en commun constituait un délit.

— Quelle était la sanction ?

— Il entraînait pour celui qui l'avait commis la pénalité de lèse-majesté. Il ne fallait pas songer à se réunir dans un endroit public depuis que Claude avait fait fermer les cabarets où les confrères s'assemblaient pour souper à bon marché. D'autre part, on ne pouvait à aucun prix omettre le repas liturgique.

— Et puisqu'il était impraticable dans les lieux publics, les frères n'avaient plus que la ressource de le célébrer dans les maisons privées, sous le couvert des lois qui consacraient l'inviolabilité du domicile [1].

— Le *triclinium* se prêtait admirablement aux repas en commun, à raison de ses dispositions architectoniques. Les *triclinia*, écrit Vitruve, doivent être deux fois aussi longs que larges ; à l'instar des salles, *œci*, ils sont fréquemment traités à l'égyptienne, c'est-à-dire qu'au droit des grandes colonnes d'en bas on en élève de nouvelles d'un quart plus petites, et qu'entre ces dernières s'ouvrent des fenêtres, ce qui fait ressembler ces salles à des basiliques [2].

— Il reste encore la bibliothèque, les magasins pour les vêtements et les celliers.

— La bibliothèque demeure bibliothèque, mais en s'enrichissant des livres ecclésiastiques et des titres de chaque église.

Le magasin des vêtements a formé la sacristie, et les celliers ont servi pour emmagasiner les provisions nécessaires à la nourriture du clergé et des pauvres et aux repas en commun.

— Dans quelles contrées rencontre-t-on la maison romaine de Vitruve ?

— Dans toutes les provinces romaines d'Europe et dans le nord de l'Afrique. En Asie, c'est la maison syrienne qui sert d'église.

[1] *Dict. d'archéol.*, mot *Agape*, t. I, col. 788. — *Monumenta Eccl. liturg.*, t. I, n. 4027. — D. Leclercq, *Manuel*, t. I, p. 370.

[2] Vitruve, *op. cit.*, VI, 5.

2° La maison syrienne. — A l'époque apostolique, l'art des constructions en Syrie était extrêmement peu avancé. Après la réduction du pays en province romaine (105 après J.-C.), le mouvement architectural se développa d'une manière rapide. De tous côtés s'élevèrent des édifices, publics et privés, dont le style est bien connu : c'est le style grec modifié par les influences locales.

— Existe-t-il encore quelque maison privée en Syrie ?

— Construites avec une pierre très dure, les habitations particulières de la Syrie ont survécu jusqu'à nos jours. Voici la description de la maison d'*Amrah*. Elle offre, dès l'entrée, une cour de 10 mètres sur 10 m. 65. Cette cour est flanquée d'une tour occupée par le portier, et sur trois côtés elle est fermée par le corps d'habitation, bâtiment à deux étages. Au milieu de ce corps de logis se trouve une grande salle de 6 m. 30 environ de long sur 7 m. 20 environ de large et autant de haut.

Cette salle est supportée par une arcade de 5 m. 40 environ d'ouverture, qui occupe en hauteur les deux étages de la maison. D'autres appartements convergent vers cette salle centrale, ce sont des chambres d'officiers, des dépendances ; mais « le trait principal de cette habitation, écrit M. de Vogüé, est la grande salle centrale, qui correspond à l'*œcus* de Vitruve, sorte de pièce commune où se tenaient les réunions de famille, les repas, et où se pratiquaient les devoirs de l'hospitalité [1]. »

Cette salle centrale, qui, par ses dimensions, paraît être la pièce la plus convenable aux réunions de l'église domestique, se retrouve comme noyau des autres maisons syriennes. Si l'on tient compte de l'expansion du christianisme en Syrie pendant les trois premiers siècles, on ne peut manquer de croire que beaucoup de maisons ont servi à l'exercice du culte chrétien.

3° La maison égyptienne. — S'il paraît vraisemblable que, dans la plupart de ses établissements, le christianisme ait débuté par des églises domestiques, nous devons penser qu'il en fut de même en Egypte. Par conséquent, en décrivant la maison égyptienne des premiers siècles, nous décrirons en même temps les premières églises domestiques dans cette contrée.

a) Les maisons des *pauvres* paraissent avoir eu d'ordinaire leur cour, au fond de laquelle s'élevait une construction qui ne comportait qu'un rez-de-chaussée et une terrasse où l'on montait par un escalier extérieur.

b) Les maisons des *riches* étaient plus vastes. Les chambres y étaient rangées autour d'une cour et régulièrement distribuées sur deux ou trois côtés, ou bien elles s'ouvraient sur un long corridor. Celles du rez-de-chaussée servaient aux be-

[1] De Vogüé, *Syrie centrale*, p. 53. — *Dict. d'archéol.*, t. I, col. 1778. — D. Leclercq, *Manuel d'archéol.*, t. I, p. 353-357.

soins du ménage, tandis que celles des étages supérieurs étaient habitées par la famille. Au sommet de l'édifice était une terrasse, souvent garantie du soleil au moyen d'un toit léger soutenu par des colonnettes de bois et peint de couleurs brillantes. La partie de la terrasse qui n'était pas couverte portait un large auvent en planches [1].

— Dans ces conditions, l'installation des premières églises domestiques en Egypte aura dû se rapprocher de celles de la Syrie plus que de celles du monde gréco-romain [2].

§ 6. — Eglises proprement dites au grand jour

— Nous en constaterons l'existence et nous en chercherons l'architecture.

I. Existence de ces monuments. — Les communautés chrétiennes ne se sont pas bornées à célébrer le culte dans les églises domestiques : elles ont voulu, même avant la paix légale (313), avoir des églises *publiques*. Le fait est absolument certain et sa preuve résultera de tout ce que nous allons dire.

— Et les édits de persécution ?

— Si l'on établit la chronologie et la topographie des persécutions, on arrive à cette double constatation : les persécutions officielles comportent 129 ans de violences réparties sur un total de 249 années ; elles ont sévi d'une manière inégale sur les différentes provinces de l'Empire. — Pendant les intervalles, parfois très longs, entre deux persécutions, ou même grâce à des compromis à l'heure des persécutions, les chrétiens ont pu, à plusieurs reprises, jouir d'une tolérance ou même d'une protection relative. Ces trêves ressemblaient parfois, surtout pendant le cours du IIIe siècle, à la paix définitive, et les chrétiens jugeaient alors superflue la prudence qui, jusqu'à ce temps, leur avait fait dissimuler leurs réunions. Désireux de s'affirmer extérieurement, croyant peut-être, par ce moyen, engager l'avenir, étendre leurs conquêtes et obtenir une reconnaissance officielle, ils profitaient des années de répit entre les violences pour construire des édifices religieux. Les textes ne laissent aucun doute sur ce point.

— Ces édifices étaient-ils nombreux ?

— Les textes nous apprennent encore que ces édifices étaient très nombreux ; certains même semblent avoir eu une assez grande importance.

Tout d'abord, on peut ranger dans cette classe le Cénacle de Jérusalem. Dès le IVe siècle, l'église du mont Sion était considérée comme très ancienne et, pour confirmer la croyance générale, de notables fragments de substructions antiques, engagées dans les bases du monument actuel, viennent rattacher l'église moderne aux premiers âges du christianisme [3].

[1] Gailhabaud, *Monuments anciens et modernes, Style égyptien, Maisons*. — G. Perrot, *Histoire de l'art dans l'antiquité, Egypte*, 1882, t. I, p. 477. — Wilkinson, *The manners and customs of the ancient Egyptians*, 1878, t. II, p. 377.

[2] D. Leclercq, *Manuel*, t. I, p. 377.

[3] Ibid., p. 379.

Le *Martyrium Polycarpi* nous montre à Smyrne, dès l'an 155, le culte des reliques et leur dépôt dans un lieu convenable, qui ne peut être qu'une église [1].

L'église dite de Théonas, à Alexandrie, fut construite pendant l'épiscopat du patriarche Théonas entre les années 282 et 300. Jusqu'à cette époque on s'était contenté de célébrer le culte dans les cryptes et les cimetières [2].

Dans une lettre écrite vers l'an 190 à Florinus, saint Irénée lui rappelle qu'il le vit enfant auprès de Polycarpe de Smyrne enseignant dans un édifice qu'il qualifie de *basilique* [3]. L'évêque de Smyrne aurait donc été en mesure, dès le milieu du second siècle, de donner son enseignement dans un bâtiment qu'on pouvait caractériser de basilique.

En Palestine et en Syrie, les églises préconstantiniennes furent nombreuses. La *Vie de Grégoire le Thaumaturge* mentionne la construction d'une église à Néo-Césarée vers l'année 240 et en signale plusieurs autres [4].

Le canon 52e du concile de Grenade, tenu vers l'an 300, mentionne l'existence d'églises, et Prudence nous apprend que la tombe de dix-huit martyrs de Saragosse était, avant la dernière persécution, gardée dans une église [5].

— Et à Rome ?

— Un texte de Lampride mentionne l'existence d'une église chrétienne à Rome sous le règne d'Alexandre Sévère. Il s'agissait d'un procès entre la communauté des fidèles et la communauté des cabaretiers, au sujet d'un local que revendiquait cette dernière et dans lequel les chrétiens étaient installés et célébraient leur culte. Soumis à l'empereur, le litige fut jugé en faveur des fidèles, qui purent continuer leurs réunions [6]. On applique aussi à l'Eglise de Rome ces paroles de saint Hippolyte : « Aujourd'hui, dit-il, deux partis se sont mis d'accord pour perdre les fidèles ; ils guettent le jour favorable, envahissent la *maison de Dieu* tandis que tous sont en prières et chantent ses louanges, arrêtent tels et tels parmi les assistants et les emmènent [7]. »

Quoi qu'il en soit de ce texte, il demeure incontestable que, sous le règne de Gallien, les fidèles étaient en possession d'églises dont ils avaient été évincés sous le règne de Valérien. Un édit général rendit, en 259 ou 260, aux évêques et à leur clergé qu'il désigne sous le nom de *« magistrats du Verbe, »* la liberté de leur ministère [8].

[1] D. Leclercq, *Les Martyrs*, t. I, p. 66-67. — P. Corssen, *Das Todesjahr Polykarps*, dans *Zeitschrift für d. Neutestam-Wissench.*, 1902, p. 61-62.

[2] D. Leclercq, *Dict. d'arch.*, art. *Alexandrie*, t. I, col. 1110.

[3] Eusèbe, *Hist. eccles.*, lib. V, c. XX ; P. G., t. XX, col. 485.

[4] P. G., t. XLVI, col. 924.

[5] Prudence, *Peri Stephanon*, IV, 105-108 ; P. L., t. LX, col. 369.

[6] Lampride, *In Alex. Sev.*, 49.

[7] P G., t. X. col. 693.

[8] Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. VII, c. XIII ; P. G., t. XX, col. 954.

Vers le même temps, Optat de Milève indique le nombre de quarante églises chrétiennes environ, à Rome[1], et ce chiffre doit être rapproché du nombre de quarante-six prêtres que comptait l'Eglise de Rome vers le milieu du IIIe siècle, sous le pontificat de saint Corneille.

— Peut-on déterminer les emplacements sur lesquels s'élevaient les principaux établissements chrétiens à Rome avant la paix de l'Eglise ?

— Aucun document ne permet d'arriver sur ce point à une *certitude absolue*. L'importance de la communauté de Rome était telle qu'on ne peut douter que, dès le IIIe siècle, elle ait possédé un centre social, une *domus ecclesiæ*, puisque nous savons qu'à Antioche et dans d'autres villes les fidèles possédaient cet édifice indispensable. Nous savons qu'il comportait des locaux divers : lieu d'assemblée, résidence de l'évêque, bibliothèque, officines, salle à manger, magasins, celliers, etc. Non seulement nous ignorons l'emplacement des établissements ecclésiastiques à Rome au troisième siècle, mais même le siège du gouvernement épiscopal ne nous est pas connu. Au IVe siècle, il se trouvait au Latran, mais son installation y était récente.

Cependant, des textes apprennent l'existence, à Rome, de plusieurs immeubles chrétiens au début du IVe siècle[2]. Nous devons conclure de cette situation qu'il existait à Rome, avant le IVe siècle, des groupes ecclésiastiques analogues à nos paroisses, administrés par des prêtres attachés d'une manière fixe à ces groupes et à l'église qui en marquait le centre social et qu'on nommait le *titulus*[3].

— Quelle était l'architecture de ces églises de la période des persécutions ?

— **II. Architecture de ces églises.** — Pour répondre adéquatement à votre question, j'établirai d'abord que ces églises avaient un style particulier ; ensuite nous en donnerons les règles d'après les documents écrits ; enfin nous verrons l'application de ces règles dans divers monuments de l'époque, dont l'archéologie a déterminé le caractère et la date.

1° EXISTENCE D'UN STYLE PROPRE AUX ÉGLISES PRÉCONSTANTINIENNES. — On en trouve une première preuve dans Eusèbe. Ce qui semble avoir vivement impressionné cet historien dans les constructions des basiliques qui suivirent la paix de l'Eglise, c'est la différence entre les édifices anciens et ceux qui les remplaçaient. « Les églises, dit-il, s'élevèrent sur le sol à une grande hauteur et brillèrent d'un éclat supérieur à celui des églises qu'on avait détruites ; dans toutes les provinces, Constantin éleva de nouveaux édifices beaucoup plus vastes que ceux qu'ils remplaçaient[4]. »

[1] *De schism. Donat.*, lib. II, c. IV ; P. G., t. XI, col. 954.
[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. VIII, c. XVII ; P. G., t. XX, col. 792.
[3] L. Duchesne, *Notes sur la topographie de Rome au Moyen Age*, dans les *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1887, t. VII, p. 217. — Marucchi, *Basiliques et églises de Rome*, 1902, t. III, p. 11. — D. Leclercq, *Manuel d'arch.*, 1907, t. I, p. 412.
[4] *De vita Constantini*, lib. III, c. XLVII ; édit. Heinichen, t. II, p. 125.

Un mot dit en passant par Egéria, vers la fin du IVe siècle, nous donne une indication précieuse. En passant à Edesse, Egéria visita le *martyrium* de l'apôtre Thomas : « C'était, dit-elle, une vaste église et très belle et suivant un *plan nouveau*[1]. »

— Quel était ce plan nouveau ?

— 2° RÈGLES ARCHITECTONIQUES DE CES ÉGLISES. — Deux documents, la *Didascalie* et les *Constitutions apostoliques*, élaborés dans le cercle liturgique d'Antioche et ayant utilisé des documents de provenance identique, nous apprennent que l'église doit rappeler le vaisseau ou la barque de Pierre. L'édifice doit être de forme oblongue, tourné à l'orient, ayant de chaque côté les *pastophoria* orientés de la même manière[2].

— Quel est le sens précis du mot *pastophoria* ?

— On entend par là un appartement où logeaient les prêtres, « un presbytère, » si vous voulez.

Un document tardif, mais dans lequel on a utilisé des données anciennes, le *Testamentum D. N. J. C.*, contient une description de l'église témoignant d'un état liturgique postérieur à l'époque des persécutions. Il ne laisse cependant pas que d'être intéressant. « L'église, y lit-on, aura trois entrées pour rappeler la Sainte Trinité ; » la version copte-arabe ajoute que ces trois portes doivent être dirigées respectivement vers le midi, l'ouest, et la mer[3].

De ces données, les auteurs ont ainsi déduit les règles architecturales qui ont présidé à la construction des églises préconstantiniennes. Elles se composaient d'une seule nef ordinairement. On y pénétrait par deux portes prises dans le mur du sud. La porte d'en haut de l'église donnait accès aux hommes, celle d'en bas aux femmes ; parfois on trouvait une porte percée dans le sanctuaire et réservée au clergé[4].

3° DESCRIPTION DE QUELQUES ÉGLISES. — Nous emprunterons nos modèles à l'Orient et à l'Occident.

a) Eglise orientale préconstantinienne. — Elle se trouve à Dara, ancienne forteresse byzantine dans le désert de Sindjar. Elle est bâtie de grands blocs de pierre de taille réunis sans ciment. La forme de son plan est un rectangle de 21 mètres de côté sur 30 mètres. Dans l'intérieur, la grande nef avec les deux chapelles forme un carré parfait de 21 mètres de côté. Le milieu de l'église est occupé par une très petite abside, dont le plan est moitié octogone ; il y a là, à droite et à gauche, deux petites salles, qui sont le *gazophylacion* et le *scevophylacion*, lieux retirés où l'on gardait les livres sacrés, le ciboire et les ustensiles pour le culte. L'intérieur n'est éclairé que par trois fenêtres

[1] Geyer, *Itinera hieros.*, *S. Silviæ peregrinatio*, 1898, p. 61.
[2] *Monum. Eccles. liturg.*, t. I, n. 2422.
[3] *Testamentum D. N. J. C.*, J. Rahmani, Mayence, 1899, p. 23.
[4] A. L. Frothingham, *New light on the earliest forms of the christian Church*, dans *American Journal of Archæology*, 1903, 2e série, t. VII, p. 77-78. — Butler, *Architecture and other arts*, 1904, p. 92. — S. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, 1893, *passim.*

de petites dimensions. On entre dans la nef par une petite porte carrée dont le linteau est formé d'une seule pierre. La salle qui est attenante à l'église et qui a une entrée spéciale était destinée aux catéchumènes. Cette salle longue n'est que le *narthex* des églises byzantines; elle est couverte par un toit formant fronton aux deux extrémités.

La nef est couverte par une voûte en pierre de taille appareillée avec soin et dont la courbure se dessine au dehors.

— Est-ce une disposition particulière à cet édifice ?

— C'est la forme en *coffre* ou en *arche* que l'on assigne aux églises primitives. « La forme de l'église antérieure à Constantin, disait à Ch. Texier un évêque grec, a été abandonnée quand ce prince, devenu chrétien, a fait construire les premières basiliques; mais dans le principe, la forme de l'église tendait à imiter l'arche de Noé. C'était une salle d'assemblée dans laquelle se trouvait un retrait pour l'autel. La salle était carrée et couverte par une voûte qui lui donnait la forme d'un coffre. C'est en souvenir de ce principe que l'on voit encore à Constantinople certaines églises dont la voûte est apparente au dehors et n'est déguisée par aucun artifice d'architecture. » Le plus remarquable de ces systèmes de construction, ou du moins le plus connu en Europe, est la façade de l'église Saint-Marc, à Venise, dont les arcades sont couronnées par le cintre même de l'*extrados*[1].

— Et en Occident ?

— *b) Eglise d'Afrique préconstantinienne.* — Il s'agit de l'église de Cirta. L'exécution de l'édit de Dioclétien nous a valu un document de haute importance : une saisie-inventaire d'un mobilier liturgique dans l'église de Cirta. Je n'y relèverai que ce qui a trait à l'édifice : « Etant venu à la maison où se réunissaient les chrétiens,... les armoires de la bibliothèque étaient vides. Ayant fait ouvrir le *triclinium*[2]... » C'est la reproduction de la maison romaine de l'époque.

§ 7. — Les églises des Catacombes

C'est la dernière catégorie de monuments religieux servant au culte pendant les persécutions[3].

— 1° A quel type se rattachent les églises des Catacombes ?

— « On a cru longtemps, dit Martigny, que le type des premières églises chrétiennes avait été emprunté aux basiliques profanes. L'étude attentive des catacombes de Rome a beaucoup modifié l'opinion des archéologues sur ce point. Il est reconnu à peu près sans contestation que les chapelles souterraines qu'on y rencontre si fréquemment et qui sont ordinairement moitié creusées dans le tuf, moitié construites, ont servi de modèle aux édifices primitifs affectés au culte chrétien. »

Donc, si nous en croyons des hommes d'une incontestable compétence, comme Bottari et le P. Marchi, l'art chrétien aurait pris naissance dans ces cryptes sacrées; il se serait naturellement épanoui du principe de la foi, dont l'inspiration se reflète dans des créations tout à fait originales et se trouverait ainsi isolé des traditions antiques[1].

— 2° Quelle en est la disposition ?

— Les églises se composent de deux chambres ou *cubicula*, séparées entre elles par un passage, de sorte que leurs portes se trouvent en face l'une de l'autre. Le P. Marchi établit de la manière la plus plausible que, dans les primitives assemblées des fidèles, les sexes étaient déjà séparés comme ils le furent plus tard dans les basiliques proprement dites, et il place les hommes dans une de ces chambres et les femmes dans l'autre, avec des escaliers et des corridors distincts.

Au fond, le chevet se termine par une abside encadrée de l'arc triomphal, et renferme ordinairement le siège du Pontife et quelquefois aussi l'*arcosolium*, qui servait d'autel. En avant du siège pontifical se trouvait l'autel, quand il n'occupait pas la place du fond de l'abside. Quelquefois aussi on voit des cancels en avant de l'autel ou de l'*arcosolium*. Puis c'est le *presbyterium*, autour duquel règnent les sièges des prêtres et des clercs qui assistaient le Pontife dans la liturgie, sièges dans l'épaisseur desquels sont pratiqués des *loculi* pour les enfants. Ensuite, l'espace destiné aux hommes. Enfin, de l'autre côté du couloir, dans une autre chambre communiquant avec la première par une porte que l'on peut fermer, la place des femmes.

— 3° Y a-t-il des décorations dans ces églises primitives ?

— Les églises que l'on trouve dans les cimetières des premiers chrétiens sont ordinairement d'une grande simplicité. Quelquefois cependant elles sont revêtues de stuc, décorées de peintures, de colonnes, de pilastres, et d'autres ornements sculptés dans la roche elle-même. Le pavé et les sièges sont de marbre.

Dans les parois latérales sont disposés parallèlement des tombeaux sur quatre ou cinq rangs et même plus, suivant l'élévation de la crypte. On y rencontre aussi des *niches* pour les statues, des *consoles* destinées à supporter soit de petits tableaux, soit des diptyques où étaient peintes ou sculptées de saintes images, et des citernes pour servir de *baptistères*.

[1] D. Leclercq, *Manuel*, t. I, p. 387. — *Dictionnaire d'arch.*, art. *Arche*. — Le Blant, *Monuments chrétiens inédits*, dans le *Bulletin arch. de l'Atheneum français*, 1856, t. II, p. 9. — Ch. Texier et Poplewel Pullan, *L'architecture byzantine*, 1864, p. 53. — W. J. Ainsworth, *Travels and researches in Asia minor, Mesopotamia, Chaldea and Armenia*, 1842, t. II, p. 117.

[2] P. L., t. VIII, col. 718, *Gesta proconsul.*

[3] Marucchi, *Itinéraire des Catacombes*, 1903, passim. — D. Leclercq, *Manuel d'archéologie*, 1907, t. I, p. 218-334. — P. Syxtus, *Notiones archæologiæ christianæ*, 1908, t. I, p. 256-292.

[1] Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. *Basiliques chrét.*

— 4o Quelles en sont les dimensions ?

— Ces chapelles souterraines ont une *élévation* bien supérieure à celle des corridors ou voies sépulcrales et à celle des simples chambres funéraires appelées *cubicula*. Elles embrassent souvent jusqu'à deux ou trois étages.

Quant à la surface qu'elles couvrent, le P. Marchi les partage en deux classes : les petites, qu'il désigne sous le nom de *cryptes*, et les plus grandes, qu'il appelle proprement des *églises*. Celles-ci sont disposées de façon à se prêter au déploiement des cérémonies tel qu'il pouvait être en de pareils lieux et en de pareils temps, et aussi à admettre des réunions plus considérables, lesquelles néanmoins ne pouvaient guère dépasser le nombre de soixante-dix ou quatre-vingts fidèles.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je vous remercie d'avoir bien voulu vous occuper de ma question sur la possibilité actuelle de la vie régulière dans le clergé hiérarchique (couverture du 10 déc. 1908, p. 282).

Dans la question que je vous ai posée et que vous avez reproduite, manquent, probablement par le fait d'une distraction de ma part, quelques mots qui me paraissent nécessaires. Voici la question complétée : « Etant donné que, à la différence des temps anciens, les prêtres du clergé paroissial ne se groupent plus autour de leur évêque *dans la vie régulière* (je souligne les mots qui n'existaient pas), doit-on conclure qu'il y a actuellement incompatibilité canonique entre la cléricature régulière et la charge pastorale ? »

Il est certain que cette vie régulière en communauté a souvent existé dans le clergé pastoral aux premiers siècles de l'Eglise. J'ai en ce moment sous les yeux la brochure que Dom Gréa, abbé des Chanoines Réguliers de l'Immaculée-Conception, a publiée dans la collection « Science et Religion » sur *L'Etat religieux et le clergé paroissial*. Dans cette brochure l'auteur nous démontre que cette vie régulière en communauté était celle des premiers évêques vivant en communauté avec leurs prêtres. Plus tard, quand les églises paroissiales se multiplient, les titulaires de ces églises vivent en communautés régulières avec les prêtres qui leur sont adjoints pour le service de ces églises : origine des chanoines réguliers.

Cette vie commune et régulière est-elle encore canoniquement possible? Pourquoi non ?

R. — Le sens de la question cette fois est clair. Il ne s'agit plus, dans la pensée de notre correspondant, d'établir une sorte de vie de communauté « régulière, » mais quelconque, dans certains centres paroissiaux, entre prêtres groupés, qui de là pourraient rayonner dans un périmètre plus ou moins étendu et y remplir les charges du ministère pastoral.

On nous demande si, dans ces centres de groupements, l'on ne pourrait pas avoir de vrais *religieux* au sens canonique du mot; en d'autres termes, si, à défaut de séculiers, ou même concurremment avec les séculiers, l'on ne pourrait pas, comme cela s'est fait souvent jadis, confier la charge paroissiale à des réguliers.

Ainsi posée, la question est extrêmement simple à résoudre, au double point de vue de la doctrine et de l'histoire. Il n'y a certainement pas *en soi* d'incompatibilité entre la vie religieuse et la vie pastorale. Une coterie, d'inspiration janséniste, et peut-être aussi quelque peu gallicane, a autrefois essayé de faire triompher la thèse de l'incompatibilité. L'enseignement canonique commun et « romain » n'en a pas été troublé. Tous les auteurs sérieux et cotés admettent fort bien la compossibilité des deux vies à la fois dans le même sujet.

On peut lire, si l'on veut, par exemple dans Bouix *(De Regularibus*, tome. I), une longue dissertation où il établit par tous les arguments possibles l'aptitude des religieux à exercer tous les offices, à recevoir même toutes les dignités du clergé séculier.

On ne nous demande pas de développer ici cette thèse fameuse et désormais incontestée. Cela nous mènerait loin, sans profit pour personne. Voici plutôt des observations *à côté*, des commentaires, qu'il peut être utile de présenter, sous réserve, bien entendu, de la parfaite vérité de la conclusion générale ci-dessus rapportée.

Quoi qu'il en soit de l'argument historique dont nous parlerons tout à l'heure quant à la période des origines de l'Eglise, c'est un fait certain que si, *sparsim*, à l'état dispersé, et dans des circonstances particulières, on a toujours vu ici ou là des religieux adonnés au ministère paroissial des âmes, c'est au groupe compact de la hiérarchie séculière que ce genre de besogne a été, en règle générale, disons normalement, attribué, — sans exclusivisme, c'est entendu, mais normalement et principalement tout de même.

Pour préciser notre pensée, demandons-nous lequel des deux clergés vient, dans la pensée de l'Eglise, en première ligne, comme proprement destiné à la cure des âmes. Il nous faut répondre : le clergé séculier. Et si l'on posait cette autre question : Les deux clergés ne sont-ils point, dans la pensée de l'Eglise, sur la même ligne sous ce rapport, indifféremment et également appelés, par destination propre normale, à la cure des âmes? Il faudrait répondre : non; à la condition toutefois que cette réponse négative n'enlève rien aux droits et aptitudes que le clergé régulier garde, sous la direction de l'Eglise, à titre non pas inférieur mais pratiquement subsidiaire, d'intervenir *data occasione* dans la charge pastorale.

Et cela se comprend sans peine. L'état religieux est un état *perfectionis acquirendæ*, qui comporte, pour la sanctification personnelle du sujet, des exigences et une réglementation de vie, dont l'état séculier n'est pas embarrassé. Le religieux vit, par raison d'ascétique, loin du monde. Il est de règle normale qu'il vive cloîtré de façon plus ou moins étroite, mais enfin le plus possible de la vie recueillie, loin du bruit des foules, qu'il ne peut guère trouver que dans son couvent.

La clôture et la vie séparée du monde sont plus accentuées encore pour les femmes, en raison des difficultés spéciales de la vie religieuse pour leur sexe ; mais, au fond, c'est la même pensée qui a de tout temps fait surgir les murs, la séparation morale au moins, derrière laquelle religieux et religieuses pratiquent l'héroïsme de leurs vœux, à l'abri des promiscuités du dehors qui en pourraient trop facilement paralyser la sublime efflorescence.

Le droit canonique abhorre la *dispersion* pour les religieux, et aussi la *sécularisation temporaire*. Pourquoi ? sinon parce qu'il y a là pour eux un danger, une anomalie qui les fait sortir des conditions régulières dans lesquelles devrait s'écouler leur vie. Les religieux, hélas ! sont tout les premiers à en convenir, et à souhaiter qu'un ordre public plus tranquille leur permette de quitter cette vie mondaine forcée où ils ne se sentent pas à leur place, pour reprendre plein contact avec la source des grandes énergies sanctificatrices que la vie « séparée du monde » réserve à ceux qui ont la bonne fortune d'en garder la possession tranquille.

Il est vrai que cette séparation *a mundo* peut se concevoir et se réaliser de bien des façons différentes. Depuis la claustration rigoureuse de l'anachorète qui, au désert, troublé par la seule compagnie des oiseaux et des fauves, vit dans l'isolement absolu, jusqu'à certain type de religieux contemporain qu'on ne distingue plus qu'avec peine d'un séculier, tant il vit du monde et dans le monde, il y a des nuances infinies en descendant l'échelle des degrés de la claustration de moins en moins rigoureuse.

Sans doute, et c'est de l'histoire. Mais, d'abord, de ce que les nécessités fâcheuses d'un temps donné apportent à la vie religieuse des modifications de circonstances, inévitables, on n'est pas en droit de conclure que ces modifications, pour tolérables qu'elles restent, et fort utiles au bien « séculier » des âmes, sont normales, et à tout point souhaitables pour le bien « régulier » des appelés à l'œuvre de la supérieure sanctification personnelle.

Au risque de paraître un peu égoïste, nous souhaitons ardemment qu'il y ait le plus possible de ces religieux, dernier type, aussi peu cloîtrés que possible, parmi nous, mêlés à notre vie, à tout notre ministère. La pauvre France va faire la dure épreuve du mal que leur disparition déjà lui cause dans tous les ordres du bien surnaturel, privé et social. Oui, pour notre intérêt, pour l'intérêt de nos paroissiens, pour le bien public de la religion, nous voudrions de tout notre cœur voir une armée de ces braves apôtres, hommes et femmes, à nos côtés en face de l'ennemi que nous sommes seuls, et combien diminués ! à combattre.

Mais, disions-nous, ce vœu de tous les bons prêtres français n'est-il point un peu égoïste ? Et pendant que nous cherchons notre intérêt et celui de nos ouailles, ne négligeons-nous point un peu trop celui de ces âmes d'élite que la grâce d'en haut appelle loin du monde à une transcendante perfection personnelle, qu'il est de leur plein droit de préférer à toutes les sanctifications d'autrui ?

On a pensé chez nous, au début de la crise scolaire, que les religieuses, mises en présence du bien public à sauver et de leur bien personnel à garantir dans la normale pratique de leur vocation, devaient opter pour le bien public et se séculariser. Beaucoup d'entre elles ont pensé ainsi, et l'on sait l'héroïsme qu'elles ont mis dans le sacrifice de leur sécularisation.

A Rome, il semble qu'on n'adopte pas tout à fait ce sentiment, et que l'on nie, pour la religieuse, le bien-fondé de l'alternative susdite, d'où pour elle pleine liberté de conscience de ne point s'occuper de faire un choix entre les deux termes. Sa profession, en effet, ne comporte-t-elle pas essentiellement, en principe, une tradition de toute sa volonté à Dieu, à ses supérieurs, à sa règle, qui ne lui permet plus de juger d'elle-même entre le plus ou moins grand bien à faire au dehors, qui ne lui permet plus même, sauf indications de la règle, d'abandonner les élans de sa charité aux motifs du dehors, bien loin qu'elle laisse peser sur sa conscience le devoir de comparer ces motifs et de s'abandonner aux attractions charitables du plus fort ?

Il y a là un point de psychologie « religieuse » extrêmement délicat qu'il n'importe pas de toucher davantage pour l'instant. Nous voulions seulement donner à entendre et conclure que la séparation *a mundo*, de quelque manière qu'on la réalise pratiquement, reste toujours en principe une caractéristique de la vie religieuse qui, pour n'être point un obstacle général à l'exercice des fonctions séculières ecclésiastiques, des fonctions externes de la charité, n'en est pas moins un élément dont il faut tenir compte dans la présente question pour s'expliquer comment, si les séculiers souhaitent voir la besogne paroissiale confiée aux réguliers, ceux-ci ne manquent point de bonnes raisons pour y regarder à deux fois avant de l'accepter.

Mais, dit-on, la séparation *a mundo*, parfaitement intelligible et nécessaire même en principe pour la vie régulière, se trouvera, si l'on veut, réalisée par le fait de la vie en communauté dans un presbytère de canton par exemple. Les religieux seront là, entre eux, avec leur supérieur et leur règle, exactement ce qu'ils étaient dans leur couvent, leur procure, leur maison propre de ralliement, enfin.

C'est vrai, et nous sommes de ceux qui ne demandent pas mieux que de voir l'expérience se réaliser... et réussir. Il nous paraît néanmoins un peu douteux que ces vies de communauté *paroissiale* puissent de tout point offrir aux religieux-curés la vie de communauté *conventuelle* régulière. C'est à toute heure du jour et de la nuit qu'il faudra se tenir prêt à reprendre contact avec le dehors. Même s'il y a un religieux de semaine,

aucun des autres ne pourra refuser de marcher s'il est personnellement demandé. Tout cela fera une vie bien accidentée, bien mouvementée, forcément pas mal dispersée, même aux heures où la *règle* assure la tranquillité d'un recueillement absolu aux religieux dans la vie conventuelle. Après tout, c'est à voir. Les religieux sont bons juges ; qu'ils essaient. Nous nous en rapporterons volontiers à leur dire.

Reste la difficulté de l'exemption. Ceci est plus délicat qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord. Pour que la vie religieuse *(ut sic)* marche bien, l'exemption est nécessaire, sinon intégrale, au moins partielle et suffisante pour laisser subsister dans le religieux le vœu d'obéissance, et dans les Supérieurs le gouvernement de l'Institut.

Mais ce n'est pas une difficulté insurmontable. Déjà les canonistes ont minutieusement précisé beaucoup de circonstances où la vie du religieux, au dehors, échappe au privilège de l'exemption pour retomber sous la juridiction de l'Ordinaire du lieu. Rien n'empêche qu'un accord intervienne entre Evêque et Supérieur régulier pour délimiter, en l'étendant beaucoup, c'est évident, le terrain où le religieux-curé serait, tout comme le séculier-curé, soumis absolument à l'autorité diocésaine. On peut, malgré tout, prévoir des conflits, toujours possibles en si fréquentes et délicates rencontres. Mais, avec beaucoup de bonne volonté de part et d'autre, tout pourra s'arranger. C'est encore un point sur lequel une bonne épreuve loyale d'essai pourrait seule donner à conclure ce qu'il faut en penser. Attendons-la, et, en l'attendant, de tout cœur souhaitons-la.

Pour éviter des complications, est-ce que le plus simple ne serait pas d'avoir, comme prêtres dans ces groupements, des religieux diocésains, avec l'Evêque pour Supérieur, c'est-à-dire, en somme, de constituer les séculiers actuels en congrégations religieuses locales par l'émission des trois vœux et toute l'organisation interne de vie régulière compatible avec les devoirs de la charge pastorale ?

Tel paraît être le desideratum de notre correspondant. Voici bien simplement ce que nous en pensons, sous réserve de meilleur avis : *sapientiores judicent.*

Mais, très cher confrère, si la chose en soi, assurément, n'implique aucune impossibilité théorique à priori, il n'en va pas tout à fait de même en pratique. On n'est religieux qu'autant qu'on veut bien l'être. Rien n'est plus facultatif, ni soumis au libre choix, aux caprices — qu'on nous permette ce mot — aux caprices de la grâce, que la vocation à l'état religieux ! C'est grave, très grave ! La profession des trois vœux impose des obligations sérieuses, assez difficiles, qui viendraient par surcroît s'ajouter à celles dont la simple cure des âmes charge déjà lourdement la conscience du prêtre séculier. Avez-vous pensé à cela ?

Le jour où l'Evêque proposera à ses prêtres les Constitutions et les règles de la vie religieuse à laquelle il les conviera, avec, bien entendu, la notion sérieuse de tout ce qu'elle comporte de devoirs spéciaux quant à la *perfectio acquirenda*, combien s'en trouvera-t-il pour répondre à l'appel ? On peut être le plus saint prêtre du monde et n'avoir pas de goût (il faut ce goût, entendez-le bien !) pour l'obéissance passive, radicale, muette, à l'Evêque ou à ceux qui le remplacent, pas de goût pour les entraves financières du vœu de pauvreté, pas de goût pour la culpabilité spécifique, supplémentaire, très sérieuse, qu'entraîne le vœu de chasteté sur son terrain.

Et puis, à parler franc, ce mélange de régulier et de séculier *in eodem subjecto* paraît bien un peu une nouveauté canonique. Jusqu'ici on était habitué à la distinction des deux clergés, des deux états de vie : *sæcularis, regularis.* On comprend très bien qu'un vrai régulier fasse, à l'occasion, le travail d'un séculier. Il semble plus difficile d'imaginer la suppression du clergé séculier et son remplacement par un clergé régulier qui, tout en n'étant pas séculier en droit, serait tout de même séculier en fait.

La solution du problème dans le sens qu'indique notre correspondant, nous paraîtrait plutôt comporter le groupement des membres du clergé séculier dans des conditions de vie commune qui se rapprocheraient de la vie régulière au point de vue surtout d'une piété en commun et donc aussi d'une sanctification personnelle plus intense ; quelque chose d'analogue, sinon d'identique, à ce qui existe déjà chez nos missionnaires diocésains, lesquels, sans vœu religieux, vivent de façon aussi édifiante et régulière que possible en commun, sans cesser de se dépenser au dehors dans l'exercice de l'apostolat paroissial.

Mais c'est là un sujet réservé à l'appréciation de nos Evêques, et où il ne nous paraît pas opportun d'entrer plus avant, pour le moment du moins.

Deux mots, maintenant, à propos d'histoire. Nous connaissions la brochure et la thèse de Dom Gréa. Elle est extrêmement intéressante et de tout point recommandable. La thèse historique du ministère paroissial exercé, plus ou moins transitoirement, par les réguliers, surtout au début, est incontestable. Que les religieux, donc, aient été appelés au ministère des âmes, c'est certain. Mais il est hors de conteste aussi que l'Eglise, à mesure qu'elle s'est développée et enrichie de prêtres, a abandonné cette méthode pour accentuer la distinction des deux clergés, en orientant le séculier sur la vie courante du siècle, le régulier vers un état de séparation relative plus apte à favoriser l'exercice des trois vœux. Le Concile de Trente s'est inspiré de cette pensée pour accentuer encore la distinction. On connaît les restrictions qu'il a apportées à l'exercice de la *cura animarum* chez les réguliers. Et depuis, sans que l'esprit général de la doctrine ait changé, ce n'a toujours été qu'à titre, non pas exceptionnel ni inférieur, mais subsidiaire, que les religieux ont été amenés à faire dans les paroisses le travail, canoniquement propre, du clergé séculier.

Tout cela n'enlève rien, il faut le redire encore, absolument rien, à la vérité de la thèse que nous avons nettement rappelée et faite nôtre au début de cette réponse; à savoir, que la vie régulière n'est pas incompatible avec les charges du ministère paroissial. De tout cela, cependant, il nous semble qu'on doit conclure, au nom de l'histoire, tout comme en vertu des déductions doctrinales, que le mélange n'est pas l'idéal, qu'on peut sans doute y recourir faute de mieux, mais que l'Eglise verrait avec plus de plaisir ses religieux et religieuses mener, en toute ampleur de programme ascétique, leur pleine et normale vie régulière, et d'autre part, les prêtres du clergé séculiers assez nombreux et assez saints pour gérer, au milieu du monde, la cure des âmes avec toute la perfection surnaturelle, toute la puissance d'édification et de personnelle sainteté que réclame leur état.

Q. — Quelle était, sous le régime concordataire, la valeur canonique de la présentation d'un prêtre comme curé à l'agrément du Gouvernement ?

R. — Nous l'avons enseigné plusieurs fois, et nous maintenons de plus en plus notre doctrine sur ce point : la présentation d'un prêtre comme curé à l'agrément du Gouvernement *supposait une nomination véritable, ou était par elle-même une nomination implicite*, mais conditionnelle, qui conférait à l'intéressé un droit conditionnel tant que le Gouvernement n'avait pas refusé son agrément.

L'art. 10 du Concordat est ainsi conçu : « Les évêques *nommeront* aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le Gouvernement. »

Ce texte est expliqué par l'art. 19 des *Art. organiques :* « Les évêques *nommeront* et *institueront* les curés. Néanmoins ils ne manifesteront leur nomination et ils ne donneront l'institution canonique, qu'après que cette nomination aura été agréée du Gouvernement. » Comme les *Art. organiques* étaient la loi française destinée à interpréter le Concordat, ils sont, dans les points où il ne s'est produit aucune réclamation de la part du Saint-Siège, comme le Concordat lui-même.

Quel est le sens précis de l'article 19, dont nous nous occupons ? Il distingue entre la *nomination* et l'*institution* canonique : la *nomination* se fait d'abord, et l'*institution* est renvoyée après l'approbation du Gouvernement.

La nomination doit être proposée à l'agrément du Gouvernement ; mais pour pouvoir être agréée, la nomination doit exister dans son entité canonique : on ne peut agréer ce qui n'existe pas, l'*être* étant avant la *modalité*. Si la nomination existe comme telle, c'est en exécution de la concession du Concordat : *Les évêques nommeront aux cures*.

On retrouve la même pensée dans la fin de l'art. 19 : il y est dit que les évêques donneront l'institution *après* l'approbation de la nomination par l'Etat. La nomination ne se fait donc pas après l'agrément du Gouvernement, mais avant; l'institution seule est renvoyée après l'agrément.

Le Gouvernement français s'est inspiré des *Articles organiques* dans sa pratique relativement à l'approbation et à la manifestation de son approbation soit envers les chancelleries diocésaines, soit dans le *Journal officiel*. Pour l'un et l'autre cas, voici la formule officielle : « Est agréée la *nomination* de M. X... à la cure de N..., *faite par* Mgr l'évêque de Z... »

Comme il n'y avait eu aucun acte subséquent à la proposition de la personne à l'agrément de l'Etat, c'est que celui-ci considérait la nomination comme effective à ce moment, et son approbation, de *conditionnelle*, la rendait *définitive*.

Personne n'étant mieux placé que le Gouvernement pour interpréter la concession qui lui était faite par le Concordat, nous regardons cette pratique, avec l'assentiment du Pape, comme une interprétation authentique du Concordat, et notre doctrine n'a encore reçu aucune contradiction.

Q. — 1° Faut-il la permission de l'évêque pour dire après la messe basse *Cor Jesu sacratissimum ?*

2° L'évêque peut-il défendre de dire cette invocation dans son diocèse ?

3° Un mourant peut-il choisir le lieu de sa sépulture et l'église où son service funèbre devra avoir lieu, pourvu qu'il veuille payer la quarte funèbre, ou toute autre somme raisonnable là où il n'y a pas de quarte d'établie ?

4° Que doit faire un curé à qui l'on demande de chanter le service d'enterrement dans son église, quand le curé du défunt ainsi que l'évêque du diocèse s'opposent absolument à ce que le défunt entre dans toute église autre que la sienne propre ?

R. — Ad I. Voici les règles canoniques relatives aux prières après la messe : un simple prêtre ne peut, de lui-même, ajouter des prières à la messe avant d'avoir déposé les ornements sacrés ; il lui faut une permission que peut lui accorder l'évêque et, à plus forte raison, le Souverain Pontife.

1° Nous n'avons pas à établir le pouvoir du Pape pour autoriser des prières après la messe. Qu'il nous suffise de dire que son pouvoir étant souverain, il n'est permis à personne de retirer une concession qu'il a faite, parce que personne n'est au-dessus du Chef de l'Eglise. Ces principes étant la base du droit ecclésiastique, n'ont besoin d'aucune preuve.

2° L'évêque peut autoriser des prières après la messe, comme il est dit dans le décret de la S. C. des Rites du 31 août 1867, *in Mechlinien.*, n. 3157, ad VII : « An præcipi possint, aut saltem permitti aliquæ preces recitandæ ad altare post missam, non depositis sacris vestibus ? Obstare videtur Decretum *in Conversanen.* diei 31 Augusti 1669. — RESP. *Affirmative, dummodo preces dicantur assentiente Episcopo.* »

3° De ce que le consentement de l'évêque est obligatoire pour la récitation de certaines prières après la messe avec les ornements sacerdotaux, nous en concluons que les prêtres ne peuvent rien

d'eux-mêmes sur ce point, mais qu'il faut l'autorisation soit du Pape soit de l'Ordinaire.

Voilà les principes généraux ; faisons l'application. Avant tout, il faut savoir dans quelles conditions le décret de la S. C. des Indulgences du 17 juin 1904 organise la récitation de l'invocation *Cor Jesu sacratissimum* [1]. Nous reproduisons les passages importants :

Quo ferventius Christifideles, hac præsertim temporum acerbitate, ad S. Cor Jesu confugiant eique laudis et placationis obsequia indesinenter depromere divinamque miserationem implorare contendant, SSmo Dno Pio Pp. X supplicia vota haud semel sunt delata, ut precibus, quæ jussu s. m. Leonis XIII post privatam missæ celebrationem persolvi solent, ter *addi possit* sequens invocatio *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, aliqua tributa indulgentia sacerdoti cæterisque una cum eo illam devote recitantibus. Porro Sanctitas Sua... *postulationibus perlibenter annuere ducit*...

Il suit de là que le Souverain Pontife *autorise lui-même* les prêtres qui le voudront, à ajouter l'invocation *Cor Jesu sacratissimum*. Cette concession est *universelle*, puisque le décret s'adresse à tous les fidèles, comme l'indiquent ces termes de la fin : « Proinde *universis e christiano populo*, qui una cum sacerdote præfatam invocationem addiderint... indulgentiam septem annorum et totidem quadragenarum... benigne elargiri dignata est. »

Le décret ne faisant aucune réserve au sujet de la permission de l'évêque, nous en concluons qu'elle n'est pas requise. De fait, les indults et les concessions du Saint-Siège doivent être pris dans leur sens strict.

Ad II. Un évêque peut-il interdire cette invocation dans son diocèse ? — Le seul document pontifical qu'on pourrait invoquer ici pour l'affirmative, c'est la décision de la S. C. des Rites du 31 août 1867 que nous avons rappelée plus haut ; mais il est facile de voir qu'elle n'a pas ce sens : elle déclare uniquement que les évêques ont le droit de permettre des prières après la messe, sans leur reconnaître la faculté d'interdire les prières autorisées par le pape.

Il suit de là que si une ordonnance de cette sorte était promulguée, elle serait : *a) sans aucune valeur canonique*, comme émanant d'une autorité qui ne peut légiférer sur la question, et par conséquent sans *aucune obligation* pour les membres du diocèse ; *b) injurieuse pour le Souverain Pontife* comme attentatoire à sa *Primauté*.

Ad III. L'Eglise reconnaît à tout individu *adulte* le droit de choisir sa sépulture. « Jure canonum, dit Santi-Leitner, omnibus licet eligere sepulturam c. 1. h. t., immo etiam uxori, vivente vel defuncto viro suo, conceditur ut possit sibi eligere sepulturam. Etiam filius familias, si sit pubes, potest eligere sibi sepulturam s. c. 4 h. t. in 6o. Pater vero potest sepulturam eligere pro impubere filio, ubi adsit consuetudo eod. c. 4 [2]. »

[1] *Ami* 1904, p. 853.

[2] Santi-Leitner, *Prælectiones*, lib. III, tit. XXVIII, n. 5, p. 249.

De Luca est aussi explicite : « Triplex solet distingui sepultura, dit-il : *electiva*, quam quisque a jure non prohibitus arbitrio suo sibi eligit... Ex quibus etiam effloresciit quod 1o defuncti cadaver in ecclesia condatur quam ille sibi elegit, *quod omnes facere possunt* ac rite fit, probaturque sive per ultimas voluntates testamenti et codicilli, sive per scripturam manu propria subscriptam, vel duos testes, etiam singulares, vel per solam confessarii relationem, ita tamen ut electio fuerit libera et non extorta *c. 2 de Sepult.* [1]. »

Ojetti parle dans le même sens : « *Licitum est*, dit-il, *unicuique fideli sepulturam sibi eligere*, ubi melius placuerit. C. 1, tit. cit. in 6o (III. 28), c. 2, tit. cit. III (12) in 6o. Neque ab hoc prohibentur uxor etiam sine consensu sui viri (c. 7 tit. cit. X) vel etiam filius familias sine consensu patris (c. 4, tit. cit. in 6o), nisi sit impubes, quo in casu patris est illi sepulchrum eligere [2]. »

Tous les canonistes, modernes et anciens, romains et étrangers, affirment, sans hésitation, le droit pour tout fidèle adulte de choisir le lieu de sa sépulture et l'église où se feront les funérailles, sauf à verser au curé de sa paroisse une partie des honoraires sous le nom de quarte funéraire ou tout autre analogue.

Ad IV. Comme il s'agit d'un droit garanti par la loi générale de l'Eglise à tous les fidèles, un évêque, et à plus forte raison un curé, ne peuvent pas s'opposer à ce que telle ou telle personne en use à son gré. Toute défense dans ce sens est nulle de plein droit, comme portant sur un sujet sur lequel l'Eglise a légiféré.

Quand on demande à un curé de chanter dans son église un service d'enterrement d'une personne étrangère à la paroisse, il doit tout d'abord exiger que les parents lui apportent la preuve, écrite ou orale, comme l'exigent De Luca et tous les canonistes, d'une élection de sépulture faite par le défunt en toute liberté. Cette preuve faite, il doit en communiquer le résultat au curé intéressé en s'offrant à lui verser, à titre de quarte funéraire, la partie des honoraires qui sera indiquée par l'autorité diocésaine. Tout cela doit être fait *par écrit* en conservant la copie.

Si le curé, se rendant à l'évidence, laisse faire la sépulture, il n'y aura plus qu'à lui verser ses honoraires comme quarte funéraire, après la désignation par l'évêché.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il y a opposition soit du curé, soit de l'évêque, le curé peut procéder à l'inhumation, et attendre d'être cité devant l'Officialité pour défendre les droits de son église par rapport à l'élection de sépulture. En attendant, il doit offrir le paiement de la quarte funéraire.

[1] De Luca, *De Rebus*, n. 386.

[2] Ojetti, *Synopsis*, art. *Exequiæ*, p. 193, Rome, 1899.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

L'ENCYCLIQUE "COMMUNIUM RERUM" DU 21 AVRIL 1909 [1]

Le 21 avril dernier se célébrait à Rome le VIII[e] centenaire de la mort du moine parfait, du grand évêque, du profond docteur que fut S. Anselme. Le temps où il vécut ressemblait au nôtre sous bien des rapports. Le Souverain Pontife a saisi l'occasion de ces fêtes pour proposer à notre imitation les exemples de cet illustre saint qui brilla d'un éclat incomparable dans les luttes qu'il eut à soutenir, dans l'action pastorale qu'il exerça, dans la forme qu'il imprima à son enseignement.

Après avoir énuméré les consolations que lui ont apportées l'union filiale des peuples chrétiens au Saint-Siège, les témoignages d'attachement qui lui ont été donnés à l'occasion du cinquantenaire de son sacerdoce, le centenaire de l'établissement de l'épiscopat dans l'Amérique du Nord, le Congrès eucharistique de Londres et le cinquantenaire des apparitions de Lourdes, le Pape entre dans son sujet.

La première partie de l'Encyclique contient l'éloge de S. Anselme pour sa doctrine et sa sainteté : son mérite universellement reconnu et sa profonde humilité; l'union en lui des qualités en apparence les plus opposées, la grandeur et l'ingénuité, la douceur et la force; son courage à lutter pour l'Eglise contre les princes, contre les ministres du culte, contre les grands et le peuple.

Dans une seconde partie, le Souverain Pontife décrit les luttes que nous avons présentement à soutenir contre les attentats inspirés par la haine de l'Eglise, contre la séduction exercée au sein même de l'Eglise par des esprits enivrés d'orgueil plus que de vraie science. Il montre saint Anselme aux prises avec des difficultés semblables, s'attachant de toute son âme à la chaire de saint Pierre, luttant pour l'honneur, la liberté et les droits de l'Eglise, traçant aux princes leur devoir, signalant courageusement les abus à réprimer, triomphant des difficultés par sa constance et sa douceur. Il eut particulièrement à combattre ceux qui, sous une apparence de philosophie et de dialectique, mettaient leur raison au-dessus des enseignements de la foi. Les arguments qu'il leur opposait de son temps sont encore valables contre les erreurs du temps actuel.

Enfin, il suivit, pour l'exposé et la défense de la vérité, une méthode qui atteignit sa perfection avec saint Thomas, méthode qui met à la base l'autorité et use de la raison au service de la foi. Le rôle qu'il lui attribue est formulé avec esprit par ce mot : « A eux (aux adversaires) il faut montrer rationnellement combien irrationnellement ils nous méprisent. »

Ce n'est pas sans admiration que l'on voit, dans les pages de cette Encyclique, quel fut le rôle de saint Anselme au début du moyen Age et avec quel à-propos son exemple nous est offert comme le modèle à imiter dans les temps présents.

[1] Cette Encyclique (texte latin et trad. italienne) occupe tout le n° 8 (21 avril) des *Acta Apost. Sedis*. — Nous donnons plus loin, p. 457, le contenu du n° 7.

LITTERÆ ENCYCLICÆ

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS, ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

PIUS PP. X

VENERABILES FRATRES, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Communium rerum inter asperas vices additasque nuper domesticas calamitates, quibus animus Noster dolore premitur, plane recreat ac reficit christiani populi universi recens conspiratio pietatis, quæ adhuc esse non desinit *spectaculum mundo et angelis et hominibus* [1], a præsenti facie malorum forte excitata promptius, sed ab una denique causa profecta, Jesu Christi Domini Nostri caritate. Quum enim hujus nominis digna virtus nulla in terris exstiterit nec possit esse nisi per Christum, Ipsi uni accepti referendi sunt fructus qui ab ea dimanant inter homines etiam in fide remissiores aut religioni infensos, in quibus si quod exstat vestigium veræ caritatis, id omne humanitati a Christo illatæ debetur, quam ipsi totam exuere et a christiana societate propulsare nondum valuerunt.

Hac tanta contentione quærentium Patri solatia et fratribus opem in communibus et privatis ærumnis, commotis Nobis vix verba suppetunt, quibus grati animi sensus exprimamus. Quos etsi non semel singulis testati sumus, haud remorari voluimus gratiæ publice referendæ officium exsequi, apud vos primum, Venerabiles Fratres, et per vos apud fideles omnes, quicumque sunt vigilantiæ vestræ concrediti.

Sed libet etiam gratum animum profiteri palam filiis carissimis, qui, ex omnibus terrarum orbis partibus, tot ac tam præclaris amoris et observantiæ significationibus quinquagenariam sacerdotii Nostri memoriam sunt prosequuti. Quæ quidem humanitatis officia, non tam Nostra, quam Religionis et Ecclesiæ causa delectarunt, quod impavidæ fidei testimonium exstiterint et quasi publica honoris significatio Christo Ecclesiæque debiti, per obsequium ei exhibitum, quem Dominus familiæ suæ præpositum voluit. Sed et alii idem genus fructus haud mediocris causam lætitiæ attulerunt. Nam et sæcularia solemnia institutarum in America Septentrionali diœcesium occasionem obtulerunt immortales Deo gratias agendi ob additos catholicæ Ecclesiæ tot filios ; et Britannica insula nobilissima spectaculo fuit ob instauratum suos intra fines pompa mirifica honorem Eucharistiæ sanctissimæ, adstante Venerabilium Fratrum Nostrorum corona cum ipso Legato Nostro ac populo confertissimo ; et in Galliis afflicta Ecclesia lacrimas detersit mirata splendidos Augusti Sacramenti triumphos, Lourdensi maxime in urbe, cujus celebritatis origines gavisi sumus quinquagenario apparatu solemni fuisse commemoratas. Ex his aliisque norint omnes persuasumque habeant catholici nominis hostes, splendidiores quasdam ceremonias, exhibitum Augustæ Dei Matri cultum, honores ipsos Pontifici Summo tribui solitos, eo tandem spectare ut in omnibus magnificetur Deus ; ut sit *omnia*

[1] I Cor., IV, 9.

et in omnibus Christus[1]; ut, regno Dei in terris constituto, sempiterna comparetur homini salus.

Exspectandus divinus hic de singulis ac de universa hominum societate triumphus non alius est nisi aberrantium a Deo ad Ipsum reversio per Christum, ad hunc autem per Ecclesiam suam ; quod quidem Nobis esse propositum, vel primis Nostris Apostolicis Litteris *E supremi Apostolatus Cathedra*[2], et sæpe alias, aperte declaravimus. Hunc reditum cum fiducia suspicimus ; ad hunc maturandum consilia Nostra sunt et vota conversa, tamquam ad portum, in quo præsentis etiam vitæ procellæ conquiescant. Atque hoc nimirum quod publice redditi Ecclesiæ honores velut indicio, Deo bene juvante, sint redeuntium gentium ad Christum et Petro Ecclesiæque arctius adhærentium, officia humilitati Nostræ persoluta libenti gratoque animo excepimus.

Hæc autem cum Apostolica Sede caritatis necessitudo etsi non eodem semper aut ubique se gradu prodidit nec uno significationis genere, nihilominus divinæ Providentiæ consilio factum videtur, ut eo devinctior exstiterit, quo iniquiora, uti modo sunt, tempora sive sanæ doctrinæ, sive sacræ disciplinæ, sive Ecclesiæ libertati decurrerunt. Conjunctionis id genus exempla sancti viri præbuerunt iis tempestatibus, quum aut exagitaretur Christi grex, aut ætas vitiis difflueret ; quibus malis opportune Deus objecit illorum virtutem atque sapientiam. Ex iis unum commemorare hisce Litteris maxime juvat, cujus in honorem hoc ipso anno apparantur sæcularia solemnia, expleto a beatissimo ejus exitu octavo sæculo. Is est Augustanus doctor Anselmus, catholicæ veritatis adsertor et sacrorum jurium propugnator acerrimus, tum qua monachus et Abbas in Gallia, tum qua Cantuariensis Archiepiscopus et Primas in Anglia. Nec alienum esse arbitramur, post acta splendido ritu solemnia doctorum Gregorii Magni et Joannis Chrysostomi, quem alterum occidentalis, alterum orientalis Ecclesiæ jubar admirati suspicimus, aliud intueri sidus, quod, si a prioribus *differt in claritate*[3], illorum tamen progressiones æmulando, haud infirmiorem lucem exemplorum doctrinæque diffundit. Quin etiam eo potentiorem quodammodo dixeris, quo nobis propior Anselmus ætate, loco, indole, studiis, et quo magis accedunt ad horum similitudinem temporum sive luctæ genus, sive pastoralis actionis forma ab ipso in usum deducta, sive instituendi ratio, per se, per discipulos tradita et scriptis maxime confirmata, ex quibus habita est norma *ad defensionem christianæ religionis, animarum profectum, et omnium theologorum qui sacras litteras scholastica methodo tradiderunt*[4]. Quare sicut in noctis caligine aliis occidentibus stellis, aliæ ut mundum illustrent oriuntur, sic ad Ecclesiam illustrandam Patribus filii succedunt, inter quos beatus Anselmus velut clarissimum sidus effulsit.

Ac vere quidem in media ævi sui caligine, vitiorum errorumque laqueis impliciti, optimo cuique inter æquales visus est suæ fulgore doctrinæ ac sanctitatis prælucere. Fuit enim *fidei princeps et decus Ecclesiæ... gloria pontificalis*, qui sui temporis *omnes vicerat electos egregiosque viros*[5]. — Idem *et sapiens et bonus et sermone refulgens, ingenio clarus*[6], cujus fama eo usque progressa est, ut merito scriptum sit, non fuisse in terris quemquam, *qui dicere vellet : me minor Anselmus est similisque mihi*[7]; acceptus ob hæc regibus, principibus, Pontificibus Maximis. Nec suis modo sodalibus ac fideli populo, sed *carus habebatur hostibus ipse suis*[8]. Ad eum etiam tum Abbatem litteras existimationis et benevolentiæ plenas misit magnus ille ac fortissimus Pontifex Gregorius VII, quibus *se et Ecclesiam catholicam ejus orationibus commendabat*[1]. Eidem Urbanus II *religionis ac scientiæ prærogativam* adseruit[2]. Pluribus, iisque amantissimis litteris, Paschalis II *reverentiam devotionis, fidei robur et piæ sollicitudinis instantiam* extulit laudibus, ejus auctoritate *religionis ac sapientiæ*[3] facile adductus ut fraternitatis suæ postulationibus annueret, quem prædicare non dubitavit omnium Angliæ episcoporum sapientissimum ac religiosissimum.

Nec tamen aliud esse sibi videbatur nisi contemptibilis homuncio, ignotus homunculus, homo parvæ nimis scientiæ, vita peccator. Cumque de se tam demisse sentiret, non hoc tamen impediebatur quominus alta cogitaret, contra ea quæ malis moribus opinionibusque depravati homines judicare solent, de quibus sacræ litteræ : *Animalis... homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei*[4]. Illud vero plus habet admirationis, quod ejus magnitudo animi et invicta constantia, tot molestiis, impugnationibus, exsiliis tentata, ea cum lenitate fuit et gratia conjuncta, ut vel ipsorum iram frangeret qui ei succenserent, eorumque sibi benevolentiam conciliaret. Ita, *quos ejus causa gravabat*, laudabant tamen *quod bonus ipse foret*[5].

Fuit igitur in eo admirabilis quædam earum partium conspiratio et consensus, quas plerique falso arbitrantur secum ipsas necessario pugnare nec ullo pacto posse componi ; nudo candori consociata granditas, animo excelso modestia, fortitudini suavitas, pietas doctrinæ ; adeo ut, quemadmodum in instituti sui tirocinio, ita etiam in omni vita, *mirum in modum tamquam sanctitatis et doctrinæ exemplar ab omnibus haberetur*[6].

Neque vero duplex hæc Anselmi laus intra domesticos parietes aut magisterii se fines continuit, sed, quasi e militari tabernaculo, processit in solem et pulverem. Nancto enim quæ diximus tempora, pro justitia et veritate fuit ei dimicandum acerrime. Cumque naturæ vi ad ea studia ferretur maxime quæ in rerum contemplatione versantur, in plura et gravia negotia conjectus est, et, sacro assumpto regimine, in medium devenit rerum certamen atque discrimen. Et qui miti ac suavi erat ingenio, studio tuendæ doctrinæ ac sanctitatis Ecclesiæ compulsus est a tranquillæ vitæ jucunditate recedere, principum virorum amicitiam gratiamque deserere, dulcissima vincula, quibus cum sodalibus religiosæ familiæ sociisque laboris episcopis jungebatur, abrumpere, diuturnis conflictari molestiis, omne genus angustiis premi. Gravissimis enim odiis ac periculis circumseptum locum expertus est Angliam, ubi enixe illi obsistendum fuit regibus ac principibus, quorum arbitrio erant Ecclesiæ sortes gentiumque permissæ ; ignavis aut indignis officio sacro ministris ; optimatibus plebique rerum omnium ignaris atque in pessima quæque vitia ruentibus ; imminuto nunquam ardore, quo fidei, morum, Ecclesiæ disciplinæ ac libertatis, ejusque propterea doctrinæ ac sanctitatis exstitit vindex ; plane dignus hoc altero memorati Paschalis præconio : *Deo autem gratias, quia in te semper episcopalis auctoritas perseverat, et inter barbaros positus, non tyrannorum violentia, non potentum gratia, non incensione ignis, non effusione manus a veritatis annuntiatione desistis.* Et rursus : *Exultamus*, inquit, *quia gratia Dei tibi præstante auxilium, te nec minæ concutiunt nec promissa sustollunt*[7].

Ex his omnibus, Venerabiles Fratres, æquum est Nos etiam cum Decessore Nostro Paschali, lapsis ab illa ætate sæculis octo, lætitiam percipere, ejusque voci resonare, gratias Deo persolventes. Simul vero cohortari vos juvat ad hoc sanctitatis doctrinæque lumen intuendum, quod, in Italia ortum, Gallis affulsit plus annos triginta ; Anglis supra quindecim ; Ecclesiæ denique universæ communi præsidio ac decori fuit.

[1] Coloss., III, 11.
[2] Encyclica diei 4 octobris MDCCCCIII.
[3] I Cor., XV, 41.
[4] *Breviar. Rom.*, die 21 aprilis.
[5] *Epicedion in obitum Anselmi.*
[6] In *Epitaphio.*
[7] *Epicedion in obitum Anselmi.*
[8] *Ibid.*

[1] *Breviar. Rom.*, die 21 aprilis.
[2] In libro II *Epist. S. Anselmi*, ep. 32.
[3] In lib. III *Epist. S. Anselmi*, ep. 74 et 42.
[4] I Cor., II, 14.
[5] *Epicedion in obitum Anselmi.*
[6] *Breviar. Rom.*, die 21 aprilis.
[7] In lib. III *Epist. S. Anselmi*, ep. 44 et 74.

Quod si *opere et sermone* excelluit Anselmus, hoc est, si vitæ pariter doctrinæque palæstra, si contemplandi vi et agendi alacritate, si dimicando fortiter et sectando pacem suaviter, splendidos Ecclesiæ triumphos comparavit et insignia in civilem societatem beneficia contulit, hæc omnia ex eo sunt repetenda, quod in omni vitæ cursu doctrinæque ministerio Christo et Ecclesiæ quam firmissime adhæserit.

Hæc mentibus defigenda curantes in tanti Doctoris commemoratione solemni, præclara inde hauriemus, Venerabiles Fratres, et quæ admiremur et quæ imitemur exempla. Plurimum quoque ex ea contemplatione accedet roboris ac solatii ad sacri ministerii partes, arduas plerumque ac sollicitudinis plenas, viriliter explendas, ad impense curandum ut omnia instaurentur in Christo, ut in omnibus *formetur Christus* [1], maxime in iis, qui in spem sacerdotii succrescunt; ad constanter propugnandum Ecclesiæ magisterium; ad obnitendum strenue pro Christi sponsæ libertate, pro sanctitate juris divinitus constituti, pro iis denique omnibus, quæcumque sacri Principatus defensio postulat.

Nec enim vos latet, Venerabiles Fratres, quod sæpe Nobiscum complorastis, quam tristia sint in quæ incidimus tempora, et rerum Nostrarum quam sit iniqua conditio. Ipsius doloris, quem ex publicis infortuniis incredibilem cepimus, refricatum est vulnus probrosis criminationibus clero conflatis, quasi segnem adjutorem in ea se calamitate præbuerit; interjectis impedimentis ne benefica Ecclesiæ virtus pateret miseris filiis; ejus ipsa materna cura et providentia contempta. Alia plura silemus, quæ in Ecclesiæ perniciem aut versute et callide agitata sunt, aut nefario ausu patrata, publici violatione juris, atque omni naturalis æquitatis et justitiæ lege despecta. Idque iis in locis accidisse gravissimum est, in quæ illatæ ab Ecclesia humanitatis abundantior amnis influxit. Quid enim tam inhumanum quam ut e filiis, quos Ecclesia quasi primogenitos aluit fovitque in ipso suo vel flore vel robore, non dubitent quidam in Matris amantissimæ sinum sua tela convertere? — Nec est cur admodum recreet aliarum conditio regionum, ubi varia quidem belli facies est, furor idem, aut jam exardescens, aut ex occultæ conjurationis tenebris mox erupturus. Hoc enim est consiliorum ultimum, apud gentes in quas majora christianæ religionis beneficia promanarunt, omnibus juribus Ecclesiam despoliare; cum ipsa sic agere, quasi non sit genere ac jure perfecta societas, qualem naturæ nostræ Reparator instituit; hujus regnum excindere, quod etsi præcipue ac directo animos attingit, haud minus ad horum sempiternam salutem quam ad civilis utilitatis incolumitatem pertinet; omnia moliri ut imperantis Dei loco effrena dominetur, mentito libertatis nomine, licentia. Dumque id assequantur, ut per dominatum vitiorum et cupiditatum pessima omnium instauretur servitus, ac præcipiti cursu cives ad extrema delabantur; — *miseros autem facit populos peccatum* [2], — clamitare non cessant: *Nolumus hunc regnare super nos* [3]. Hinc religiosorum sodalium sublatæ familiæ, quæ magno semper Ecclesiæ præsidio atque ornamento fuerunt, et humanitatis doctrinæque sive inter barbaras gentes sive inter excultas provehendæ principes exstiterunt; hinc prostrata et afflicta christianæ beneficentiæ instituta; hinc habiti ludibrio sacri ordinis viri, quibus aut ita obsistitur ut eorum plane concidant vires, aut ad publica magisteria vel omnino intercluditur vel satis impeditur iter; aut in institutione juventutis nullæ relictæ sunt partes; hinc christiana omnis actio publicæ utilitatis intercepta; egregii e populo viri catholicam fidem apertius profitentes, nullo in honore numerove positi, procacibus injuriis lacessiti, exagitati quasi genus infimum atque abjectissimum, serius ocius visuri diem, quo, recrudescente hostili vi legum, nec sibi licebit in rebus ullis, misceri, quibus publica vitæ actio continetur. Hujus interim auctores belli, tam atrociter callideque suscepti, non alia dictitant se causa moveri, nisi libertatis amore ac studio provehendæ humanitatis, quin etiam patriæ caritate, haud secus mentiti atque ipsorum parens, qui *homicida erat ab initio*, qui *cum loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax est* [1], et in Deum atque in hominum genus inexpiabili odio succensus. Protervæ sane frontis homines, qui verba dare nituntur et incautis auribus insidias facere. Nec enim eos dulcis amor patriæ aut anxia de populo cura, aut ulla recti honestique species ad nefarium bellum impellunt, sed vesanus in Deum furor in ejusque admirandum opus, Ecclesiam. Ex concepto ejusmodi odio, tamquam ex venenato fonte, scelerata illa consilia erumpunt Ecclesiæ opprimendæ summovendæque a conjunctione societatis humanæ; inde ignobiles voces clamitantium eam esse demortuam, quam nihilominus oppugnare non desinunt; quin etiam eo audaciæ insaniæque procedunt, ut omni libertate spoliatam criminari non dubitent quod in hominum genus, quod in rempublicam utilitatis conferat nihil. Idem infensus animus efficit, ut illustriora Ecclesiæ atque Apostolicæ Sedis beneficia vel astute dissimulent, vel silentio prætereant; forte etiam occasionem arripiant injiciendæ suspicionis et influendi callido artificio in aures animosque multitudinis, acta dictave singula Ecclesiæ aucupantes eaque traducentes quasi totidem impendentia civitati pericula, quum contra dubitari non possit, quin germanæ libertatis et exquisitioris humanitatis incrementa a Christo maxime, per Ecclesiam, profecta sint.

In hujus impetum belli, ab externis hostibus illati, a quibus *alibi quidem acie apertaque dimicatione, astu alibi abstrusisque insidiis, attamen ubique Ecclesiam oppugnari conspicimus*, ut vigiles essent curæ vestræ conversæ, Venerabiles Fratres, quum sæpe alias tum vos præcipue monuimus allocutione in sacro Consistorio habita XVII Cal. januarias anno MDCCCCVII.

Verum haud severe minus quam dolenter denuntiandum cohibendumque Nobis est aliud belli genus, intestini quidem ac domestici, sed eo funestioris quo latet occultius. Hanc machinati sunt pestem perditi quidam filii, in ipso Ecclesiæ sinu delitescentes ut eum dilacerent. Horum tela in Ecclesiæ animam, tamquam in trunci radicem, conjiciuntur, ut certo ictu ac destinato feriant. Est enim ipsis propositum christianæ vitæ doctrinæque turbare fontes; sacrum fidei depositum diripere; per pontificiæ auctoritatis et episcoporum contemptum divinæ institutionis fundamenta convellere; novam Ecclesiæ formam imponere, novas leges, nova jura describere, prout pessimarum quas profitentur opinionum portenta desiderant; totam denique divinæ Sponsæ deformare faciem, vano fulgore perculsi recentioris cujusdam humanitatis, hoc est, falsi nominis scientiæ, a qua cavere iterato nos jubet Apostolus his verbis: *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi et non secundum Christum* [2].

Hac philosophiæ specie atque inani eruditionis fallacia, ad ostentationem parata et cum summa judicandi audacia conjuncta, capti nonnulli *evanuerunt in cogitationibus suis* [3], et, *bonam conscientiam... repellentes, circa fidem naufragaverunt* [4]; alii ancipiti cogitatione distracti, opinionum quasi fluctibus obruuntur, nec ipsi sciunt ad quod litus appellant; alii otio et litteris abutentes, difficiles nugas inani labore consectantur; quo fit ut a studio rerum divinarum et a sinceris doctrinæ fontibus abducantur. Neque vero exitiosa ista labes, quæ ab incensa morbosæ novitatis libidine *modernismi* nomen accepit, etsi denuntiata sæpius, et ipsa fautorum intemperantia suis integumentis nudata, cessat gravi detrimento esse christianæ reipublicæ.

[1] Galat., IV, 19.
[2] Prov., XIV, 34.
[3] Luc., XIX, 14.

[1] Joan., VIII, 44.
[2] Coloss., II, 8.
[3] Rom., I, 21.
[4] I Tim., I, 19.

Latet virus inclusum in venis atque in visceribus hujus nostræ societatis, quæ a Christo et ab Ecclesia descivit; maxime vero *uti cancer* serpit inter succrescentem sobolem, cui et rerum experientia minima est et insita ingenio temeritas. Nam, cur ita se gerant, non ea sane causa est quod solida polleant exquisitaque doctrina; siquidem rationem inter et fidem nulla potest esse vera dissensio [1]; sed quod ipsi de se mirabiliter sentiunt; quod pestifero quodam hujus ætatis afflati spiritu, sub impuro quasi cælo crassoque vivunt; quod rerum sacrarum cognitionem, quam aut nullam habent aut confusam atque permixtam, stulta cum arrogantia conjungunt. Cui contagioni fovendæ sublata in Deum fides ab eoque defectio alimenta suppeditant. Nam quos cæca ista novarum rerum libido transversos agit, ii facile putant satis esse sibi virium, ut, vel aperte vel simulate, jugum omne divinæ auctoritatis excutiant et religionem sibi fingant juris naturæ finibus fere circumscriptam ac suo cujusque ingenio accommodatam, quæ christianæ speciem nomenque mutuetur, re autem ab ipsius vita et veritate quam longissime abest.

Atque ita ex æterno bello adversus divina omnia suscepto nova bella seruntur, mutata dimicandi ratione; idque eo periculosius, quo callidiora sunt arma fictæ pietatis, ingenui candoris, incensæ voluntatis, qua factiosi homines nituntur amice componere res disjunctissimas, hoc est labilis humanæ scientiæ deliramenta cum fide divina, et cum sæculi nutantis ingenio Ecclesiæ dignitatem atque constantiam.

Hæc Nobiscum conquesti, Venerabiles Fratres, non idcirco animum despondetis nec spem omnem abjicitis. Compertum vobis est, quam gravia christianæ reipublicæ certamina remotiores ætates, quamquam huic nostræ dissimiles, attulerint. Qua in re juverit in Anselmi tempora mentem animumque referre, quantum ex annalibus constat, sane difficillima. Fuit enim vere dimicandum pro aris et focis, hoc est, pro publici sanctitate juris, pro libertate, humanitate, doctrina, quarum rerum tutela uni erat Ecclesiæ commissa; cohibenda principum vis, quibus commune erat jus et fas omne miscere; extirpanda vitia, excolendæ mentes, ad civilem cultum revocandi homines, veteris immanitatis nondum obliti; excitanda cleri pars aut remissius agentis aut intemperantius; cujus ordinis haud pauci, principum arbitrio et pravis artibus electi, horum dominatui tamquam servi subesse atque in omnibus morigerari solerent.

Hic erat rerum status in iis maxime regionibus, quibus in juvandis majorem Anselmus operam curamque collocavit, sive doctoris magisterio, sive exemplo religiosæ vitæ, sive Archiepiscopi ac Primatis assidua vigilantia et industria multiplici. Ejus namque singularia beneficia in primis expertæ sunt Galliæ provinciæ ac Britannicæ insulæ, paucis ante sæculis illæ in potestatem redactæ Normannorum, hæ in sinum Ecclesiæ receptæ. Utraque gens, crebris agitata seditionibus externisque bellis divexata, causam relaxandæ disciplinæ, quum principibus eorumque imperio subjectis, tum clero populoque attulerunt

His de rebus graviter queri numquam destiterunt ejus ævi summi viri, quo in numero vetus Anselmi magister idemque in Cantuariensi sede decessor, Lanfrancus; at potissimum Romani Pontifices, quorum unum commemorasse sit satis, invicto animi robore virum, justitiæ propugnatorem impavidum, Ecclesiæ jurium ac libertatis constantem adsertorem, pervigilem disciplinæ cleri custodem ac vindicem, Gregorium septimum. Horum studia et exempla æmulatus Anselmus, doloris vocem altius attollens, ad suæ principem gentis, qui ipso propinquo et amico gloriari solebat, hæc scribit : *Videtis, mi charissime domine, qualiter mater nostra Ecclesia Dei, quam Deus pulchram amicam et dilectam sponsam suam vocat, a malis principibus conculcatur; quomodo ab his, quibus ut advocatis ad tuitionem a Deo commendata est, ad eorum æternam damnationem tribulatur; qua præsumptione in proprios usus ipsi usurpaverunt res ejus; qua crudelitate in servitutem redigunt libertatem ejus; qua impietate contemnunt et dissipant legem et religionem ejus. Qui cum dedignantur Apostolici decretis (quæ ad robur christianæ religionis facit) esse obedientes, Petro utique apostolo, cujus vice fungitur, imo Christo, qui Petro commendavit suam Ecclesiam, se probant esse inobedientes... Omnes namque qui nolunt subjecti esse legi Dei, absque dubio deputantur inimici Dei* [1]. Hæc Anselmus; cujus utinam voces pronis auribus excepissent, non modo qui fortissimo illi principi successerunt, ejusque nepotes, verum etiam alii reges ac populi, quos tanto amore complexus est, tot præsidiis communivit ac beneficiis exornavit.

Tantum interim abfuit ut in eum excitatæ molestiarum procellæ, direptiones, exsilia, conflictationes, præsertim in episcopi munere, virtutis ejus nervos eliderent, ut ipsum Ecclesiæ atque Apostolicæ Sedi arctius devinxerint. Quare ad memoratum Pontificem Paschalem scribens, angustiis pressus curisque distentus : *Non timeo*, inquit, *exilium, non paupertatem, non tormenta, non mortem, quia ad hæc omnia, Deo confortante, paratum est cor meum pro Apostolicæ Sedis obedientia et Matris meæ Ecclesiæ Christi libertate* [2]. — Ad patrocinium et opem Cathedræ Petri confugit, eo consilio, *ne umquam religionis ecclesiasticæ et apostolicæ auctoritatis constantia aliquatenus per me aut propter me debilitetur,* prout litteris datis ad illustres Ecclesiæ Romanæ antistites duos ipse significat. Rationem autem causamque subjicit, in qua pastoralis fortitudinis ac dignitatis conspicua Nobis eminet nota : *Malo enim mori et, quamdiu vivam, omni penuria in exilio gravari, quam ut videam honestatem Ecclesiæ Dei, causa mei aut meo exemplo, ullo modo violari* [3].

Ecclesiæ igitur honestas illa, libertas, integritas, tria hæc dies noctesque sancti viri obversantur animo; pro harum incolumitate Deum effusis lacrimis, precibus, sacrificiis fatigat; his provehendis vires omnes intendit et resistendo acriter et patiendo viriliter; hæc actione, scriptis, voce tuetur. Ad eam defensionem sodales religiosos, antistites, clerum populumque fidelem suavibus iisque gravibus excitat verbis, usus etiam severioribus in eos principes, qui Ecclesiæ jura et libertatem ingenti cum sua suorumque jactura proculcarent.

Nobiles illæ sacræ libertatis voces, quum valde hoc tempore opportunæ, tum dignæ plane sunt iis, quos *Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* [4], ne tum quidem fructu vacuæ quum, vel ob intermortuam fidem vel collapsos mores vel præjudicatas opiniones, obseratis auribus excipiuntur. Ad nos potissimum, Venerabiles Fratres, uti probe nostis, divina illa monitio refertur : *Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam* [5]; idque maxime ubi etiam *Altissimus dedit vocem suam* [6], per naturæ fremitum terrificasque calamitates expressam; vocem *Domini concutientis terram;* ingratam nostris auribus vocem alte insonantem, quod æternum non sit, nihil esse : *Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* [7]; justitiæ vocem pariterque misericordiæ, devias nationes ad recti bonique tramitem revocantis. In hujusmodi publicis infortuniis altius nobis extollenda vox est; grandia fidei documenta non infimis modo inculcanda, sed summis et beate viventibus et gentium arbitris et adscitis in consilia regendarum civitatum; proponendæ omnibus firmissimæ illæ sententiæ, quarum veritatem cruentis historia notis confirmavit, cujus generis hæc : *Miseros autem facit populos peccatum* [8]. — *Potentes autem potenter tormenta patien-*

[1] *Concil. Vatic.* Constit. *Dei Filius*, cap. 4.

[1] *Epist.*, lib. III, ep. 65.
[2] *Ibid.*, lib. III, ep. 73.
[3] *Ibid.*, lib. IV, ep. 47.
[4] Act., xx, 28.
[5] Isai., LVIII, 1.
[6] Ps., XVII, 14.
[7] Hebr., XIII, 14.
[8] Prov., XIV, 34.

tur [1]; atque item quod est in Ps. II : *Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram... Apprehendite disciplinam, ne quando irascatur Dominus, et pereatis de via justa.* Harum autem comminationum exitus exspectandi sunt acerbissimi, quum publica grassatur iniquitas, quum ab iis qui præsunt et a reliquis civibus in eo delinquitur maxime, quod e medio pellitur Deus et a Christi Ecclesia desciscitur; qua ex duplici aversione rerum omnium perturbatio sequitur et infinita prope miseriarum seges quum singulis tum universæ reipublicæ.

Quod si talium scelerum affines esse silendo et acquiescendo possumus, prout non raro fit etiam a bonis, sacri pastores sibi quisque dicta putent aliisque opportune commendent quæ ad potentissimum Flandriæ principem ab Anselmo scripta leguntur : *Precor, obsecro, moneo, consulo, ut fidelis animæ vestræ, mi Domine, et ut in Deo vere dilecte, ut nunquam æstimetis vestræ celsitudinis minui dignitatem, si sponsæ Dei et matris vestræ Ecclesiæ amatis et defenditis libertatem; nec putetis vos humiliari, si eam exaltatis, nec credatis vos debilitari si eam roboratis. Videte, circumspicite; exempla sunt in promptu; considerate principes qui illam impugnant et conculcant, ad quid proficiunt, ad quid deveniunt? Satis patet; non eget dictu* [2]. Quod idem luculentius etiam expressit, pari vi ac suavitate verborum, his ad Balduinum regem Hierosolymitanum scriptis : *Ut fidelissimus amicus precor vos, moneo, obsecro et Deum oro quatenus sub lege Dei vivendo voluntatem vestram voluntati Dei per omnia subdatis. Tunc enim vere regnatis ad vestram utilitatem, si regnatis secundum Dei voluntatem. Ne putetis vobis, sicut multi mali reges faciunt, Ecclesiam Dei quasi domino ad serviendum esse datam, sed sicut advocato et defensori esse commendatam.* NIHIL MAGIS DILIGIT DEUS IN HOC MUNDO QUAM LIBERTATEM ECCLESIÆ SUÆ. *Qui ei volunt non tam prodesse quam dominari, procul dubio Deo probantur adversari. Liberam vult esse Deus sponsam suam, non ancillam. Qui eam sicut filii matrem tractant et honorant, vere se filios ejus et filios Dei esse probant. Qui vero illi quasi subditæ dominantur, non filios, sed alienos se faciunt, et ideo juste ab hæreditate et dote illi promissa exhæredantur* [3]. — Ita e sancto Viri pectore fervidus in Ecclesiam amor erumpit; ita eminet studium libertatis tuendæ, qua nihil est magis in gerenda christiana republica necessarium, nihil Deo carius, ut ab eodem egregio Doctore affirmatum est brevi illa et vibranti sententia : *Nihil magis diligit Deus in hoc mundo quam libertatem Ecclesiæ suæ.* Nec est quidquam, Venerabiles Fratres, quo mens animusque Noster pateat apertius, quam verborum quæ retulimus crebra usurpatio.

Ab ipso pariter mutuari monita libet ad principes proceresque conversa. Sic enim ad reginam Angliæ Matildam scribit : *Si recte, si bene, si efficaciter ipso actu vultis reddere grates, considerate reginam illam quam de mundo hoc sponsam sibi illi placuit eligere... Hanc, inquam, considerate... hanc exaltate, honorate, defendite, ut cum illa et in illa sponsa Deo placeatis et in æterna beatitudine cum illa regnando vivatis* [4]. Tum vero maxime quum in filium aliquem terrena potestate inflatum incideritis, aut amantissimæ Matris oblitum, aut suave ejus imperium detrectantem, hæc memoria ne excidant : *Ad vos pertinet... ut hæc et hujusmodi... frequenter opportune importune suggeratis; et ut non dominum, sed advocatum, non privignum, sed filium se probet esse Ecclesiæ consulatis* [5]. Nostri namque muneris est, idque præcipue nos decet, alia hæc nobili paternoque sensu ab Anselmo dicta suadere atque in hominum animis defigenda curare : *Cum audio aliquid de vobis quod Deo non placet et vobis non expedit, si vos monere negligo, nec Deum timeo, nec vos diligo sicut debeo* [1]. — Si autem auditum sit nobis *quia ecclesias, quæ in manu vestra sunt, aliter tractatis quam illis expediat et animæ vestræ*, tunc, Anselmum imitati, debemus iterum rogare et consulere et monere, *ut hæc non negligenter mente pertractetis, et si quid vobis conscientia vestra in his corrigendum testatibur, corrigere festinetis* [2]. — *Nihil enim est contemnendum quod corrigi possit, quia Deus exigit ab omnibus, non solum quod male agunt, sed etiam quod non corrigunt mala quæ corrigere possunt. Et quanto potentiores sunt ut corrigant, tanto districtius exigit ab illis Deus, ut secundum potestatem misericorditer impensam bene velint et faciant... Si autem non omnia simul potestis, non debetis propter hoc quin a melioribus ad meliora studeatis proficere, quia bona proposita et bonos conatus Deus solet benigne perficere et beata plenitudine retribuere* [3].

Hæc aliaque id genus, ab ipso fortiter sapienterque regum et potentissimorum hominum auribus inculcata, sacris pastoribus Ecclesiæque principibus apprime conveniunt, quibus veritatis, justitiæ, religionis est commissa defensio. Multa quidem attulit impedimenta dies, totque Nobis injecti sunt laquei, ut jam vix reliquus sit locus ubi liceat expedite ac tuto versari. Dum enim impunitæ rerum omnium licentiæ fræna remittuntur, acri pertinacia compedibus Ecclesia constringitur, et, retento ad ludibrium libertatis nomine, novis in dies artibus omnis vestra clerique actio præpeditur, ita ut nihil habeat admirationis, *quod non omnia simul potestis* ad homines ab errore et vitiis revocandos, ad malas consuetudines removendas, ad veri rectique notiones in mentibus inserendas, ad Ecclesiam denique tot pressam angustiis relevandam.

Sed est cur animum erigamus. Vivit enim Dominus efficietque ut *diligentibus Deum omnia cooperentur in bonum* [4]. Ipse a malis bona derivabit, eo splendidiores largiturus Ecclesiæ triumphos, quo pervicacius nisa est opus Ejus intercipere humana perversitas. Est hoc admirabile divinæ Providentiæ consilium; hæ sunt in præsenti rerum ordine *investigabiles viæ ejus* [5]; — *non enim cogitationes meæ, cogitationes vestræ, neque viæ vestræ, viæ meæ, dicit Dominus* [6], — ut ad Christi similitudinem Ecclesia in dies propius accedat et expressam referat Ipsius imaginem, tot ac tanta perpessi, ita ut quodammodo adimpleat *ea quæ desunt passionum Christi* [7]. Quocirca eidem in terris militanti hæc est divinitus constituta lex, ut contentionibus, molestiis, angustiis perpetuo exerceatur, quo vitæ genere queat *per multas tribulationes... intrare in regnum Dei* [8], et Ecclesiæ in cælo triumphanti tandem aliquando se adjungere.

Ad rem Anselmus Matthæi locum illum : *Compulit Jesus discipulos suos ascendere in naviculam*, sic explanat : *Juxta mysticam intelligentiam summatim describitur Ecclesiæ status ab adventu Salvatoris usque ad finem sæculi... Navis igitur* IN MEDIO MARIS JACTABATUR FLUCTIBUS, *dum Jesus in montis cacumine moraretur; quia ex quo Salvator in cælum ascendit, sancta Ecclesia magnis tribulationibus in hoc mundo agitata est, et variis persecutionum turbinibus pulsata, ac diversis malorum hominum pravitatibus vexata, vitiisque multimode tentata.* ERAT ENIM EI CONTRARIUS VENTUS, *quia flatus malignorum spirituum ei semper adversatur, ne ad portum salutis perveniat; obruere eam nititur fluctibus adversitatum sæculi, omnes quas valet contrarietates ei commovens* [9].

[1] Sap., VI, 7.
[2] *Epist.*, lib. IV, ep. 12.
[3] *Ibid.*, ep. 8.
[4] *Ibid.*, lib. III, ep. 57.
[5] *Ibid.*, ep. 59.

[1] *Epist.*, lib. IV, ep. 52.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, lib. III, ep. 142.
[4] Rom., VIII, 28.
[5] *Ibid.*, XI, 33.
[6] Isai., LV, 8.
[7] Coloss., I, 24.
[8] Act., XIV, 21.
[9] *Hom.*, III.

Vehementer igitur errant qui Ecclesiæ statum sibi fingunt ac sperant omnium perturbationum expertem, in quo, rebus ad voluntatem fluentibus, nullo repugnante sacræ potestatis auctoritati atque imperio, frui liceat quasi otio jucundissimo. Turpius etiam decipiuntur qui, falsa et inani spe ducti potiundæ hujusmodi pacis, Ecclesiæ res et jura dissimulant, privatis rationibus postponunt, injuste deminuunt, mundo, qui *totus in maligno positus est* [1], assentantur per speciem captandæ gratiæ fautorum novitatis et conciliandæ iisdem Ecclesiæ, quasi lucis cum tenebris aut Christi cum Belial ulla possit esse conventio. Sunt hæc ægri somnia, quorum vanæ species fingi nunquam desierunt, nec desinent quamdiu aut ignavi milites erunt, qui, simul ac viderint hostem, abjecto scuto fugiant, aut proditores, qui festinent cum inimico pacisci, hoc est in re nostra, cum Dei atque humani generis hoste infensissimo.

Vestrum igitur est, Venerabiles Fratres, quos christianæ plebis pastores ac duces divina Providentia constituit, curare pro viribus ut in pravum hunc morem prona ætas omittat, flagrante tam sævo in Religionem bello, turpi socordia torpescere, neutris in partibus esse, per ambages et compromissa divina atque humana jura pervertere, insculptamque in animo retineat certam illam ac definitam Christi sententiam : *Qui non est mecum, contra me est* [2]. Non quod paterna caritate abundare minime oporteat Christi ministros, ad quos maxime pertinent Pauli verba : *omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos* [3], aut quod nunquam deceat paullum etiam de suo jure decedere, quantum liceat et animorum postulet salus. Offensionis hujus nulla cadit in vos certe suspicio, quos Christi caritas urget. Verum æqua ista deditio nullam habet violati officii reprehensionem, atque æterna veritatis et justitiæ fundamenta ne minimum quidem attingit.

Sic nempe factum legimus in Anselmi, seu potius in Dei Ecclesiæque causa, pro qua illi tamdiu fuit ac tam aspere dimicandum. Itaque, composito tandem diuturno dissidio, Decessor Noster, quem sæpe memoravimus, Paschalis, his eum verbis extollit : *Hoc nimirum tuæ caritatis gratia tuarumque orationum instantia factum credimus, ut in hac parte populum illum, cui tua sollicitudo præsidet, miseratio superna respiceret.* — De paterna vero indulgentia, qua idem Summus Pontifex sontes excepit, hæc habet : *Quod autem... adeo condescendimus, eo affectu et compassione factum noveris, ut eos qui jacebant erigere valeamus. Qui enim stans jacenti ad sublevandum manum porrigit, nunquam jacentem eriget, nisi et ipse curvetur. Ceterum, quamvis casui propinquare inclinatio videatur, statum tamen rectitudinis non amittit* [4].

Hæc Nobis vindicantes a piissimo Decessore Nostro ad Anselmi solatium prolata, dissimulare nolumus tamen anxias animi dubitationes, quibus vel optimi inter sacros pastores aliquando distinentur in ancipiti consilio aut remissius agendi aut resistendi constantius. Cujus rei argumento esse possunt angores, trepidationes, lacrimæ sanctissimorum hominum, quibus magis explorata erat animorum regiminis gravitas receptique in se periculi magnitudo. Luculentum vero testimonium Anselmi vita suppeditat, cui a grato pietatis et studiorum secessu, ad amplissima munia, difficillimis temporibus, uti diximus, adscito, fuerunt acerbissima quæque subeunda. Cumque tot curis esset implicitus, nihil magis verebatur, quam ne suæ populique saluti, Dei honori, Ecclesiæ dignitati satis foret per se consultum. His autem cogitationibus conflictatum animum, eumdemque propter defectionem plurimorum, e numero etiam sacrorum antistitum, gravi dolore incensum nihil magis recreabat, quam collocata in Dei ope fiducia et quæsitum in Ecclesiæ sinu perfugium. Itaque *in naufragio positus... procellis irruentibus, ad sinum matris Ecclesiæ* confugiebat, a Romano Pontifice petens *pium et promptum adjutorium et solamen* [1]. Divino autem fortasse consilio factum est, ut singulari sapientia et sanctitate vir tot adversis urgeretur. Per eas enim ærumnas exemplo ac solatio nobis esse potuit in sacro ministerio laborantibus et in maximas difficultates conjectis, ita ut unicuique nostrum liceat idem sentire ac velle quod Paulus : *Libenter... gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi. Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis.. ; cum enim infirmor, tunc potens sum* [2]. His non aliena sunt quæ ad Urbanum II scribit Anselmus : *Sancte Pater, doleo me esse quod sum, doleo me non esse quod fui. Doleo me esse episcopum, quia peccatis meis facientibus non ago episcopi officium. In loco humili aliquid agere videbar ; in sublimi positus prægrandi onere pressus, nec mihi fructum facio, nec utilis alicui existo. Oneri quidem succumbo, quia virium, virtutum, industriæ, scientiæ tanto officio competentium inopiam, plusquam credibile videatur, patior. Curam importabilem cupio fugere, pondus relinquere ; Deum e contrario timeo offendere. Timor Dei illud me suscipere compulit, timor idem onus idem me retinere compellit... Nunc, quia voluntas Dei me latet, et quid agam nescio, errabundus suspiro, et quem rei finem imponere debeam ignoro* [3].

Divinæ sic bonitati placuit, vel eximiæ sanctitatis viros non ignorare, quæ sua sit naturalis infirmitas, ut persuasum sit omnibus, si quid ipsi præclare egerint, id supernæ virtuti esse totum tribuendum, atque ut per animi demissionem adducantur homines ad Ecclesiæ auctoritatem impensiore studio colendam. Id Anselmo aliisque contigit episcopis pro Ecclesiæ libertate ac doctrina dimicantibus, duce Sede Apostolica ; qui obedientiæ suæ hunc fructum retulerunt, ut ex certamine victores discederent, suoque exemplo divinam sententiam confirmarent : *Vir obediens loquetur victoriam* [4]. Consequendi autem hujusmodi præmii spes maxima illis affulget, qui Christi personam gerenti sincero animo pareant in iis omnibus, quæ aut regimen animorum spectent aut administrationem christianæ reipublicæ aut alia cum his aliqua ratione conjuncta ; *quoniam de Sedis Apostolicæ auctoritate pendent filiorum Ecclesiæ directiones et consilia* [5].

Hoc genere laudis Anselmus quantum præstiterit, quo ardore, qua fide conjunctionem cum Petri Sede retinuerit, ex his licet colligere, quæ ad eumdem Paschalem Pontificem ab eo scripta leguntur : *Quanto studio mens mea Sedis Apostolicæ reverentiam et obedientiam pro sua possibilitate amplectatur, testantur multæ et gravissimæ tribulationes cordis mei, soli Deo et mihi notæ... A qua intentione spero in Deo, quia nihil est quod me retrahere possit. Quapropter in quantum nihi possibile est, omnes actus meos ejusdem auctoritatis dispositioni dirigendos, et ubi opus est, corrigendos volo committere* [6].

Eamdem viri firmissimam voluntatem acta ejus omnia et scripta testantur, in primisque litteræ illæ suavissimæ, quas *caritatis calamo scriptas* [7] dicit memoratus Decessor Noster Paschalis. Nec vero suis ipse litteris pium modo *adjutorium et solamen implorat* [8], sed non intermissas preces adhibiturum se Deo pollicetur, ut cum ad Urbanum II Beccensis Abbas scriberet his verbis amantissimis usus : *Pro vestra et Romanæ Ecclesiæ tribulatione, quæ nostra et omnium vere fidelium est, non cessamus orare Deum*

[1] I Joan., v, 19.
[2] Matth., xii, 30.
[3] I Cor., ix, 22.
[4] In libro III *Epist. S. Anselmi*, ep. 140.

[1] *Epist.*, lib. III, ep. 37.
[2] II Cor., xii, 9, 10.
[3] *Epist.*, lib. III, ep. 27.
[4] Prov., xxi, 28.
[5] *Epist.*, lib. IV, ep. 1.
[6] *Ibid.*, ep. 5.
[7] In lib. III *Epist. S. Anselmi*, ep. 74.
[8] *Ibid.*, ep. 37.

assidue, ut mitiget vobis a diebus malis, donec fodiatur peccatori fovea. Et certi sumus, etiamnum nobis moram videatur facere, quoniam non relinquet virgam peccatorum super sortem justorum; quia hæreditatem suam non derelinquet, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam [1].

Quibus aliisque id genus ab Anselmo scriptis mirifice delectamur, tum ob instauratam viri memoriam, quo nemo sane huic Apostolicæ Sedi devinctior, tum ob excitatam recordationem conjunctissimæ voluntatis vestræ, Venerabiles Fratres, in dimicationis non dispari genere, litteris aliisque officiis quamplurimis declaratæ.

Mirum profecto quantum roboris ac firmitatis accepit, de sævientibus longo sæculorum cursu in christianum nomen procellis, conjunctionis ista necessitudo, qua sacrorum antistites et fidelis grex arctius in dies Romano Pontifici adhæserunt ad hæc usque tempora, quibus ardor ille adeo succrevit, ut divino quodam prodigio videantur voluntates hominum in tantum consensum potuisse coalescere. Quæ quidem amoris et obsequii conspiratio dum Nos plurimum erigit planeque confirmat, Ecclesiæ decori est ac præsidio validissimo. Sed hoc nempe major in nos antiqui serpentis invidia conflatur, quo præstantius est delatum beneficium; eoque graviores in nos iræ colliguntur impiorum hominum, quo acrius hi rei novitate percelluntur. Nec enim simile quidquam in reliquis consociationibus admirantur, nec facti rationem cernunt ullam, sive a publicis causis sive ab alia quavis humana re petitam, nec secum reputant sublimem Christi precationem, cum discipulis postremum discumbentis, eventu comprobatam.

Summa igitur ope niti oportet, Venerabiles Fratres, ut apte cohærentia cum capite membra solidiore in dies nexu obstringantur, divinarum rerum ratione habita, non terrestrium, ita ut omnes *unum simus* in Christo. Ad hunc finem si velis remisque contendemus, functi erimus optime delato nobis officio provehendi Christi operis et regni ejus in terris dilatandi. Huc spectat suavis illa petitio, qua Ecclesia cælestem Sponsum urget assidue, in qua Nostrorum summa votorum continetur: *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi, ut sint unum sicut et nos* [2].

Hæ autem industriæ propositam habent defensionem, non modo contra externas impugnationes in acie dimicantium ut Ecclesiæ jura et libertatem labefactent, sed etiam contra domestici atque intestini belli pericula, cujus rei superius incidit mentio, quum doluimus esse genus hominum quoddam, qui subdolis opinionum commentis nitantur Ecclesiæ formam ac naturam ipsam immutare penitus, doctrinæ integritatem violare, disciplinam omnem pessumdare. Serpit adhuc per hos dies memoratum illud virus infecitque non paucos, etiam sacri ordinis homines, præsertim juvenes, inquinato, uti diximus, quasi aere afflatos, quos effrenata novitatis libido præcipites agit ac respirare non sinit.

Sunt etiam in his qui, tardioris ingenii et intemperantis animi spectaculum exhibentes, quidquid affert incrementi dies iis disciplinis quæ in adspectabilis naturæ investigatione versantur et ad præsentis vitæ utilitatem aut commoditatem pertinent, ea tamquam nova tela, in veritatem divinitus traditam, per summam astutiam et arrogantiam intorqueant. Hi meminerint, incautæ novitatis fautorum quam variæ fuerint ac discrepantes sententiæ de rebus ad agnitionem animi et ad moderandam vitam plane necessariis, cognoscantque, hanc esse humanæ superbiæ constitutam pœnam, ut constent sibi nunquam, et in ipso cursu ante obruantur, quam portum veritatis conspicere potuerint. Sed hi fere ne ipso quidem sui exemplo didicerunt de se tandem sentire demissius atque amovere *consilia... et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi* [1]

[1] In libro II *Epist. S. Anselmi*, ep. 33.
[2] Joan, XVII, 11.

Quin etiam a nimia arrogantia in contrarium vitium delapsi sunt, eam philosophandi rationem secuti, quæ, de omnibus dubitando, quasi noctem quamdam rebus offundit, et *agnosticismum* professi cum errorum comitatu multiplici atque infinita prope sententiarum varietate inter se mire pugnantium; quo opinionum conflictu *evanuerunt in cogitationibus suis... dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt* [2].

Grandibus interim ac fucatis istorum verbis, novam sapientiam quasi cælo delapsam reconditasque discendi vias pollicentium, juvenum pars labare paulatim atque averti cœpit; quod idem olim accidit Augustino, manicheorum fraudibus circumvento. Verum de funestis hisce insanientis sapientiæ magistris, de ipsorum ausibus, deceptionibus, fallaciis satis diximus in Encyclicis Litteris datis die VIII mensis septembris anno MDCCCCVII, quarum initium *Pascendi dominici gregis*.

Illud hoc loco animadvertisse juverit, quæ memoravimus pericula, graviora quidem nunc esse atque imminere propius; non tamen iis penitus absimilia quæ Anselmi tempore Ecclesiæ doctrinæ impendebant. Considerandum præterea, pari propemodum nobis præsidio ac solatio esse posse Anselmi doctrinam ad tutelam veritatis, atque apostolicum ejus robur ad Ecclesiæ jurium ac libertatis defensionem.

Atque heic persequi omittentes quænam remotæ illius ætatis fuerit humanitas, qui cleri populique cultus, breviter attingemus creatum eo tempore ingeniis periculum duplex, eo quod in opposita extrema decurrerint.

Fuerunt enim inepti homines et vani, qui leviter ac permixte eruditi, cognitionum indigesta mole gloriarentur, inani philosophiæ vel dialecticæ specie decepti. Hi quidem per inanem fallaciam scientiæ nomine obtectam, spernebant sacras auctoritates, *nefanda temeritate audent disputare contra aliquid eorum quæ fides christiana confitetur, ... et potius insipienti superbia judicant nullatenus posse esse quod nequeunt intelligere, quam humili sapientia fateantur esse multa posse quæ ipsi non valeant comprehendere... Solent enim quidam cum cœperint quasi cornua confidentis sibi scientiæ producere, nescientes quod si quis æstimat se scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire, antequam habeant per soliditatem fidei alas spiritales, præsumendo in altissimas de fide quæstiones assurgere. Unde fit ut dum... præpostere prius per intellectum conantur ascendere, in multimodos errores per intellectus defectum cogantur descendere* [3]. Atque horum similia exempla complura hodie quoque versantur ante oculos.

Alii contra, remissioris animi, multorum casu perculsi qui naufragium in fide fecerunt, et periculum veriti scientiæ quæ *inflat*, eo devenerunt ut omnem philosophiæ usum, forte etiam solidam quamvis de sacris rebus disputationem defugerent.

Media inter utramque partem catholica consuetudo consistit, æque aversata et priorum arrogantiam, a Gregorio IX ævo insequenti reprehensam, qui *spiritu vanitatis ut uter distenti.., fidem conantur plus debito ratione adstruere naturali... adulterantes verbum Dei philosophorum figmentis* [4], et horum negligentiam, qui nulla investigandi veri cupiditate trahuntur, neque curant *per fidem ad intellectum proficere* [5], præsertim si eorum officii ratio postulet catholicæ fidei contra tot congestos errores defensionem.

Ad quam suscipiendam divinitus excitatus videtur

[1] II Cor., X, 4, 5.
[2] Rom., I, 21, 22.
[3] S. Anselm., *De fide Trinitatis*, cap. 2.
[4] Gregor. IX, *Epist.* « *Tacti dolore cordis* » ad theologos Parisien., 7 jul. 1228.
[5] In libro II *Epist. S. Anselmi*, ep. 41.

Anselmus, ut exemplo, voce, scriptis tutum iter ostenderet, christianæ sapientiæ latices ad commune bonum derivaret, duxque esset ac norma doctoribus, qui post ipsum *sacras litteras scholastica methodo tradiderunt* [1], quorum ipse præcursor merito est nuncupatus et habitus.

Quamquam hæc non ita sunt accipienda quasi Augustanus doctor primo statim gressu fuerit philosophiæ ac theologiæ fastigia consequutus aut ad summorum virorum Thomæ ac Bonaventuræ famam processerit. Horum enim sapientiæ seriores fructus multa dies et conjunctus magistrorum labor maturarunt. Ipsemet Anselmus, qua erat modestia sapientium propria, non minus quam celeritate ac subtilitate mentis, nihil a se scriptum edidit nisi oblata occasione, aut aliorum auctoritate compulsus, monetque constanter : *si quid diximus quod corrigendum sit, non renuo correctionem* [2]*;* quin etiam, ubi res citra fidem posita sit et in quæstione versetur, non vult discipulum *sic his quæ diximus inhærere ut ea pertinaciter teneas, si quis validioribus argumentis hæc destruere et diversa valuerit astruere ; quod si contigerit, saltem ad exercitationem disputandi nobis hæc profecisse non negabis* [3].

Nihilominus multo plura est adeptus quam aut ipse speraret aut alius quisquam de se polliceretur. Adeo namque profecit, ut eorum qui sequuti sunt gloria nihil ejus laudi detraxerit, ne ipsius quidem Thomæ nobilitas, quamvis huic non omnia probata fuerint ab ipso conclusa, alia etiam retractata sint planius atque perfectius. Anselmo tamen hoc maxime tribuendum, quod is investigationi straverit viam, timidiorum suspiciones diluerit, incautos a periculis tutos præstiterit, pertinacium cavillatorum damna propulsaverit, qui ab ipso sic jure designantur : *illi... nostri temporis dialectici, imo dialectice hæretici* [4], quorum intellectus esset suis deliramentis et ambitioni mancipatus.

De extremis hisce ait : *Quumque omnes, ut cautissime ad sacræ paginæ quæstiones accedant, sint commonendi, illi utique nostri temporis dialectici... prorsus a spiritualium quæstionum disputatione sunt exsufflandi.* Quam vero subdit ratio, apte cadit in hodiernos eorum imitatores, a quibus absurda illa recinuntur : *In eorum quippe animabus ratio, quæ et princeps et judex omnium debet esse quæ sunt in homine, sic est in imaginationibus corporalibus obvoluta, ut ex eis se non possit evolvere nec ab ipsis ea, quæ ipsa sola et pura contemplari debet, valet discernere* [5]. Nec aliena videntur huic tempori verba, quibus id genus philosophos ridet, *qui quoniam quod credunt intelligere non possunt, disputant contra ejusdem fidei a sanctis Patribus confirmatam veritatem ; velut si vespertilliones et noctuæ non nisi in nocte cælum videntes, de meridianis solis radiis disceptent contra aquilas solem ipsum irreverberato visu intuentes* [6]. Quapropter et hoc loco et alibi [7] depravatam eorum opinionem reprehendit, qui philosophiæ plus æquo concedentes, jus illi adserebant theologiæ campum pervadendi. Huic insaniæ se opponens egregius Doctor suos cuique fines constituit utrique disciplinæ, ac satis monet, quodnam sit munus et officium rationis naturalis in rebus quæ doctrinam divinitus revelatam attingunt : *Fides... nostra,* inquit, *contra impios ratione defendenda est.* — At quomodo et quousque ? — Verba quæ sequuntur aperte declarant : *illis... rationabiliter ostendendum est quam irrationabiliter nos contemnant* [8]. Philosophiæ igitur munus est præcipuum, in perspicuo ponere fidei nostræ *rationabile obsequium,* et, quod inde consequitur, officium adjungendæ fidei auctoritati divinæ altissima mysteria proponenti, quæ plurimis testata veritatis indiciis, *credibilia facta sunt nimis.* Longe aliud ab hoc theologiæ munus est, quæ divina revelatione nititur et in fide solidiores efficit eos qui christiani nominis honore se gaudere fatentur ; *nullus quippe christianus debet disputare quomodo, quod catholica Ecclesia corde credit et ore confitetur, non sit ; sed semper eamdem fidem indubitanter tenendo, amando et secundum illam vivendo, humiliter quantum potest, quærere rationem quomodo sit. Si potest intelligere, Deo gratias agat ; si non potest, non immittat cornua ad ventilandum, sed submittat caput ad venerandum* [1].

Quum igitur vel theologi quærunt vel fideles petunt de fide nostra rationes, non his fundamentis, sed revelantis Dei auctoritate nituntur, hoc est, ut habet Anselmus : *sicut rectus ordo exigit ut profunda christianæ fidei,* quæ mysteria dicuntur, *credamus priusquam ea præsumamus ratione discutere, ita negligentia mihi videtur, si, postquam confirmati sumus in fide, non studemus quod credimus intelligere* [2]. De illa profecto intelligentia loquitur, de qua Vaticana Synodus [3] ; alio enim loco sic disserit : *Quamvis post Apostolos, sancti Patres et Doctores nostri multi tot et tanta de fidei nostræ ratione dicant..., non omnia quæ possent, si diutius vixissent, dicere potuerunt, et veritatis ratio tam ampla tamque profunda est, ut a mortalibus nequeat exhauriri ; et Dominus in Ecclesia sua, cum qua se esse usque ad consummationem sæculi promittit, gratiæ suæ dona non desinit impertiri. Et ut alia taceam, quibus sacra pagina nos ad investigandam rationem invitat, ubi dicit : Nisi credideritis non intelligetis, aperte nos monet intentionem ad intellectum extendere, cum docet qualiter ad illum debeamus proficere.* Nec est prætereunda ratio quam addit extremam : *inter fidem et speciem, intellectum quem in hac vita capimus, esse medium,* ideoque *quanto aliquis ad illum proficit, tanto eum propinquare speciei ad quam omnes anhelamus* [4].

Solida hæc, — ut alia prætereamus, — per Anselmum philosophiæ ac theologiæ jacta sunt fundamenta ; hæc in posterorum usum ab ipso fuit studiorum ratio proposita, quam sequuti deinde sapientissimi viri *Scholasticorum* principes, in quibus maxime doctor Aquinas, magnis incrementis ditarunt, illustrarunt, expoliverunt, ad eximium Ecclesiæ decus atque præsidium. Hæc autem de Anselmo commemorasse placuit, Venerabiles Fratres, quod optatam Nobis occasionem attulerunt vos iterum cohortandi ut saluberrimos christianæ sapientiæ fontes, ab Augustano doctore primum reclusos, ab Aquinate locupletatos uberrime, sacræ juventuti pervios esse curetis. Qua in re memoria ne excidant quæ Decessor Noster fel. rec. Leo XIII [5], Nosque ipsi documenta dedimus, quum sæpe alias, tum etiam Encyclicis Litteris die VIII mensis septembris anno MDCCCCVII, queis initium *Pascendi dominici gregis.* Patent heu nimium ruinæ, quæ, neglectis hisce studiis aut nec certa nec tuta via susceptis, effossæ sunt, quum non pauci, etiam e clero, nec idonei nec parati, minime dubitarint *præsumendo in altissimas de fide quæstiones assurgere* [6]. Quæ una cum Anselmo lugentes, ejus verba usurpamus, ita graviter monentis : *Nemo ergo se temere immergat in condensa divinarum quæstionum, nisi prius firmus sit in soliditate fidei, conquisita morum et sapientiæ gravitate, ne per multiplicia sophismatum diverticula incauta levitate discurrens, aliqua tenaci illa-*

1 *Breviar. Rom.,* die 21 aprilis.
2 *Cur Deus homo,* lib. II, cap. 22.
3 *De Grammatico.* cap. 21, sub finem.
4 *De fide Trinitatis,* cap. 2.
5 *Ibid.*
6 *Ibid.*
7 In libro II *Epist. S. Anselmi,* ep. 41.
8 *Ibid.*

1 *De fide Trinitatis,* cap. 2.
2 *Cur Deus homo,* lib. I, cap. 2.
3 Constit. *Dei Filius,* cap. 4.
4 *De fide Trinitatis,* Præfatio.
5 Encycl. *Æterni Patris* diei 4 augusti MDCCCLXXIX.
6 *De fide Trinitatis,* cap. 2.

quætur falsitate [1]. Cui levitati si faces accedant cupiditatum, ut fere fit, actum est de studiis gravioribus ac de integritate doctrinæ. Inflati enim *insipiente superbia*, qualem in *hæretice dialecticis* dolet Anselmus, contemptui habent sacras auctoritates, id est divinas Litteras, Patres, Doctores, de quibus verecundioris ingenii judicium non esse poterit aliud nisi hoc : *Nec nostris nec futuris temporibus ullum illis parem in veritatis contemplatione speremus* [2]. Nec majore in pretio habent Ecclesiæ monita vel Pontificis Maximi, eos ad meliorem frugem revocare conantium, pro rebus dare verba solliciti et in fictum obsequium proni, quo fuco auctoritatem sibi et plurimorum gratiam concilient. Fore autem ut hi ad saniora consilia se referant vix ulla spes affulget, quod ei dicto audientes esse detrectent, cui *domino et Patri universæ Ecclesiæ in terra peregrinantis... divina Providentia... vitam et fidem christianam custodiendam et Ecclesiam suam regendam* commisit ; ideoque *ad nullum alium rectius refertur, si quid contra catholicam fidem oritur in Ecclesia, ut ejus auctoritate corrigatur ; nec ulli alii tutius, si quid contra errorem respondetur, ostenditur, ut ejus prudentia examinetur* [3]. Atque utinam perduelles isti, qui se candidos, apertos, omnis officii retinentissimos, usu rerum et religionis præditos, operosa fide pollentes tam facile profitentur, sapienter ab Anselmo dicta percipiant, ejus exemplo institutoque se gerant, idque maxime in animo defigant : *Prius ergo fide mundandum est cor... et prius per præceptorum Domini custodiam illuminandi sunt oculi... et prius per humilem obedientiam testimoniorum Dei debemus fieri parvuli, ut discamus sapientiam... Et non solum ad intelligendum altiora prohibetur mens ascendere sine fide et mandatorum Dei obedientia, sed etiam aliquando datus intellectus subtrahitur et fides ipsa subvertitur, neglecta bona conscientia* [4].

Quod si turbulenti homines ac protervi pergent causas errorum ac dissidii serere, doctrinæ sacræ patrimonium diripere, violare disciplinam, venerandas consuetudines habere ludibrio, quas *velle convellere genus est hæresis* [5], ipsam denique divinam Ecclesiæ constitutionem funditus evertere ; jam videtis, Venerabiles Fratres, quam sit Nobis advigilandum ne tam dira pestis christianum gregem, adeoque teneriores fœtus, inficiat. Hoc a Deo non intermissis precibus flagitamus, interposito Augustæ Dei Matris patrocinio validissimo, deprecatoribus etiam adhibitis triumphantis Ecclesiæ beatis civibus, præsertim Anselmo, christianæ sapientiæ fulgido lumine ac sacrorum jurium omnium incorrupto custode strenuoque vindice. Quem gratum est iisdem compellare verbis, quibus etiam tum in terris degentem compellat sanctissimus Decessor Noster Gregorius VII : *Quoniam fructuum tuorum bonus odor ad nos usque redoluit, quam dignas grates Deo referimus, et te in Christi dilectione ex corde amplectimur, credentes pro certo, tuorum studiorum exemplis Ecclesiam Dei in melius promoveri, et tuis similiumque tibi precibus etiam ab instantibus periculis, Christi subveniente misericordia, posse eripi... Unde volumus tuam tuorumque fraternitatem assidue Deum orare, ut Ecclesiam suam et Nos, qui ei licet indigni præsidemus, ab instantibus hæreticorum oppressionibus eripiat, et illos, errore dimisso, ad viam veritatis reducat* [6].

Talibus freti præsidiis et studio vestro confisi, apostolicam benedictionem, cælestis auspicem gratiæ et singularis Nostræ benevolentiæ testem, vobis omnibus, Venerabiles Fratres, universoque clero et populo singulis commisso peramanter in Domino impertimus.

[1] *De fide Trinitatis*, cap. 2.
[2] *Ibid.* Præfatio.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, cap. 2.
[5] S. Anselm., *De nuptiis consanguineorum*, cap. 1.
[6] In libro II *Epist. S. Anselmi*, ep. 31.

Datum Romæ apud S. Petrum, in festo S. Anselmi, die XXI mensis aprilis anno MDCCCCIX, Pontificatus Nostri sexto.

PIUS PP. X.

Le nº 7 (15 avril) des *Acta Apost. Sedis* contient une Lettre apostolique, deux Lettres latines de Pie X à des particuliers, un discours du Pape, des décrets des Congrégations du Saint-Office, des Rites, de la Rote et trois Lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettre apostolique. — 3 février 1909. Une indulgence plénière est accordée pour le jour et les églises où se célèbre solennellement, par les soins des Frères des Ecoles chrétiennes, la fête de saint Jean-Baptiste de la Salle. Voici le texte de la concession :

PIUS PP. X

Ad perpetuam rei memoriam. — Dilectus filius Gabriel Maria, Præpositus generalis Fratrum Scholarum christianarum, retulit ad Nos, ex concessione a rec. mem. Leone PP. XIII facta, Fratres Instituti cui ipse præest, in curiali respectivo templo, vel in alia publica ecclesia a loci Ordinario designanda, festum divi fundatoris quotannis concelebrare, decimo quinto maii mensis die, vel alio similiter Ordinarii jussu statuendo, cum Missa et solemnibus Vesperis propriis. Nunc autem, ut ipsa solemnia uberiori agantur cum spirituali christiani populi emolumento, enixas Nobis idem Præpositus generalis preces humiliter adhibuit, ut in iisdem ecclesiis a fidelibus lucrandam, memorato die, plenariam indulgentiam addere dignaremur. Nos autem piis hisce votis annuentes, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, per præsentes, omnibus et singulis fidelibus ex utroque sexu, qui quotannis, die quo festum agitur S. Joannis Baptistæ de la Salle, admissorum confessione expiati et cælestibus epulis refecti, quamlibet capellam vel sacellum Fratrum Scholarum christianarum ubique terrarum situm, vel ubique similiter sitam quamlibet ecclesiam, in qua ad normam apostolicæ supramemoratæ concessionis ejusdem Sancti festum peculiari ritu concelebratur, a primis Vesperis ad occasum solis diei ejusdem visitent, ibique pro christianorum Principum concordia, hæresum exstirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effundant, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

II. Lettres latines. — 1º 19 mars 1909, à l'évêque de Santander (Espagne), pour le vingtième anniversaire de sa consécration épiscopale, avec concession d'une indulgence plénière locale pour ce jour.

2º 19 mars 1909, au P. Nicolas Dal-Gal, des Frères Mineurs, pour la célébration au mois d'avril du Congrès des Tertiaires franciscains à Venise.

III. Discours. — Discours en français adressé aux pèlerins Belges par Pie X, à l'audience du 12 mars 1909. Nous citerons le passage suivant ;

... Puissiez-vous, fidèles à votre devise nationale, rester toujours unis dans la lutte victorieuse contre les ennemis de la religion et de l'ordre social, sous la

conduite d'un Episcopat modèle, sous l'égide d'un Souverain justement vanté pour sa sagesse et son inlassable activité. — Cette union, je vous la demande instamment, comme le gage le plus précieux de votre dévouement à l'Eglise et à votre patrie. Et si pour conserver cette union il vous faudra, en maintes occasions, subordonner des préférences personnelles à la cause commune, n'hésitez point à le faire, dans la conviction que Dieu saura bénir en abondance votre désintéressement et votre esprit d'abnégation.

Dans quelques semaines vous célébrerez un double jubilé intimement uni l'un à l'autre : celui de vingt-cinq ans de gouvernement catholique et celui de soixante-quinze ans d'existence de la nouvelle Université de Louvain. Si les catholiques belges ont pu se maintenir au pouvoir durant une période aussi longue, malgré les assauts multipliés d'adversaires compacts et irréductibles, ils le doivent en grande partie à l'heureuse influence de cette *Alma Mater*, qui a donné à votre patrie une armée innombrable de défenseurs éclairés et fervents des intérêts religieux et patriotiques. Puisse l'Université de Louvain prospérer de plus en plus, et puisse-t-elle se distinguer toujours davantage par la parfaite harmonie de ses doctrines avec les vrais progrès de la science et les enseignements de la sainte Eglise !

Saint-Office

18 mars 1909.

Une indulgence de 300 jours une fois par jour, applicable aux âmes du Purgatoire, est attachée à la récitation dévote et contrite d'une prière devant le Saint-Sacrement :

SSmus D. N. Pius div. prov. PP. X, in audientia R. P. D. Adsessori S. Officii impertita, indulgentiam trecentorum dierum, animabus in Purgatorio degentibus etiam adplicabilem, benigne concessit, semel quocumque anni die ab universis christifidelibus lucrifaciendam, qui, corde saltem contrito ac devote, sequentem orationem coram SSmo Eucharistiæ sacramento recitaverint : « Te, Jesu, verum Deum et hominem hic in sancta Eucharistia præsentem, in genua humillime provolutus, cum fidelibus terræ et Sanctis cœli mente conjunctus, adoro ; ac pro tanto beneficio intime gratus, te, Jesu, infinite perfectum atque infinite amabilem, ex toto corde diligo. Da mihi gratiam, ne ullo modo te umquam offendam, atque ut tua, hac in terra, eucharistica præsentia recreatus, ad tua æterna ac beata in cœlis præsentia una cum Maria perfruendum merear pervenire. Amen. »

Præsenti in perpetuum valituro, absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Aloisius Can. GIAMBENE, *Subst. pro Indulgentiis.*

S. C. des Rites

I

18 mars 1909.

MANTUANA [1]

Décret confirmant la sentence de culte immémorial rendu au Serviteur de Dieu, Barthélemy Fanti, de l'Ordre des Carmes (1443-1495).

II

18 mars 1909.

NUCERINA [2]

Décret d'introduction de la cause de béatification de la V. Marie-Agnès-Claire Steiner, née le 29 août 1813 à Taisten, diocèse de Brescia, morte le 24 août 1862, fondatrice des Clarisses réformées du Monastère Saint-Jean-Baptiste, de Nocera.

III

31 mars 1909.

BUSCODUCEN. [1]

I. Dilata. — II. Dilata. — III. ***Dans les oratoires privés, tant que le cadavre est physiquement présent dans la maison, on peut dire la messe de*** **Requiem** ***tous les jours, à l'exception des fêtes de précepte, des doubles de première classe et des jours qui excluent les doubles de première classe. — Cela n'est pas permis dans les oratoires semi-publics qui tiennent lieu d'église.*** **— IV.** ***Même réponse qu'au doute précédent.*** **— V.** ***La messe de*** **Requiem prima die non impedita post obitum** ***ne peut être chantée un jour qui, bien que n'étant pas une fête de précepte, ni une fête de première ou de seconde classe, exclut cependant les fêtes de première classe.*** **— VI.** ***Quand un indult permet de célébrer un office votif, même sous le rite double, on peut célébrer à discrétion une messe de*** **Requiem** ***et l'on n'est pas obligé de dire la messe conforme à l'office votif.*** **— VII.** ***Dans une messe votive dite un jour où la rubrique impose la mémoire pour les défunts, on doit la dire, et la placer l'avant-dernière.*** **— VIII.** ***La messe propre de saint Julien, évêque et confesseur, approuvée pour le diocèse de Cuenza, doit se dire dans les diocèses qui ont obtenu jadis la faculté, bien qu'elle ne se trouve pas dans les nouvelles éditions du Missel et du Graduel.*** **— IX.** ***Il est permis de chanter des cantiques en langue vulgaire devant le Saint-Sacrement exposé pendant la cérémonie des Quarante-Heures comme elle se fait dans nos contrées, à moins qu'il ne s'agisse de textes strictement liturgiques et de fonctions liturgiques au sens strict du mot. — Il n'est pas permis de célébrer des messes de*** **Requiem** ***aux jours libres à d'autres autels de la même église, parce que l'exposition a lieu pour une cause publique.*** **— X.** ***Pendant la messe basse, il n'est pas permis de chanter les prières et les hymnes liturgiques en langue vulgaire. Quand le Saint-Sacrement est exposé, on peut chanter des cantiques, mais non le*** **Te Deum** ***et les autres prières liturgiques, qui ne se chantent qu'en latin.*** **— XI.** ***Règles à suivre pour la translation de la fête de saint Thomas de Villeneuve.***

Rev. Dnus A. Hermus, professor in Instituto Surdomutorum loci *Gestel* S. Michaelis, et kalendarista diœcesis Buscoducensis in Hollandia, de consensu Rmi sui Episcopi, a sacra Rituum Congregatione insequentium dubiorum solutionem humillime expostulavit, nimirum :

I. Num in Missa Rogationum in festo S. Marci et tribus diebus Rogationum, occurrentibus in festo

[1] Mantoue.
[2] Nocera (Italie).

[1] Bois-le-Duc, Hollande.

duplicis secundæ classis, duplicis majoris vel minoris, si in ecclesia unica tantum celebratur Missa, post commemorationem duplicis, tertio loco addenda sit oratio de tempore, v. g. *Concede*, si nulla alia commemoratio est facienda ?

II. An hoc idem obtineat in Missa pro sponso et sponsa, celebranda in duplici majori vel minori ?

III. In Instituto Surdomutorum loci *Gestel* S. Michaelis unicum tantum habetur oratorium, in quo Missæ celebrantur. Portam ad viam publicam non habet, et nonnisi occasione quarumdam solemnitatum, v. g. primæ communionis alumnorum, vel de speciali licentia superioris, extranei in illud admittuntur ; quæritur utrum, attento S. R. C. decreto *Ordinis Fratrum Minorum provinciæ Germaniæ inferioris*, 10 novembris 1906, post mortem alicujus alumni, in dicto oratorio, singulo die ab obitu usque ad sepulturam, exceptis diebus in citato decreto enumeratis, pro illo defuncto legi possint Missæ de Requie, quamdiu nempe corpus præsens est in domo ; an vero semel tantum ?

IV. Et si semel tantum, utrum ejusmodi Missæ tantum dici possint in die funeris, quasi concomitantes Missam solemnem exsequialem ; an vero insuper in una ex diebus sepulturam cum Missa exsequiali præcedentibus ?

V. Si solemnes exsequiæ cum Missa exsequiali in dicto oratorio, die sepulturæ, pro illo defuncto habentur ; an insuper in eodem oratorio Missam de Requie pro eo liceat cantare prima die post ejus obitum non liturgice impedita, ad normam decreti S. R. C. *Labacen.* 28 aprilis 1902, ad X ?

VI. In tota diœcesi Buscoducensi, ex indulto apostolico et de præscripto Ordinarii, jam ab anno 1853 Officia votiva SSmi Sacramenti pro feria V, et Immaculatæ Conceptionis B. M. V. pro Sabbato, non impeditis festo novem lectionum, extra tamen Adventum, Quadragesimam, Quatuor Tempora et Vigilias, ritu duplici recitantur ; quæritur, utrum supradictis diebus liceat clero ad libitum dicere Missas de Requie ; an legere teneatur Missas conformes Officio votivo ?

VII. Sacerdos, die in qua, juxta tit. v, n. 1 vel 2 Rubricarum Missalis, in Missa de feria vel simplici commemoratio pro defunctis est facienda, legit Missam privatam votivam S. Antonii ; num etiam in ejusmodi Missa votiva commemoratio pro defunctis est facienda ?

VIII. Diœcesi Buscoducensi concessum est pro die 28 januarii Officium proprium cum Missa propria S. Juliani Episcopi et Confessoris, adprobatum et concessum diœcesi Conchensi. Hæc vero Missa non reperitur in novis editionibus Missalis romani et Gradualis ; quæritur, an in posterum, pro gratia, dici possit Missa *Statuit*, approbata pro diœcesibus, quibus non extenditur prædictum Officium proprium ?

IX. Dominica Quinquagesimæ et biduo sequenti, in pluribus locis diœcesis Buscoducensis habetur exercitium Quadraginta Horarum, quin tamen forma Instructionis Clementinæ stricte observetur, quum nocte SSmum Sacramentum in tabernaculo recondatur ; quæritur : 1° num, durante pio hoc exercitio, cantica in lingua vernacula coram Sanctissimo in ostensorio exposito canere liceat ? 2° num, durante tali expositione in altari majori, in altaribus lateralibus atque in sacellis ejusdem ecclesiæ liceat celebrare Missas de Requie, diebus quibus tales Missæ per Rubricas permittuntur ?

X. Utrum preces et hymni liturgici, v. g. Introitus, Communio, hymnus *Lauda Sion*, a choro musicorum in lingua vernacula cantari possint infra Missam privatam ; an vero ejusmodi cantica tantum prohibita sint coram Sanctissimo exposito, ad normam decreti S. R. C. n. 3537 *Leavenworthien.*, 27 februarii 1882, ad III ?

XI. In quibusdam locis diœcesis festo S. Thomæ a Villanova, proprio die impedito, ab Ordinario juxta Rubricas assignata est, tamquam fixa, dies 3 octobris. Quum vero hodie festum SS. Angelorum Custodum non amplius celebretur die 2 octobris, sed prima Dominica mensis Septembris, dies 2 octobris jam nunc libera evasit pro assignatione alicujus festi perpetuo impediti ; quæritur, an nunc mutari debeat dies fixa S. Thomæ, et ei assignanda sit, tamquam fixa, dies 2 octobris ?

Sacra porro Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito Commissionis liturgicæ suffragio, atque omnibus accurato examine perpensis, ita respondendum censuit :

Ad I et II. Dilata.

Ad III et IV. Standum decreto *Ordinis Fratrum Minorum provinciæ Germaniæ inferioris*, 10 novembris 1906, ad I, quoad 1 et 2 quæstionem.

Ad V. Servetur decretum *Labacen.*, 28 aprilis 1902, ad X.

Ad VI. *Affirmative* ad primam partem ; *Negative* ad secundam, in casu, juxta decreta n. 1858 *Bergomen.*, 24 novembris 1691, et n. 3792 *Strigonien.*, 30 augusti 1892, ad VI.

Ad VII. *Affirmative*, juxta Rubricas et decretum n. 2077 *Ordinis Eremitarum sancti Augustini*, 13 augusti 1701 ; et quidem penultimo loco inter orationes omnes, quæ eadem die tam ex Rubricarum præcepto, quam ex Ordinarii mandato, aut ad Celebrantis placitum adjungantur, juxta Rubricas generales Missalis romani, tit. vii, n. 6.

Ad VIII. Non expedire ; et Missa retineatur, quæ respondet Officio jam concesso.

Ad IX. Quoad primam quæstionem, *affirmative*, nisi agatur de textibus proprie liturgicis et de functionibus insuper stricto sensu liturgicis. Quoad alteram quæstionem, *negative* in omnibus ; quia expositio, in casu, uti pro causa publica censetur effecta.

Ad X. *Negative* ad primam partem, juxta decretum relatum n. 3537 *Leavenworthien.* 27 februarii 1882, ad III ; ad secundam jam provisum in prima.

Ad XI. *Negative*, sed posse, si dies 2 octobris, juxta Rubricas et decreta, festo reponendo S. Thomæ etiam in reformatione perpetui kalendarii diœcesani competeret ; secus non posse, sed exspectandum esse tempus reformationis præfatæ.

Atque ita rescripsit, die 31 martii 1909.

Fr. S. Card. Martinelli, *Præfectus*.
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius*.

Tribunal de la Rote

I

23 mars 1909.

Mediolanen. [1]

Charge des âmes

Il s'agit d'une question absolument particulière et de l'interprétation d'une fondation. L'exposé, la discussion et le jugement de la cause occupent plus de onze pages des *Acta*.

II

31 mars 1909.

Parisien. [2]

Nullité de mariage

Une sentence de nullité prononcée par l'Officialité de Paris est confirmée. *Sub secreto*.

---

[1] Milan.
[2] Paris.

Secrétairerie d'Etat

1° 23 janvier 1909, Lettre latine au P. Adolphe Petit, S. J., pour ses ouvrages *Sacerdos rite institutus*, et *Templum spirituale sacerdotis*.

2° 25 janvier 1909, Lettre française aux membres du *Comité catholique de Défense religieuse* au sujet de la mort de M. Keller, son président.

3° 19 mars 1909, Lettre italienne au comte Medolago Albani au sujet de la fédération des Unions professionnelles catholiques en Italie.

S. C. de la Propagande

26 mars 1909.

Un *communiqué* officiel rappelle aux autorités ecclésiastiques et aux fidèles, — pour les mettre en garde contre les demandes du P. Alexis Kateb, procureur à Rome des Basiliens Melchites Soarites, — que, en vertu du décret du 18 mars 1908 de la S. C. du Concile, les honoraires de messes pour les Orientaux ne peuvent être envoyés directement qu'aux *seuls* évêques ayant juridiction, et pour le bénéfice exclusif des prêtres soumis à leur autorité. Et le 15 juillet 1908, la S. C. pour les Affaires du rite Oriental a défendu, de façon plus explicite encore, l'envoi *direct* d'honoraires de messes aux Supérieurs des Ordres religieux orientaux.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

R. P. HUGON, O. P. — **Cursus philosophiæ thomisticæ.** — *Metaphysica ontologica.* — Tome V, in-8 carré de 296 p., 4 f. 50 ; tome VI, 350 p., 5 f. — Paris, Lethielleux.

Quatre volumes de ce Cours ont déjà vu le jour, et l'*Ami* en a entretenu ses lecteurs au moment de leur apparition. Ces deux volumes achèvent l'œuvre et la couronnent dignement.

Le premier traite : de l'Etre en général, des propriétés de l'Etre, de la substance et de la personne.

Le second étudie les accidents, puis les causes. Il renferme de plus (p. 221-320) une longue table alphabétique des matières contenues dans les 6 volumes, une autre table des axiomes scolastiques avec renvois aux endroits où ils sont expliqués, enfin une nomenclature des principaux philosophes rangés par ordre chronologique. L'ouvrage se présente ainsi comme un instrument de travail facile et pratique.

L'originalité de ce Cours, en même temps que son principal mérite, est d'avoir réalisé son titre : « *Cursus philosophiæ thomisticæ, ad theologiam Doctoris angelici propædeuticus.* » L'auteur, dans toutes les controverses qu'il aborde, reste fidèle à l'Ecole thomiste. De plus, son principe est de donner plus d'ampleur à l'exposé des doctrines et des hypothèses philosophiques dont les théologiens peuvent faire usage, et dont saint Thomas en particulier s'est servi. Çà et là des articles intitulés « *Applicationes in theologia* » rappellent au lecteur cette préoccupation de l'auteur.

Toutefois il étudie les questions en philosophe, ne faisant appel à la preuve d'autorité que rarement, et seulement dans les questions débattues entre scolastiques. Il a la modestie de son érudition, et ne l'étale pas au bas des pages ; mais cette érudition est réelle ; le P. Hugon connaît les philosophes anciens et les théories des Ecoles du moyen âge, aussi bien que les controverses entre scolastiques du XVIe, XVIIe et XIXe siècles et que les affirmations de MM. Bergson ou Le Roy. Tout en s'inspirant avant tout des travaux de l'Ecole thomiste, il expose loyalement, quoique brièvement, les opinions qu'il ne partage pas, et en indique volontiers les preuves les plus saillantes. Enfin il esquisse, dans des articles dont on regrette le laconisme, l'histoire de certaines notions plus importantes, comme celles de *nature*, de *personne*, ou d'*accident*.

L'exposé est clair, les raisonnements nerveux, parfois peut-être un peu trop concis ; toutes les citations en langue vulgaire sont en français.

Cet ouvrage est mieux qu'un manuel pour Grands Séminaires. Il sera surtout utile à ceux qui, étudiants des scolasticats et des facultés, ou prêtres dans le ministère et dans l'enseignement, veulent connaître plus à fond la théologie, spécialement la théologie thomiste. Ceux-là trouveront dans le Cours du P. Hugon une préparation philosophique largement suffisante pour aborder facilement, et avec fruit, l'étude directe et personnelle des œuvres de saint Thomas et des grands scolastiques.

L'Espérance. *Conférences pour les hommes*, par M. Girodon. — In-12 de 210 p., 2 f. — Paris, Plon.

Le Journal d'un Prêtre, par Ferdinand Hamelin. — In-12 de 350 p., 3 f. 50. — Paris, Stock.

L'Eglise et le Progrès du monde, par Ch. Devas, maître ès-arts de l'Université d'Oxford. Trad. de l'angl. par le P. Folghera, O. P. — In-12 de IV-311 p., 3 f. 50. — Paris, Gabalda.

Erreurs sociales et maladies mentales, par le Dr Ch. Fiessinger, membre correspondant de l'Académie de médecine. — In-12 de 374 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Psychologie des neurasthéniques, par le Dr Paul Hartenberg. — In-12 de 250 p., 3 f. 50. — Paris, Alcan.

Vers plus de Joie, par André Godard. — In-12 de 350 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Les Larmes consolées, par Ch. Laurent. — In-18 de VIII-359 p., 2 f. 50. — Paris, Haton.

Le Cœur humain et les lois de la psychologie positive, par Antoine Baumann. — In-12 de VII-350 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Immortelle Pologne ! par Gabriel Dauchot, préface de T. de Wyzewa. — In-12 de XX-294 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

UNE RELIGIEUSE RÉFORMATRICE. **La Mère Marie du Sacré-Cœur de 1895 à 1901,** par la vicomtesse d'Adhémar, avec lettre-préface de M. le chanoine Frémont. — In-8 de 440 p., 5 f. — Paris, Bloud.

I. — Tout le monde connaît M. Girodon. Les neuf conférences qui forment son nouveau recueil ont fait l'an dernier une extraordinaire impression de salut et de conversion sur les paroissiens de Saint-Pierre de Chaillot ; elles feront la même impression partout. Elles sont écrites dans cette langue qui, en même temps que d'une rare élégance et distinction, est surtout faite de droiture, de clarté, de netteté, — et d'amour.

Sujets traités : le but de la vie ; le bonheur individuel ; le bonheur social ; l'immortalité de l'âme ; l'espérance chrétienne ; l'enfer ; le purgatoire, le nombre des élus (avec une pénétrante conclusion sur le *cum metu et tremore vestram salutem operamini* de saint Paul) ; le ciel ; les événements de la vie présente ; allocution à la Messe de Communion.

II. — On peut dire que *Le Journal d'un Prêtre* est la psychologie d'un homme sans espérance, ou d'un désillusionné. A force de ne rien trouver de bon dans l'humanité, pas plus à la ville qu'à la campagne, l'abbé Marguerite en vient à ne plus croire à rien. Ne croyant plus à rien, il reprend à son usage (le chétif !) la méthode de Descartes et n'admettra que ce qui lui apparaîtra avec les caractères de l'évidence...

Tout va bien d'abord. Voici nombre de notions qui font ainsi dans sa cervelle une rentrée quasi triomphale : la conscience du moi, l'idée de matière, l'idée de liberté.

Survient l'idée de Dieu. Cette idée n'apparaît pas évidente à notre abbé. Passons, sans l'affirmer ni la nier.

Il y a encore l'idée de l'immortalité de l'âme. Notre abbé a conscience de désirer l'immortalité : mais désir n'est pas preuve.

Alors, sur quoi baser la morale, la société ? Parbleu ! sur la justice ! Nous ne devons rien à un Dieu dont nous ne savons plus s'il existe ; mais l'idée de justice suffit à fonder la morale individuelle comme la morale sociale. — En attendant, l'abbé fait sa médecine et se marie.

Passons.

III. — Avec Ch. Devas nous revenons à des visions d'espoir. C'est un livre de confiance très éclairée, non moins que d'ardent amour de l'Eglise. Ce sont des vues très vastes sur la multitude des questions qui viennent sous ce nom de progrès ; et ce sont vues très précises aussi, nourries de faits, de faits typiques comme les Anglais les aiment.

Car notre auteur est Anglais ; mais il ne donne à personne sujet de s'en plaindre. Il a pour l'Angleterre des yeux d'un optimisme qui au premier abord peut surprendre, mais qui à la réflexion paraît toujours justifié. Et d'ailleurs il n'est pas injuste pour les non-Anglais. Il a énormément de lecture anglaise ; et grâce à ses multiples références, on pourra prendre ici une idée assez complète de la richesse de la pensée contemporaine en Angleterre en ce qui touche la philosophie de l'histoire. Il cite volontiers Tyrrell, rien, il est vrai, qui soit postérieur à *Lex Orandi* (qui est de 1903) : mais déjà *Lex Orandi* ne rend plus un son orthodoxe ; mais il cite volontiers aussi Faber et les jésuites de la Revue *The Month*, et, somme toute, dans son éclectisme il témoigne d'un réel esprit de discernement. Il est positif et s'attache aux faits ; et c'est à ce point de vue qu'on aura beaucoup à profiter à la lecture de ces pages.

Elles font penser, indubitablement ; elles ouvrent ou rappellent des horizons très curieux sur le passé ; elles mettent en très intéressante lumière ce qu'il y a de superficiel et d'inintelligent dans les antinomies que l'on veut découvrir au sein de l'Eglise : l'Eglise ennemie et protectrice de la liberté, l'Eglise ennemie et protectrice de la civilisation intellectuelle, l'Eglise ennemie et protectrice de la civilisation matérielle, l'Eglise maîtresse d'une religion de souffrance et de bonheur, l'Eglise rivale et alliée de l'Etat, l'Eglise maîtresse d'égalité et soutien de l'inégalité créée par la propriété et par le pouvoir, l'Eglise une et la chrétienté toujours divisée, l'Eglise toujours la même et toujours en progrès, l'Eglise toujours vaincue et toujours victorieuse, etc.

IV. — L'optimisme n'empêche pas la clairvoyance ; et il n'y a même d'optimisme solide et d'espérance fondée que dans la vision nette des maux à guérir. Dieu nous connaît, et il nous attend cependant. Nous devons être, sur ce point comme sur les autres, à l'image de Dieu. Et le livre du Dr Fiessinger est œuvre de vision claire en même temps que de vaillante espérance.

Il étudie quatre chefs d'erreurs : 1° *Erreurs en science :* Hæckel, la vie, l'évolution, la nature de la matière, les fausses sciences, etc. ; — 2° *Erreurs d'histoire*, celles-ci envisagées spécialement par le côté de l'hygiène : les bains au moyen âge, les latrines au moyen âge, les mesures d'édilité et d'assistance publique au moyen âge, etc. : autant de menus chapitres qui sont d'excellentes réponses à des préjugés courants ; — 3° *Erreurs morales :* les idées forces, le pacifisme, l'abolitionnisme de la police des mœurs, le droit au bonheur, la dépopulation, la maternité moderne, etc. ; — 4° *Maladies et attitudes morales :* névroses, théorie très curieuse de l'hystérie : l'hystérie des mystiques (laquelle est un mythe, attendu que les stigmates soi-disant hystériques y font défaut : si sainte Térèse a présenté une crise hystérique, c'était accidentel, « à la suite d'un affaiblissement produit par la vie ascétique et la fièvre palustre », p. 273) ; génie et folie ; travers et faiblesses (servilité, susceptibilité, mollesse, entêtement, crédulité, etc.) ; goûts et tempéraments, etc., etc.

On le voit, c'est un livre extrêmement riche de données psychologiques, et des meilleures. Le Dr Fiessinger est un médecin, mais qui, comme tous les grands médecins, pratique la psychothérapie et voit dans la santé de l'âme une condition de la santé du corps. Et c'est un chrétien d'une foi simple autant qu'éclairée. La grande source de nos erreurs morales et sociales, c'est, pour lui, l'individualisme, en quoi se résume la philosophie du XVIIIe siècle et l'esprit de la Révolution et l'ossature de l'Etatisme jacobin dont nous souffrons. Sur chacun des nombreux sujets qu'il aborde, quelques pages seulement, mais pleines, une étonnante richesse de substance nutritive condensée sous un mince volume, presque la réalisation psychologique de l'idéal alimentaire de Berthelot.

C'est un des livres d'aujourd'hui qu'on lira avec le plus de fruit et de plaisir.

V. — Le livre du Dr Hartenberg traite d'une maladie fort à la mode aujourd'hui et qui n'est sans doute pas si nouvelle qu'on le croit : le nom est d'aspect un peu insolite, mais elle a sévi toujours sur une partie de l'humanité, et, à certaines époques, avec plus d'intensité encore que maintenant, comme le démontrait naguère un érudit à propos du XVIe siècle.

Toujours est-il qu'aujourd'hui on en parle avec une volubilité extraordinaire. Et c'est pourquoi le Dr Hartenberg vient de faire œuvre utile, et qui sera la bienvenue. Il laisse de côté la description clinique bien connue de la névrose, et s'attache surtout à l'analyse de l'état mental des malades, à l'étude du mécanisme et de la genèse de leurs troubles psychiques. Ce sont pages très informées, précises, et, malgré leur exactitude technique, d'une lecture très facile, attrayantes et captivantes comme un roman, émaillées de citations littéraires, de confessions personnelles.

Une *Ire Partie* nous donne la conception et le tableau clinique de la neurasthénie (troubles physiques et troubles psychiques) ; — *IIe Partie :* stigmates affectifs, asthénie psychique, troubles volontaires et complications psychiques (phobies, manies mentales, aboulie, impulsions, obsessions, perversions sexuelles, hypocondrie, etc.) ; — *IIIe Partie :* synthèse et variations de l'état mental ; divers types psychiques ; réactions de défense.

VI. — M. André Godard est, depuis une douzaine ou quinzaine d'années déjà, un converti de la littérature du boulevard. Il a écrit, sous le froc de l'oblat bénédictin, deux ou trois volumes où l'on rencontre, parmi quelques belles illusions, des pages d'apologétique qui compteront au nombre des plus touchantes et des plus compréhensives de notre temps. Son nouveau livre, *Vers plus de Joie*, porte en sous-titre : *Roman de l'année 1995*. C'est un roman surtout de vie intérieure. C'est l'histoire de sa pensée. C'est le tableau de ses angoisses en face du mystère de la douleur, de ses indignations contre les injustices et les égoïsmes de l'humanité, de ses rêves d'une religion d'amour où il a peur que l'autorité ne

prenne trop de place, de la paix enfin qu'il goûte dans la compréhension, dans la synthèse de l'amour et de la douleur :

« L'amour et l'expiation, écrit-il à son chapitre final (p. 344), voilà les deux secrets du christianisme. Il ne nous apporta point la tranquillité des eaux stagnantes ; rien de plus contraire à son esprit qu'un indifférent sommeil. L'unique mal, c'est le péché. L'unique bien, après l'innocence, c'est la douleur ; elle établit entre les hommes un rapport de pitié, et un rapport de justice entre eux et Dieu... La Croix n'est point contre la nature, mais contre le péché ; la loi de souffrance n'existe que comme un corollaire de la loi d'amour méconnue... »

Et quelle admirable langue, chaude et vibrante, et ciselée, burinée comme peu savent le faire ou prennent le temps de le faire aujourd'hui !

VII. — *Vers plus de Joie* de M. Godard ira surtout aux lettrés et aux délicats ; *Larmes consolées* du P. Laurent sera le bienvenu de toutes les âmes qui pleurent, de nous tous. *Quid ploras ?* pourrait-on donner à ce livre pour exergue. Et l'on pleurera encore sans doute après qu'on l'aura lu et médité ; mais l'on y aura certainement pris le don de sanctifier ses larmes. Le P. Laurent, dans cette langue soignée et douce qui a charmé tous les lecteurs de ses précédents ouvrages, nous fait d'abord l'histoire de la douleur, sous toutes ses formes (douleurs physiques ; souffrances de l'intelligence, du cœur, de la volonté), puis nous dit sa mission, son divin ministère, ses apostolats, enfin ses consolations et ses joies.

VIII. — M. Antoine Baumann est positiviste, mais le plus droit et le plus loyal des hommes. Il croit que le positivisme un jour supplantera le christianisme ; mais, en attendant, il est plein d'amour pour le christianisme, comme s'en souviennent les lecteurs de ses *Martyrs de Lyon*. Son nouveau livre procède de la donnée fondamentale de la psychologie positive, qui est la prépondérance du cœur sur l'esprit et la volonté. La donnée est fausse, théoriquement et en principe ; mais, en pratique, il est malheureusement vrai qu'une trop grande multitude de faits ne laissent pas de lui prêter un aspect séduisant.

C'est cet esprit d'observation qui fait le très puissant intérêt de ce livre. Il y a ici des analyses d'une admirable précision, une vue aiguë des divers penchants qui meuvent le cœur, des rapprochements, des combinaisons d'où jaillissent des lumières très vives : l'influence, par exemple, exercée sur l'intelligence tour à tour par les penchants égoïstes et par les penchants altruistes. On note, sur la classification des sentiments altruistes, sur leur ordre de prépondérance, une différence curieuse entre les ouvriers des villes et les populations rurales : chez les premiers, l'ordre serait 1° attachement, 2° bonté, 3° soumission ; pour les populations rurales, 1° attachement, 2° soumission, 3° bonté (p. 165) : il n'est pas un de nos lecteurs à qui ne saute aux yeux en effet cette prépondérance de l'esprit de bonté sur l'esprit de soumission dans nos milieux ouvriers : les ruraux seront beaucoup moins serviables, mais plus moutonniers.

Ces pages se recommandent certainement à l'attention des éducateurs. — Une IIe Partie est donnée à l'examen de quelques problèmes particuliers : durée de l'attachement à un même objet ; aberrations de l'esprit qui pourraient sembler consécutives à certains états de soumission (rend hommage, p. 244, à la sagesse du catholicisme, qui enseigne que le bonheur parfait peut se réaliser, mais non pas sur la terre : « Sur la terre, il faut se soumettre pour améliorer, et ce, sans espoir que la tâche s'épuise jamais » : contraste avec la folie de la Révolution, qui « ne maniait que des mots ») ; suggestion hypnotique ; éducation et habitude ; rôle du sentiment dans les beaux-arts et la poésie ; etc.

IX. — Les douleurs de la Pologne ont inspiré déjà bien des chefs-d'œuvre, dont le livre de M. Dauchot n'augmentera pas le nombre. C'est, dans le cadre d'une fiction romanesque, un chant de gloire et d'amour à la Pologne. On nous y dit le charme merveilleux des Polonaises ; et c'est une gloire sans doute, cela, mais assez fragile et fort exposée à devenir douteuse ; et l'on y insiste beaucoup plus qu'il n'eût convenu, encore que dans une langue fort élevée.

On nous évoque ensuite, en des pages qui sont très belles, qui sont la meilleure part du livre, la vie et l'œuvre des trois grands poètes nationaux de 1830, Mickiewicz, Slowacki, Krazinski, « les trois hommes que l'on serait tenté d'appeler le Lamartine, le Musset, et le Vigny polonais », Krazinski, philosophe comme Vigny, Mickiewicz, d'un goût plus classique, et chrétien comme Lamartine, et le sensuel Slowacki, « maître incomparable du sourire ironique et désespéré. »

La poésie polonaise est sublime. Mais y a quelque chose d'incomparablement plus grand : c'est la prière polonaise, c'est l'enthousiasme polonais pour le Christ. Nulle part on ne prie comme en Pologne. La prière humaine est sans doute, sous les autres latitudes, aussi belle aux yeux de Dieu qu'en Pologne ; nulle part elle ne revêt, aux yeux de ceux qui en sont les témoins, une intensité aussi profonde et aussi touchante. Il faut avoir vu la prière silencieuse de ce peuple, en dehors des heures des pompes liturgiques, pour sentir ce que c'est que l'effusion d'une âme qui se répand toute en son Dieu.

Eh bien ! ce trait de l'âme polonaise, M. Dauchot ne lui a pas fait la place qu'il devait ; et c'est là une lacune incompréhensible, que M. de Wyzewa vient heureusement combler, dans son éloquente préface :

« Tout de même que les cœurs polonais s'accordent unanimement à chérir leur patrie, dit-il, je jure qu'en aucun temps il n'y en a eu aucun qui, dévot ou sceptique, ne ressentît pour la personne de Jésus, et pour l'odeur divine qui se dégage d'elle, une adoration instinctive et irrésistible, pareille à celle que nous inspirerait le frère le plus tendre et le plus proche ami... Aujourd'hui même, les jeunes gens qu'a rencontrés en Pologne M. Dauchot... ne lui ont peut-être point parlé de leurs sentiments pour le Christ, — bien que je soupçonne plutôt leur ami parisien de n'avoir pas entendu ce qu'ils lui en ont dit : — mais je suis sûr qu'il n'existe pas sur terre un être de chair et d'os vers qui leur pensée se tourne plus souvent, ni qu'ils aiment davantage, peut-être à leur insu... »

X. — Mme d'Adhémar se propose, dans son livre sur Mère Marie du Sacré-Cœur, de « faire l'instruction de cette douloureuse affaire. »

Oui, « douloureuse », et non pas seulement pour la religieuse en cause, mais pour toute l'Eglise de France. « Douloureuse » encore, non pas au sens où l'entend l'auteur : si Marie du Sacré-Cœur a été endolorie, c'est par sa faute, et elle a endolori l'Eglise beaucoup plus qu'elle n'a été endolorie elle-même.

Malgré ce qu'en dit l'auteur dans sa préface, nous ne croyons pas ce livre opportun. Il ne pourrait (s'il trouvait beaucoup de lecteurs) que raviver des polémiques malheureuses, polémiques où nous avons d'ailleurs évité de nous mêler : les partisans de la religieuse ont excédé et manqué de mesure, mais ses adversaires en ont manqué, semble-t-il, bien plus encore. Mme d'Adhémar pense servir la mémoire de Marie du Sacré-Cœur : elle atteindra le résultat contraire. Pour ma part, j'étais, avant de connaître ce livre, plutôt porté à faire large part, chez Marie du Sacré-Cœur, à la noblesse des illusions, à la sincérité du dévouement, à l'excellence du zèle même le plus mal éclairé. Mais ce qu'on nous cite de sa correspondance montre trop qu'elle n'avait rien de l'humilité et de l'abnégation qui sont le critérium premier de toute « mission divine ». Marie du Sacré-Cœur aurait voulu voir marcher ses Supérieures : désir, en somme, qui pouvait être légitime. Mais, les Supérieures ne marchant pas, écoutez comme elle les qualifie : il s'agit de la lettre annuelle que la Supérieure du couvent de Bordeaux adresse à toutes les maisons françaises de

Notre-Dame (décembre 1897) : Marie du Sacré-Cœur avait essayé d'y faire mentionner son projet, et comme on y passe le projet sous silence, elle écrit à l'ecclésiastique dont elle a fait le confident de ses pensées :

« Cette lettre circulaire, en deux ou trois cents pages, rend compte à l'Ordre de tout ce qui l'intéresse. Hélas ! *que c'est nul comme idées !* La question pédagogique n'est jamais abordée. »

Puis, voici qu'on annonce un Chapitre général des Supérieures, qui ne s'est pas tenu depuis quatre cents ans et qui va se tenir en 1898. Marie du Sacré-Cœur avait caressé le rêve d'y paraître comme Supérieure d'une maison nouvelle, d'y obtenir l'approbation de l'Ordre entier : n'étant pas en situation d'y prendre part, elle tente du moins d'y provoquer une discussion sur les réformes nécessaires de l'enseignement : illusion ! Ecoutez un peu sur quel mode elle parle du programme tracé par les Supérieures :

« Les Supérieures, écrit-elle, s'occupent de régler certains détails d'horaires, de cérémonial, de faire disparaître des différences notables entre les maisons. Le questionnaire venu de Bordeaux pour préparer ce travail des Supérieures, avant la réunion, ne touche pas à l'apostolat. Rien du but de l'Institut, rien qui sente une rénovation : tout est pour le mieux. Mais l'édition des *Règles* est épuisée ; l'ancienne, en vieux français, doit être retouchée ; il faut s'entendre pour cela et aussi pour préparer les fêtes de la béatification (B. Jeanne de Lestonnac) que nous n'espérions pas célébrer de longtemps... Et voici qu'une question passionnante, la création d'une *Ecole normale supérieure*, irait faire dévier les travaux de ces grandes assises !... »

Nous signalons ce livre à l'attention des Supérieurs et Supérieures des communautés, des maîtres et maîtresses des novices. Ils y trouveront nombre de traits bien faits pour mettre en lumière douloureusement vécue la nécessité de l'humilité, de l'abnégation, de l'esprit d'obéissance, et les écueils où l'on court quand on s'écarte de ces vertus fondamentales de toute vie religieuse.

LITURGIE

Q. — L'an prochain, nous avons deux Octaves en occurrence : celle de la Commémoraison de la Passion, dont la fête secondaire célébrée sous le rit de 1re classe tombe le 1er février, et celle de la Purification, fête primaire de 2e cl.

Laquelle des deux octaves doit avoir la priorité pendant tout l'*infra Octavam* ? Cela importe d'autant plus que chaque fête a sa doxologie propre à l'office, et sa Préface propre à la messe.

R. — La solution qu'on nous demande ne présente aucune difficulté. Le cas est élucidé : 1o par la Rubrique, 2o par les décrets, 3o par les auteurs.

Que lit-on, en effet, au Titre VII, n. 3, des Rubriques générales du Bréviaire? « Si duæ octavæ simul occurrant..., fiet officium de digniori cum commemoratione alterius. » Or, si je demande le sens de ce *digniori* qui doit avoir l'office ou la priorité sur l'autre octave, je le trouve au Tit. X, n. 6, où on lit : « De digniori seu solemniori, videlicet, de festo potioris ritus præ alio ritus inferioris, aut in paritate ritus, de primario præ secundario, aut iisdem primariis vel secundariis, de digniori ratione personæ, » etc., etc. D'où il résulte que la qualité de fête primaire n'entre en ligne de compte pour être préférée à l'office que s'il y a parité de rit avec l'autre fête occurrente. En conséquence, la Commémoraison de la Passion, quoique secondaire, étant de 1re cl., l'emportera durant l'Octave sur la Purification, quoique primaire, parce qu'elle n'est que de 2e cl.

Et ne dites pas que la Rubrique vise le cas de la fête et non de l'Octave, dont l'office devient alors pour la Passion comme pour la Purification également semi-double, et qu'il y a lieu ici d'appliquer la règle : *De primario præ secundario*. C'est faux ; on ne comprendrait pas qu'une fête qui l'emporte à l'incidence sur une autre ne l'emporte pas aussi pour l'octave : car, d'après Guyet résumant les auteurs, *Octava sequitur festum, sicut accessorium sequitur naturam principalis*. (Liv. IV, chap. 6, q. 5).

Consultez maintenant les décrets, que disent-ils? « Quando duæ octavæ simul concurrunt, scilicet Patroni principalis sub ritu dupl. 1 cl. et B. M. V. sub. dupl. 2 cl., — voilà bien la différence de rit comme dans le cas proposé, — recitandum officium de Patrono principali cum commemoratione B. M. V. » (S. R. C., 19 juin 1700, n. 2059, ad 1; 29 nov. 1755, n. 2439, ad 3).

Et les auteurs, sont-ils d'un avis contraire ? Ecoutez Mgr Piacenza dans les *Ephémérides Liturgiques*, année 1894, p. 650 : « Cognita præcedentia festorum, habebimus quoque præcedentiam Octavarum simul occurrentium. Præstantia vero festi primo desumitur a ritu et classe : hinc octava festi dupl. 1 cl. nobilior est octava quæ pertinet ad festum dupl. 2 cl.; secundo a qualitate primarii præ secundario festo : hinc octava festi primarii præstantior est, *ritu et classe paribus*, octava festi secundarii, » etc., etc. C'est aussi la doctrine de De Herdt, tom. II, n. 245 ; Victorius ab Appeltern, tom. II, p. 71, nota. Cf. enfin l'*Ami*, 1902, p. 610, et vous verrez que c'est bien la solution qu'il faut embrasser.

Q. — Quel moyen employer pour mettre la sainte réserve à l'abri de la cupidité des profanateurs, qui cherchent à s'emparer de nos vases sacrés ?

Dans notre diocèse, on a permis l'usage d'une boîte garnie à l'intérieur de fin lin.

R. — L'un des moyens les plus efficaces pour soustraire la sainte Réserve aux profanations des voleurs qui recherchent l'or et l'argent de nos ciboires, c'est de pratiquer dans le mur du sanctuaire ou de la sacristie une cachette lambrissée à l'intérieur et tapissée de soie, dont l'ouverture serait habilement dissimulée, et d'y déposer chaque soir le Saint-Sacrement.

Et en effet, par le fait que les hosties restent dans le tabernacle, elles courent le même danger, soit qu'il y ait un ciboire d'or, d'argent ou de cuivre doré ; soit qu'il y ait, contre tout droit, un ciboire en verre [1] ou en ivoire [2], ou même un simple corporal [3] pour les recevoir. La seule diffé-

[1] S. R. C., 30 janv. 1880, n. 3511.
[2] S. EE. C., 26 juillet 1588.
[3] S. R. C., 17 fév. 1881, n. 3527 ; 11 juin 1904, ad 1.